Parc naturel régional de Portneuf

Plan directeur d'aménagement et de gestion

Novembre 2015

Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le 25 novembre 2015 par la résolution CR 254-11-2015

Réalisation
CLD de Portneuf
MRC de Portneuf
Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Équipe de réalisation
Stéphanie Poiré, agente de développement rural, CLD de Portneuf
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, MRC de Portneuf
Magella Morasse, commissaire forestier, CLD de Portneuf
Sébastien Perreault, directeur, Action plans d'eau plein air

Cartographie
Hélène Plamondon, coordonnatrice à la géomatique, MRC de Portneuf

Remerciements
La MRC de Portneuf tient à remercier toutes les personnes et les organismes qui ont contribué à alimenter et orienter l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.

Note
Certaines parties de ce document ont été extraites du « Plan directeur d'aménagement et de gestion » coordonné par la Société d'aménagement et de conservation des lacs Long et Montauban en 2005.

TABLE DES MATIÈRES

1. BREF HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE 1

2. VISION STRATÉGIQUE 2

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL 2

3.1 Situation géographique 2

3.2 Description sommaire 4

3.2.1 Le territoire 4

3.2.2 Le réseau hydrographique 4

3.2.3 La physiographie 4

3.2.4 Les paysages 4

3.2.5 Les accès 4

4. CONCORDANCE DU PROJET DE PARC AVEC DIFFÉRENTS RAPPORTS ET PLANIFICATIONS RÉGIONAUX ET GOUVERNEMENTAUX 7

5. SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES DU TERRITOIRE 9

6. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT 10

6.1 Les principes directeurs d'aménagement 10

6.2 Les orientations d'aménagement et de développement 11

6.3 Le concept d'aménagement proposé 12

6.3.1 L'organisation du territoire 13

6.3.2 Les accès et l'accueil 14

6.3.3 La conservation et la mise en valeur des ressources naturelles 17

6.3.3.1 La ressource eau 17

6.3.3.2 La ressource faune 19

6.3.3.3 La ressource forêt 22

6.3.3.4 La ressource minérale 27

6.3.3.5 La ressource paysage 29

6.3.3.6 Les attraits naturels particuliers 29

6.3.4 La villégiature commerciale 34

6.3.5 La villégiature privée 36

6.3.6 La signalisation 39

6.3.7 Le réseau de circulation 40

6.3.8 Les véhicules motorisés 43

6.3.9 Les infrastructures et équipements complémentaires 44

6.4 Le zonage 48

6.4.1 Les zones de conservation 48

6.4.2 Les zones de récréation principales 49

6.4.2.1 Le secteur du lac Long 49

6.4.2.2 Le secteur du lac Carillon 50

6.4.3 Les zones forestières et de récréation extensive 51

6.5 Les activités récréatives 53
6.5.1 Le canot, le kayak et le canot-camping 53
6.5.2 La randonnée pédestre 54
6.5.3 Le ski de fond et la raquette 55
6.5.4 L'escalade 56
6.5.5 Le vélo de montagne 56
6.5.6 L'équitation 56
6.5.7 Les plages 57
6.5.8 L'interprétation de la nature et la sensibilisation 58
6.5.9 La motoneige 58
6.5.10 Le quad 59
6.5.11 Les activités nautiques motorisées 59
6.5.12 La chasse et la pêche 60
6.5.13 Camp de vacances 61
6.5.14 Traîneau à chiens 61

7. LE CONCEPT ORGANISATIONNEL 67

7.1 Structure de gestion 67
7.2 Comité technique 67
7.3 Délégation des opérations 67
7.4 Mécanismes de concertation 68

8. LE CADRE LÉGAL ET LES ENTENTES À INTERVENIR 71

8.1 Statut de Parc régional 71
8.2 Réglementation 71
8.3 Entente relative à la gestion du Parc 71
8.4 Entente relative à l'opération du Parc 71
8.5 Autres ententes 71
8.6 Droits d'utilisation ou de propriété 72

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE 73

9.1 Stratégie de mise en œuvre 73
9.2 La planification financière 75
9.2.1 Les dépenses 75
9.2.2 Les sources de revenus 75

10. CONCLUSION 77

11. BIBLIOGRAPHIE 78

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration d'intention de la MRC de Portneuf
Annexe 2 : Composition de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf
Annexe 3 : Synthèse des droits fonciers consentis par catégories sur les terres publiques
Annexe 4 : Conformité des installations et infrastructures du Parc naturel régional de Portneuf
Annexe 5 : Toposéquence simplifiée du sous-domaine de l'est de l'érablière à bouleau jaune
Annexe 6 : Principaux mandats et responsabilités des acteurs du Parc
Annexe 7 : Sommaire des prévisions financières
Annexe 8 : Travaux de mise aux normes et interventions réalisées 2010-2014
Annexe 9 : Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du territoire visé par le Parc naturel régional de Portneuf
Carte 2 : Tenure des terres
Carte 3 : Les grands secteurs et les points d'accès
Carte 4 : Les bassins versants
Carte 5 : Les ressources fauniques
Carte 6 : La répartition des peuplements forestiers
Carte 7 : Les interventions forestières par période
Carte 8 : Les droits miniers existants
Carte 9 : Les attraits naturels particuliers
Carte 10 : La villégiature commerciale et privée
Carte 11 : Le réseau de circulation
Carte 12 : Le zonage
Carte 13 : Les activités récréatives

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les potentiels et contraintes du territoire
Tableau 2 : Droits forestiers en vigueur consentis par le MRN (acériculture)
Tableau 3 : Sommaire des actions prévues au niveau de la conservation / mise en valeur des ressources naturelles
Tableau 4 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'hébergement commercial et privé
Tableau 5 : Sommaire des actions prévues au niveau des infrastructures complémentaires
Tableau 6 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'offre d'activités récréatives
Tableau 7 : Résumé des principales ententes et droits qui pourraient s'appliquer dans le cadre du déploiement du Parc
Tableau 8 : Synthèse des actions réalisées ou prévues à court terme au niveau de l'axe structure organisationnelle et planification

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Exemples de panneaux de signalisation (accueil, balise de sentier pédestre, acheminement)
Figure 2 : Structure organisationnelle du Parc naturel régional de Portneuf
Figure 3 : Principaux interlocuteurs concernés par la mise en œuvre du Parc naturel régional de Portneuf
Figure 4 : Schéma de mise en œuvre

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Cascades « Les Chutes-à-Marcotte » sur la rivière Noire
Photo 2 : Partie du lac Long vue de la Montagne de la Tour
Photo 3 : Lac Montauban
Photo 4 : Lac Carillon
Photo 5 : La glacière du lac Montauban
Photo 6 : La falaise du lac Long
Photo 7 : La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban
Photo 8 : La forêt ancienne du lac Carillon
Photo 9 : Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire
Photo 10 : La Montagne de la Tour
Photo 11 : La cascade du Carillon
Photo 12 : Chalets privés
Photo 13 : Chalet locatif du lac Caribou
Photo 14 : Chalet locatif de l'Anse-à-Beaulieu
Photo 15 : Secteur du camping aux abords du lac Carillon
Photo 16 : Emplacement de camping en bordure de la rivière Noire (secteur de l'accueil du lac Long)
Photo 17 : Chalet « Le Montagnard » situé au lac Long
Photo 18 : Tente prospecteur
Photo 19 : Embarcation motorisée sur le lac Long
Photo 20 : Poste d'accueil
Photo 21 : Aires de stationnement du lac Long
Photo 22 : Barrage du lac Long
Photo 23 : Site de la guérite
Photos 24 et 25 : Mises à l'eau au lac Long
Photo 26 : Bâtiment de service à l'Anse-à-Beaulieu
Photo 27 : Tour de la Montagne de la Tour
Photo 28 : Poste d'accueil du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer
Photo 29 : Stationnement du lac Carillon
Photo 30 : Infrastructures complémentaires du lac Carillon
Photo 31 : Belvédère du Sentier de l'Ours
Photo 32 : Vue aérienne du site du Camp Kéno
Photo 33 : Rivière Noire entre les lacs Long et Montauban
Photo 34 : L'Anse-à-Beaulieu
Photo 35 : Kayak
Photo 36 : Sortie en rabaska
Photo 37 : Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer
Photo 38 : Escalade
Photo 39 : Plage de l'Anse-à-Beaulieu
Photo 40 : Pêche blanche au lac à la Hache

DÉFINITIONS ET ACRONYMES

Pour les fins du présent document, dans le but d'alléger le texte et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes et acronymes énumérés ci-dessous désignent ce qui suit :

APEPA :
Désigne l'organisme à but non lucratif Action plans d'eau plein air qui a reçu le mandat d'assurer l'opération du secteur des lacs Long et Montauban et du secteur des lacs de Saint-Alban.

Baux :
Tous les baux dont la MRC a obtenu la délégation en vertu de l'entente de délégation, notamment les baux de villégiature et d'abris sommaires ainsi que les baux d'exploitation du sable et du gravier.

CRÉ :
Désigne la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

CRNT :
Désigne la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale qui a réalisé le Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT).

Corporation :
Désigne la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.

Entente de délégation :
Entente entre le MRN, le MAMROT et la MRC de Portneuf confiant sous certaines conditions à la MRC de Portneuf des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier.

MAMROT :
Désigne le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

MRN :
Désigne le ministère des Ressources naturelles.

MDDEFP :
Désigne le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Parc :
Désigne le Parc naturel régional de Portneuf.

PATP :
Désigne le Plan d'affectation du territoire public.

PDIRT :
Désigne le Plan de développement intégré des ressources et du territoire.

PRDTP :
Désigne le Plan régional de développement des terres publiques.

Solifor :
Société de gestion d'actifs forestiers qui est notamment propriétaire du vaste territoire correspondant à la seigneurie de Perthuis.

1. BREF HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

Depuis la fin des années 60, plusieurs études ont fait état de la qualité de l'environnement et du potentiel récréotouristique du secteur des lacs Long et Montauban. Ce sujet a été abordé dans le cadre de divers comités traitant de forêt, d'environnement ou de récréation de plein air. Que ce soit lors d'ententes sur le tourisme, lors de divers sommets, dans des plans stratégiques de développement du territoire ou des plans de développement touristique, ce territoire a fait l'unanimité quant à la nécessité de lui reconnaître un statut assurant à la fois sa conservation et sa mise en valeur dans un souci de développement durable.

Sans reprendre la liste des actions et démarches passées[1], mentionnons qu'au fil des années des efforts majeurs ont été consentis en argent et en bénévolat. Plus d'un demi-million de dollars ont été injectés dans divers projets et études de mise en valeur de ce secteur.

Inscrit au schéma d'aménagement depuis 1987, ce projet a franchi une étape importante en 2009 suite au dépôt du rapport de la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf portant sur le sujet. La recommandation principale découlant de ce rapport a été de « Prendre les moyens nécessaires pour assurer la relance du Parc régional des lacs Long et Montauban ». Parmi les principales recommandations spécifiques, plusieurs sont déjà réalisées ou en cours de réalisation, notamment la remise à niveau des infrastructures et équipements en place, la mise en place d'une structure de gestion des équipements et infrastructures du Parc, l'obtention de droits de propriété ou d'usage, la mise à jour du cadre de planification du Parc et la confirmation du statut de Parc régional.

2011 a également été une année fort importante pour le développement du Parc : déclaration d'intention de la MRC de créer un parc régional sur son territoire, adhésion des municipalités au projet, création de la Corporation de gestion, prise en charge des opérations par Action plans d'eau plein air, poursuite de la mise à niveau des infrastructures existantes, création d'une nouvelle identité « Parc naturel régional de Portneuf » et logo, pour ne nommer que ces éléments. Le 19 septembre 2014 fut une date importante dans l'histoire du Parc. Une centaine de personnes (partenaires actuels et de la première heure, élus, représentants de diverses organisations qui gravitent autour du projet de parc) ont assisté à l'inauguration officielle et tant attendue du Parc naturel régional de Portneuf.

Mentionnons également que la Corporation préconise une approche de développement par phases, tenant compte ainsi des priorités d'aménagement et de la disponibilité des ressources financières et humaines. Ce développement progressif permettra une mise en œuvre réaliste et la réalisation d'actions soutenues et validées par le milieu.

Le présent Plan directeur d'aménagement et de gestion constitue un document important, car il détermine, pour les prochaines années, de quelle manière le territoire sera aménagé et géré. Tous les aménagements, interventions et planifications futurs devront donc s'y conformer. Par le dépôt de ce plan, la MRC de Portneuf vise également à faire reconnaître officiellement le Parc par le biais d'ententes formelles à intervenir avec le gouvernement du Québec et ce, conformément au cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux.

[1] Voir Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc régional des lacs Long et Montauban. 2005, p.1 et 2.

2. VISION STRATÉGIQUE

La Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf adhère à la vision stratégique suivante :

> *« Le Parc naturel régional de Portneuf se démarquera par l'accessibilité, la diversité et la qualité de son offre récréotouristique en milieu naturel et par la mise en valeur du territoire sous l'angle d'un développement durable. Il sera respectueux de la conciliation des différents usages tout en étant générateur de retombées socioéconomiques régionales. Les activités 4 saisons favoriseront la découverte de ses lacs, ses cascades, ses parois d'escalade. Sa zone périphérique se caractérisera par l'accueil chaleureux de communautés rurales habitant des paysages champêtres.»*

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL

3.1 Situation géographique

Le territoire visé par le Parc est situé dans la partie ouest de la MRC de Portneuf. Il est bordé au sud par la municipalité de Saint-Alban, à l'ouest par la municipalité de Saint-Ubalde et la MRC de Mékinac, au nord par la municipalité de Rivière-à-Pierre et à l'est par la ville de Portneuf et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Il s'inscrit à l'intérieur des limites des municipalités de Saint-Alban, Saint-Ubalde, Rivière-à-Pierre et Portneuf. Le Parc se retrouve avantageusement situé entre les agglomérations urbaines de Québec et de Trois-Rivières, représentant un déplacement de plus ou moins une heure de voiture avec chacun de ces centres.

Carte 1 : Localisation du territoire visé par le Parc naturel régional de Portneuf

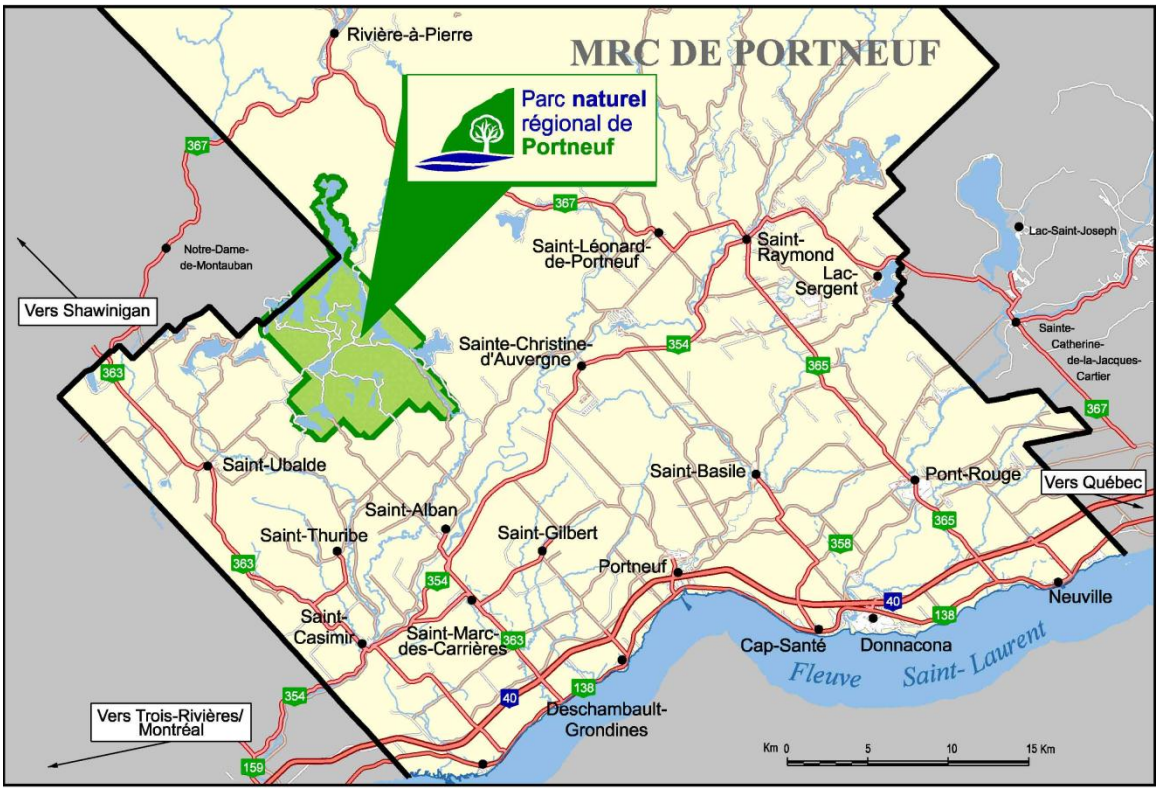

Carte 2 : Tenure des terres[2]

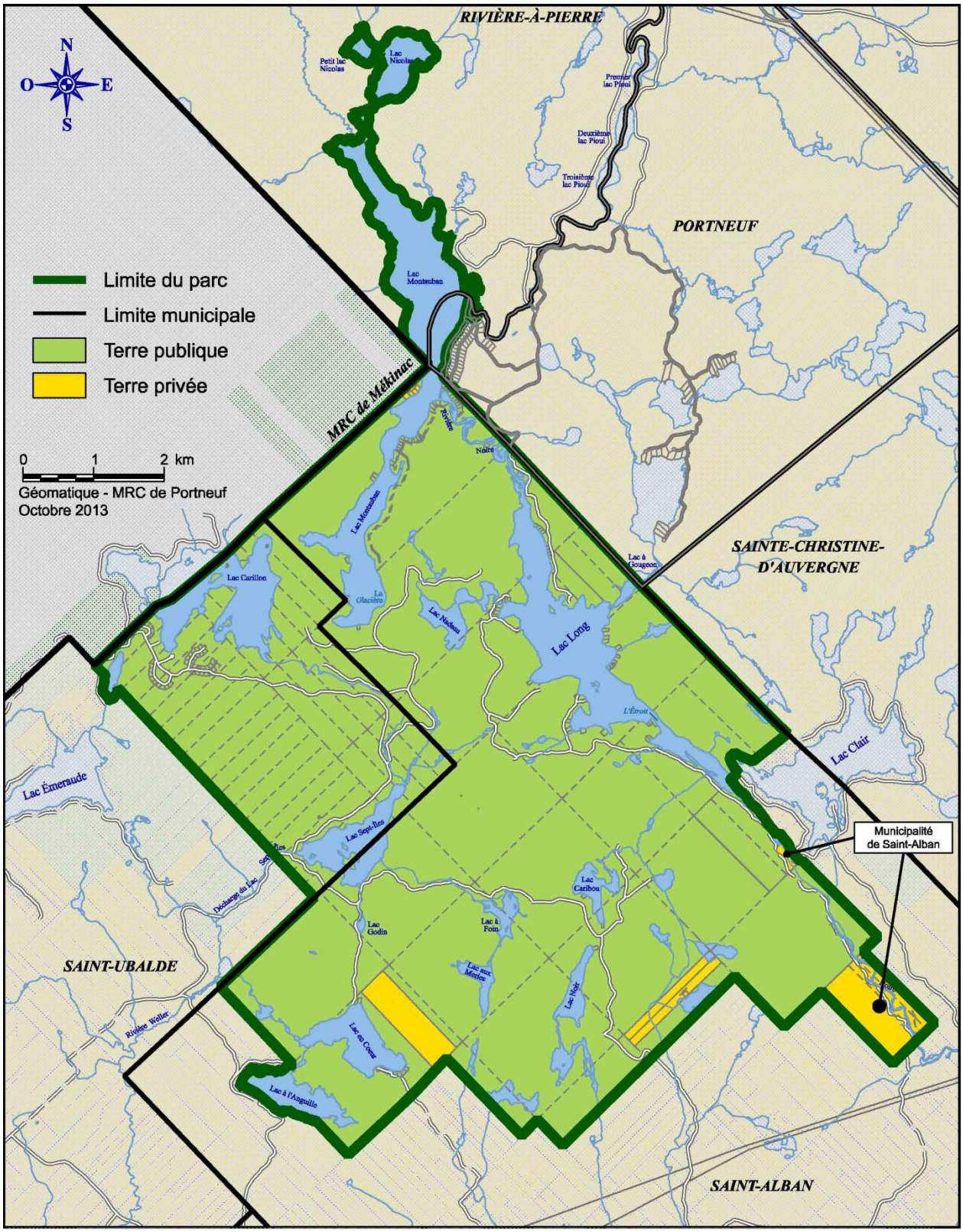

[2] Comme le territoire est essentiellement de tenure publique, plusieurs droits fonciers sont consentis pour diverses fonctions et activités. La synthèse des différents droits consentis par catégories est disponible à l'annexe 3.

3.2 Description sommaire[3]

3.2.1 Le territoire

Le territoire visé occupe une superficie de 70,4 km^2 et présente un périmètre de 61,4 km. La presque totalité du territoire est de tenure publique, à l'exception de trois petits lots privés à l'extrémité sud et de lots situés dans le secteur au sud de l'accueil qui appartiennent présentement à Solifor. Une démarche d'échange de terrains est en cours de finalisation entre le MRN et Solifor. À terme, cela permettra le transfert du terrain de Solifor à l'accueil du lac Long vers une tenure publique.

3.2.2 Le réseau hydrographique

Tout le territoire fait partie du bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne. On compte deux plans d'eau majeurs, soit le lac Montauban, d'une superficie de 4,56 km^2 et d'une longueur de 7,5 km, et le lac Long, d'une superficie de 3,08 km^2 et d'une longueur de 6,4 km.

Notons également la présence du lac Carillon, d'une superficie totale de près de 2 km^2, qui chevauche les MRC de Portneuf et de Mékinac. Plusieurs autres plans d'eau s'y trouvent dont les lacs Sept-Îles, en Cœur, à l'Anguille, Noir, Caribou, Travers, Beaudoin, Nadeau, à la Truite, Nicolas et Petit Nicolas et la rivière Noire.

3.2.3 La physiographie

Le Parc fait partie de l'ensemble physiographique du bouclier canadien. Plus précisément, il prend place dans le plateau laurentien, zone de transition entre les basses-terres du Saint-Laurent et la chaîne des Laurentides. Presqu'entièrement sous couvert forestier, le territoire présente un relief ondulé et l'altitude et les accidents de terrain augmentent du sud au nord. L'altitude varie entre 130 et 380 mètres, la moyenne des plus hauts sommets étant de 300 mètres.

3.2.4 Les paysages

Globalement, le Parc est façonné par une succession de paysages forestiers, montagneux et lacustres qui ont généralement été préservés de façon remarquable. Reconnu comme un territoire d'intérêt naturel et esthétique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau présente plusieurs particularités naturelles intéressantes. Parmi celles-ci, notons la falaise du lac Long, les cascades « Les Chutes-à-Marcotte », l'ancien lit de la rivière Noire, les méandres entre les lacs Long et Montauban, la glacière naturelle et la plage du lac Montauban, qui s'étend sur près d'un kilomètre.

3.2.5 Les accès

Actuellement, cinq principaux points d'accès routier permettent d'accéder au territoire délimité par le Parc. À cela s'ajoutent d'autres points d'accès secondaires.

- **Sud :** Entrée principale au sud du lac Long via la municipalité de Saint-Alban.
- **Sud :** Accès au secteur des lacs (anciennement CALSA) via la municipalité de Saint-Alban.
- **Sud :** Accès au secteur des lacs par la municipalité de Saint-Ubalde via le rang C.
- **Ouest :** Accès au secteur du lac Carillon via la municipalité de Saint-Ubalde.
- **Nord :** Accès au lac Montauban et au Camp Kéno via le territoire de la seigneurie de Perthuis.

[3] Pour une description détaillée du milieu physique, se référer notamment au document « Étude de faisabilité pour la mise en valeur des lacs Long et Montauban » coordonné par Hélène Desmeules en 1988.

Photo 1 : Cascades « Les Chutes-à-Marcotte » sur la rivière Noire

Photo 2 : Partie du lac Long vue de la Montagne de la Tour

Photo 3 : Lac Montauban

Photo 4 : Lac Carillon

4. CONCORDANCE DU PROJET DE PARC AVEC DIFFÉRENTS RAPPORTS ET PLANIFICATIONS RÉGIONAUX ET GOUVERNEMENTAUX

▪ Le schéma d'aménagement et de développement

Le projet de mise en œuvre d'un parc dans le secteur des lacs Long et Montauban est reconnu depuis 1987 au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. En effet, le complexe des lacs Long et Montauban y est identifié comme territoire d'intérêt naturel et esthétique. De plus, les lacs Nadeau, à Gougeon, Nicolas et la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban y sont reconnus comme sites et territoires d'intérêt écologique. Enfin, le Parc y est identifié comme équipements et infrastructures structurants projetés.

▪ La Planification stratégique concertée CLD/SADC 2011-2015

La Planification stratégique fait état du potentiel du territoire du Parc et de la relance amorcée par la MRC. Le projet de Parc s'inscrit à l'orientation stratégique 3 du secteur forêt, soit « Développer les ressources des territoires forestiers voués au récréotourisme ».

▪ Le rapport du Sommet sur la forêt de Portneuf

En septembre 2008, le Sommet sur la forêt de Portneuf a réuni de nombreux acteurs économiques, environnementaux et sociaux préoccupés par la forêt portneuvoise. Les actes du colloque font état du territoire des lacs Long et Montauban comme étant un projet majeur à développer pour devenir un produit d'appel de la région au plan récréotouristique.

▪ Le rapport du Forum sur la revitalisation municipale et économique de Portneuf

Tenu en avril 2010, ce forum a réuni quelque 160 personnes de tous les secteurs socioéconomiques (élus, organismes, entrepreneurs, citoyens, jeunes). La mise en place d'un parc régional dans le secteur des lacs Long et Montauban est ressortie comme le deuxième projet priorisé par les participants lors de la plénière.

▪ Le Plan de développement quinquennal de la Capitale-Nationale (CRÉ)

Le projet du Parc s'arrime avec l'orientation 1 « Assurer le développement de toutes les communautés », l'orientation 2 « Optimiser l'activité économique et l'emploi » et l'orientation 5 « Bâtir des milieux de vie soucieux de l'environnement ».

▪ Vision destination 2020 de l'Office du tourisme de Québec

Dans le cadre des consultations ayant mené à l'élaboration du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 du ministère du Tourisme, l'Office du tourisme de Québec a mené une réflexion pour élaborer une vision du développement touristique pour la région de Québec. Le projet de parc régional est cohérent avec l'un des cinq grands chantiers prioritaires qui ont été retenus, soit « Québec, nature et plein air à proximité ».

- **Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 (ministère du Tourisme)**

Dans ce plan, le tourisme nature et d'aventure est l'un des trois produits touristiques à mettre en valeur qui feront l'objet de stratégies spécifiques. De plus, le plan préconise un renouvellement de l'offre touristique dans les régions du Québec. La région de la Capitale-Nationale, au plan du tourisme patrimoine-culture/nature, est reconnue comme l'un des cinq créneaux d''excellence.

- **Le Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (CNRT)**

Le projet du Parc s'arrime adéquatement avec le PDIRT de la Capitale-Nationale, plus spécifiquement avec les orientations 18 « Consolider et développer l'offre d'activités récréatives et récréotouristiques en milieu forestier » et 19 « Développer la villégiature privée sur le territoire public ».

- **Le Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale (PATP)**

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est élaboré par le gouvernement du Québec conformément à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État. Le PATP de la Capitale-Nationale traduit les orientations gouvernementales quant à la protection et l'utilisation des 13 940 km^2 de territoire public de la région. Concernant le Parc naturel régional de Portneuf, son territoire se subdivise en deux zones d'affectation sujettes à des intentions gouvernementales distinctes.

D'abord, le territoire du Parc compte une aire de confinement du cerf de Virginie protégée en vertu du règlement sur les habitats fauniques. Ce territoire, d'une superficie de 63 km^2, bénéficie d'un statut légal de protection qui est reconduit dans le PATP et se traduit par l'attribution d'une vocation de protection visant la sauvegarde de l'habitat du cerf de Virginie. Les activités réalisées dans la zone d'affectation 03-432-01 doivent donc respecter des mesures particulières de manière à maintenir les conditions d'abri et de nourriture essentielles à la survie du cerf de Virginie.

Ensuite, la portion résiduelle du Parc, d'une superficie d'environ 5 km^2, correspond à la zone d'affectation 03-430 et l'intention gouvernementale y est d'utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative. La vocation d'utilisation multiple modulée attribuée vise une mise en valeur polyvalente des terres et des ressources, selon des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales ou économiques particulières. Ces conditions particulières sont traduisent sous forme d'objectifs spécifiques qui visent notamment à adapter les modalités d'exploitation forestière afin de maintenir l'utilisation récréative de la zone.

5. SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Le tableau suivant présente une synthèse des potentiels et des contraintes actuels du territoire. Il se veut avant tout un bilan des composantes du milieu, lesquelles ont permis de cibler les orientations d'aménagement de ce Parc. Il est à noter que les éléments ne sont pas présentés par ordre d'importance.

Tableau 1 : Les potentiels et contraintes du territoire

Potentiels	Contraintes
▪ Quasi-totalité du territoire sur domaine public, facilitant grandement les ententes et la gestion du territoire.	▪ Plage du lac Montauban est de tenure privée. L'utilisation d'une partie de cette plage nécessiterait donc une entente avec le propriétaire.
▪ Paysage naturel relativement bien protégé avec deux plans d'eau exceptionnels.	▪ Aménagements et interventions ponctuels ayant des impacts négatifs sur le paysage.
▪ Territoire forestier public géré en respectant les principes de développement durable, notamment avec une approche écosystémique.	▪ Circulation anarchique des quads sur plusieurs tronçons de routes forestières.
▪ Exploitation et interventions forestières récentes respectueuses des éléments majeurs de l'environnement du Parc.	▪ Certains plans d'eau enclavés par des terres privées, ce qui limite le contrôle pour l'accès à ceux-ci.
▪ Aires d'encadrement visuel bien protégées.	▪ Quelques infrastructures doivent être mises à niveau.
▪ Peuplements forestiers d'intérêt préservés.	▪ Réseau routier dégradé dans certains secteurs, ce qui nécessitera des investissements importants.
▪ Nombreux baux de villégiature offrant des perspectives d'entrées de fonds récurrentes.	▪ Dégradation et érosion des berges des grands lacs dues à une circulation marine plus ou moins contrôlée.
▪ Qualité du paysage et caractère unique et remarquable de certains éléments.	▪ Attraits naturels peu accessibles et absence de mise en valeur et de signalisation.
▪ Faune terrestre abondante et diversifiée.	▪ Certains habitats à restaurer et à mettre en valeur.
▪ Faune aquatique d'intérêt dont le touladi.	▪ Détérioration des habitats aquatiques (nutriments et sédiments).
▪ Proximité des pôles majeurs de Québec et Trois-Rivières.	▪ Accessibilité limitée à certaines parties du territoire.
▪ Nombreux chemins forestiers sillonnant le territoire et mise à niveau du chemin d'accès principal par Saint-Alban.	▪ Nombreuses portes d'entrée incontrôlées (situation conflictuelle et même dangereuse entre les usagers).
▪ Érablières à fort potentiel prêtes à être exploitées ou en exploitation.	▪ La croissance de la navigation motorisée amène différents impacts sur la qualité des plans d'eau et sur la sécurité liée à la cohabitation des usages.

En bref

Parmi les principaux potentiels inhérents au territoire du Parc, notons la présence de nombreuses infrastructures déjà existantes, la tenure des terres presqu'entièrement publiques, la présence de peuplements forestiers bien préservés, de nombreux attraits naturels particuliers et de paysages exceptionnels ainsi que la proximité de grands centres urbains.

6. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

6.1 Les principes directeurs d'aménagement

1. Une mise en valeur du territoire basée sur le concept de développement durable[4]

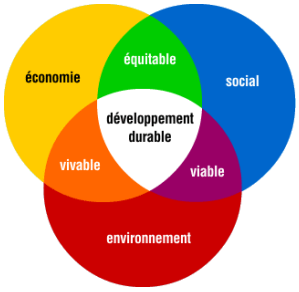

Le projet de Parc doit respecter les grands principes du développement durable, c'est-à-dire qu'il doit concilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. Ce concept vise trois objectifs : maintenir l'intégrité de l'environnement, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique. Le défi de la mise en œuvre du concept de développement durable dans le contexte du développement du Parc consiste donc à faire en sorte que l'ensemble des interventions faites par la Corporation, les opérateurs et les partenaires vise l'atteinte simultanée et équilibrée de ces trois objectifs fondamentaux.

2. Une vocation récréative dominante du territoire

Le territoire visé est le lieu d'une multitude d'activités liées à la mise en valeur des ressources naturelles, à la villégiature privée et commerciale et à la récréation sous différentes formes. Dans le respect du concept de développement durable, le territoire compris à l'intérieur du Parc est voué à une utilisation dont la dominance est de nature récréative.

3. Un projet qui s'appuie sur le partenariat et l'implication du milieu

Dans une perspective d'optimisation des retombées socioéconomiques locales et régionales, le projet de Parc doit s'articuler sur la création de partenariats et sur une mobilisation du milieu. Ce faisant, le projet pourra favoriser notamment la création d'emplois et l'achat de biens et de services dans la région. Le mode de gestion de ce projet doit respecter et supporter cette vision du développement. Il doit également promouvoir et supporter les projets développés et pris en charge par la communauté. Ce mode de gestion doit être fondé sur un partage des responsabilités entre le milieu (municipalités, Corporation, organismes, etc.) et les autorités responsables (MRN, MAMROT, MDDEFP, MRC de Portneuf).

4. Une accessibilité publique du territoire

Pendant longtemps, le secteur des lacs Long et Montauban fut considéré comme difficile d'accès principalement en raison de l'absence d'infrastructure. La constitution du Parc vise à mettre un terme à cette situation. Les fondements du projet reposent sur cette problématique et l'accès public au territoire et aux ressources (récréatives, paysagères, fauniques, etc.) devient une valeur intrinsèque et incontournable dans sa planification et sa mise en œuvre.

Toutefois, cette accessibilité accrue au territoire doit se faire dans le respect de la qualité de l'environnement, de la capacité du milieu physique à supporter ces aménagements et cet achalandage et des droits consentis par les occupants du territoire. De plus, toute intervention à ce chapitre doit faire l'objet d'une analyse et d'une planification rigoureuses afin d'éviter les conflits d'usages. Il y a consensus à l'effet de retenir le principe de

[4] Afin de traduire de façon concrète ce principe, la Corporation élaborera un guide de développement durable du Parc qui permettra, notamment, d'évaluer chacune des actions à mettre en œuvre au regard des principes de développement durable qui auront été retenus.

l'utilisateur/payeur dans le cadre de l'élaboration d'une politique de tarification, laquelle doit aussi s'appliquer dans le respect des droits acquis et consentis aux villégiateurs.

6.2 Les orientations d'aménagement et de développement

Découlant des principes directeurs énoncés précédemment, cinq grandes orientations d'aménagement et de développement ont été définies par les membres de la Corporation. À ces orientations se greffent certains objectifs spécifiques visant à encadrer, de façon plus précise, les actions à entreprendre dans l'aménagement et le développement du Parc au cours des prochaines années.

Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur les ressources du territoire du Parc dans une perspective de gestion intégrée de ces ressources.

Objectifs spécifiques

- Concilier la mise en valeur des potentiels du territoire et le développement d'activités récréotouristiques avec les objectifs de conservation de l'environnement, des paysages visibles et des ressources naturelles.
- Poursuivre l'acquisition de connaissances relativement aux habitats fauniques sur le territoire et favoriser les aménagements visant la mise en valeur de cette ressource.
- Acquérir des connaissances relativement à la présence historique autochtone dans une perspective de protection du potentiel archéologique.
- Protéger la ressource hydrique en minimisant l'impact des activités et des aménagements à réaliser sur la qualité de l'eau et favoriser les actions visant l'amélioration de la situation.
- Assurer la protection des paysages, en particulier ceux perceptibles à partir des plans d'eau et dans l'environnement des principaux espaces récréatifs et des attraits naturels particuliers.
- S'assurer que les activités d'exploitation forestière tiennent compte des objectifs de protection et de mise en valeur du Parc.

Orientation 2 : Assurer une planification harmonieuse et un développement structuré du territoire.

Objectifs spécifiques

- Tenir compte des caractéristiques ou particularités des différents secteurs dans les projets de mise en valeur du Parc et favoriser le développement de produits adaptés à chacun.
- Concentrer le plus possible les activités de récréation intensive à l'intérieur de certains espaces spécifiques tout en favorisant la pratique d'activités récréatives légères en milieu naturel sur la majeure partie du territoire.
- Reconnaître l'importance des milieux humides ou d'intérêt écologique particulier et en assurer la conservation.
- Établir les points d'accès au Parc uniquement à certains endroits stratégiques de façon à bien y contrôler la circulation et l'achalandage.
- Promouvoir les principes reliés au développement durable dans les projets de construction et de mise en valeur du Parc, notamment en privilégiant le bois et en apportant une attention particulière au cycle de vie des matériaux de construction, à l'orientation solaire, à la consommation d'eau et à l'achat local.

- Poursuivre l'amélioration du réseau de circulation à l'intérieur du Parc et y promouvoir la découverte des attraits naturels particuliers.

Orientation 3 : Offrir une gamme d'activités et de services de qualité répondant aux besoins des amateurs de plein air.

Objectifs spécifiques

- Développer, en concertation avec les divers intervenants du territoire, des produits et des services sur une base « quatre saisons » (activités de plein air, aventure douce et écotourisme) en visant l'optimisation des activités existantes et l'intégration de nouvelles activités dans une optique de complémentarité.
- Augmenter la capacité d'accueil et d'expérience de séjour à l'intérieur du Parc en consolidant et en développant la fonction d'hébergement pour tenir compte des besoins des diverses clientèles.

Orientation 4 : Promouvoir le rayonnement du Parc et tirer profit des retombées économiques de cet équipement régional.

Objectifs spécifiques

- Faire du Parc un produit d'appel dans le domaine récréotouristique pour le territoire de la MRC de Portneuf.
- Accroître la notoriété et l'attractivité du Parc et y promouvoir une image distinctive.
- Contribuer à créer de la richesse dans le milieu et à favoriser le développement socioéconomique des communautés.
- Rechercher la viabilité économique en réalisant des investissements à la mesure de nos moyens et des sources de financement disponibles.
- Favoriser la créativité et l'innovation dans le développement du Parc afin d'assurer la survie à long terme de celui-ci.

Orientation 5 : Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc et le désir de participer à son succès.

Objectifs spécifiques

- Développer et entretenir des partenariats avec les intervenants du milieu afin de favoriser l'essor du Parc.
- Susciter l'adhésion des utilisateurs du territoire aux objectifs du Parc.

6.3 Le concept d'aménagement proposé

Un concept d'aménagement permet de répartir et d'établir les relations entre les fonctions et les usages sur un territoire donné. Cette phase de l'aménagement permet de développer un projet cohérent et logique qui minimise les impacts sur les espèces et les écosystèmes, tout en favorisant la mise en valeur optimale des

potentiels. Elle permet surtout de traduire spatialement et temporellement les catégories d'aménagement et d'équipement qui seront développées dans les différentes parties d'un territoire[5].

6.3.1 L'organisation du territoire

Dans une perspective de planification efficace du territoire, il apparaît naturel de découper celui-ci en grands secteurs. Ce découpage, basé sur des facteurs définis ci-dessous, vient faciliter la compréhension, l'aménagement, la mise en valeur, la promotion, la conservation et la gestion de ce grand territoire :

- l'historique de l'occupation et de l'utilisation du territoire;
- l'accès et le positionnement géographique;
- la vocation prédominante.

Ainsi, trois grands secteurs ont été retenus pour le déploiement du Parc. Pour soutenir la lecture du présent document, un code de couleurs est attribué à chacun des secteurs :

Secteur des lacs Long et Montauban

Considéré comme le cœur du Parc, ce secteur englobe l'entrée principale, le complexe des lacs Long et Montauban, le Camp Kéno et la Montagne de la Tour. Situé principalement à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Alban, celui-ci présente une fonction récréative dominante et diversifiée dont l'attrait principal est sans contredit le vaste plan d'eau comprenant le lac Long, le lac Montauban et la portion de la rivière Noire qui permet de les relier. Cette vocation récréative doit se déployer en harmonisation avec la villégiature privée bien implantée dans le secteur.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Ce secteur périphérique, désigné également comme territoire de pourvoirie à droit non exclusif, inclut principalement les lacs en Cœur, Travers, Du Sault, aux Merles, à Foin, Caribou, Noir, Beaudoin, à la Truite et une partie du lac Sept-Îles ainsi que le territoire du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer. Essentiellement situé dans la municipalité de Saint-Alban, il se caractérise par une plus faible concentration d'infrastructures et par une vocation de villégiature commerciale prédominante. En complémentarité, des activités récréatives légères y sont offertes.

Secteur du lac Carillon

Localisé dans la municipalité de Saint-Ubalde, ce secteur est principalement marqué par le plan d'eau du lac Carillon et sa périphérie. Il inclut également une partie du lac Sept-Îles. La fonction dominante actuelle est la villégiature privée, celle-ci s'étant implantée de façon respectueuse du milieu naturel. Le lac Carillon présente un très bon potentiel pour la récréation de plein air. Toutefois, une attention particulière doit être apportée en regard de la compatibilité des développements avec la fonction de villégiature privée. Enfin, il est important de souligner que le lac Carillon chevauche deux municipalités et deux MRC et que les deux tiers de sa superficie se trouvent dans la MRC de Portneuf.

[5] Tiré du *Manuel de foresterie, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996*.

6.3.2 Les accès et l'accueil

L'accessibilité publique au territoire étant l'un des grands principes directeurs retenus, il importe de bien planifier cet aspect dans le déploiement du Parc. À cette fin, quatre accès ont été retenus. L'opérateur désigné assure déjà le contrôle des accès pour le secteur des lacs de Saint-Alban et pour le secteur des lacs Long et Montauban. D'ailleurs, le lac Montauban n'est rendu accessible que par embarcation nautique, car le vaste territoire s'étendant autour de la partie nord de ce plan d'eau est la propriété de la Société de gestion d'actifs forestiers Solifor.

Accès principal – secteur des lacs Long et Montauban	
Localisation :	Au sud du lac Long (Chutes-à-Marcotte), sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban.
Statut :	Entrée principale du Parc.
Accès à :	Complexe des lacs Long et Montauban (zone de récréation principale).
Distances :	À 16 km au nord de la municipalité de Saint-Alban / à 31 km de l'autoroute 40 / à 90 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 254 de l'autoroute 40 ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Marc-des-Carrières ⇒ rang de l'Église Sud / rue Principale / rang de l'Église Nord à Saint-Alban, route Montambault et chemin du Lac-Long.
Accueil :	Comme il s'agit de l'entrée principale du Parc, une guérite (poste d'accueil) est installée, permettant ainsi de contrôler l'accès et d'appliquer les différentes tarifications en vigueur. Quant à lui, le pavillon d'accueil, localisé au Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne, sert comme point d'accueil pour les villégiateurs avec réservation.

Accès principal – secteur du lac Carillon	
Localisation :	À l'ouest du lac Carillon, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde.
Statut :	Entrée principale du Parc.
Accès à :	Secteur du lac Carillon.
Distances :	À 10 km au nord-est de la municipalité de Saint-Ubalde / à 37 km de l'autoroute 40 / à ± 90 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 250 de l'autoroute 40 ⇒ route Guilbault jusqu'à Saint-Casimir ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Ubalde ⇒ rue Saint-Phillipe ⇒ rang Saint-Paul ⇒ chemin du Lac-Blanc et chemin du Lac-Carillon.
Accueil :	En saison, la présence d'un préposé permet de contrôler l'accès et d'appliquer les différentes tarifications en vigueur.

Accès secondaire – secteur des lacs de Saint-Alban	
Localisation :	Au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban.
Statut :	Entrée secondaire du Parc.
Accès à :	Secteur des lacs de Saint-Alban (lacs en Cœur, Noir, Caribou, à la Truite, Sept-Îles).
Distances :	À 11 km au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban / à 26 km de l'autoroute 40 / à 85 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 254 de l'autoroute 40 ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Marc-des-Carrières ⇒ rang de l'Église Sud / rue Principale / rang Saint-Philippe / rang de la Rivière-Blanche à Saint-Alban et chemin des lacs.
Accueil :	La principale activité de ce secteur est la villégiature commerciale (quatre chalets locatifs). Le pavillon d'accueil, localisé au Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne, sert comme point d'accueil pour les villégiateurs avec réservation.

Accès secondaire – secteur des Portes de l'Enfer	
Localisation :	Au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban.
Statut :	Entrée secondaire du Parc.
Accès à :	Centre de ski de fond « Les Portes de l'Enfer ».
Distances :	À 11 km au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban / à 26 km de l'autoroute 40 / à 85 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 254 de l'autoroute 40 ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Marc-des-Carrières ⇒ rang de l'Église Sud / rue Principale / rang Saint-Philippe / rang de la Rivière-Blanche à Saint-Alban et 5e Rang.
Accueil :	Cet accès constitue la porte d'entrée hivernale du Parc. Il permet d'accéder au territoire du Centre de ski de fond « Les Portes de l'Enfer » qui offre principalement un réseau de sentiers de ski de fond et de raquette. Le bâtiment d'accueil et de services permet d'assurer le contrôle et la tarification.

Mentionnons l'existence d'un accès au nord sur le territoire de la seigneurie de Perthuis (Solifor) via la municipalité de Rivière-à-Pierre. L'emprise du chemin de Perthuis du côté nord de la rivière Noire est maintenant sous responsabilité du MRN afin de constituer un accès public au secteur du Camp Kéno et pour certains villégiateurs enclavés dans ce secteur. Cet accès ne constitue toutefois pas un accès officiel pour accéder aux lieux de pratique d'activités récréotouristiques du Parc.

Enfin, notons également qu'un accès secondaire potentiel au lac Sept-Îles pourrait se faire via la municipalité de Saint-Ubalde par le rang C. Cet accès pourrait être ajouté officiellement si des développements sont réalisés dans le secteur du lac Sept-Îles.

En bref

Quatre points d'entrée officiels permettent un accès public à ce vaste territoire, favorisant ainsi un encadrement accru des activités s'y déroulant et une gestion plus efficace permettant d'atténuer les conflits d'usages. L'accueil des Chutes-à-Marcotte est désigné comme la porte d'entrée principale du Parc.

Carte 3 : Les grands secteurs et les points d'accès

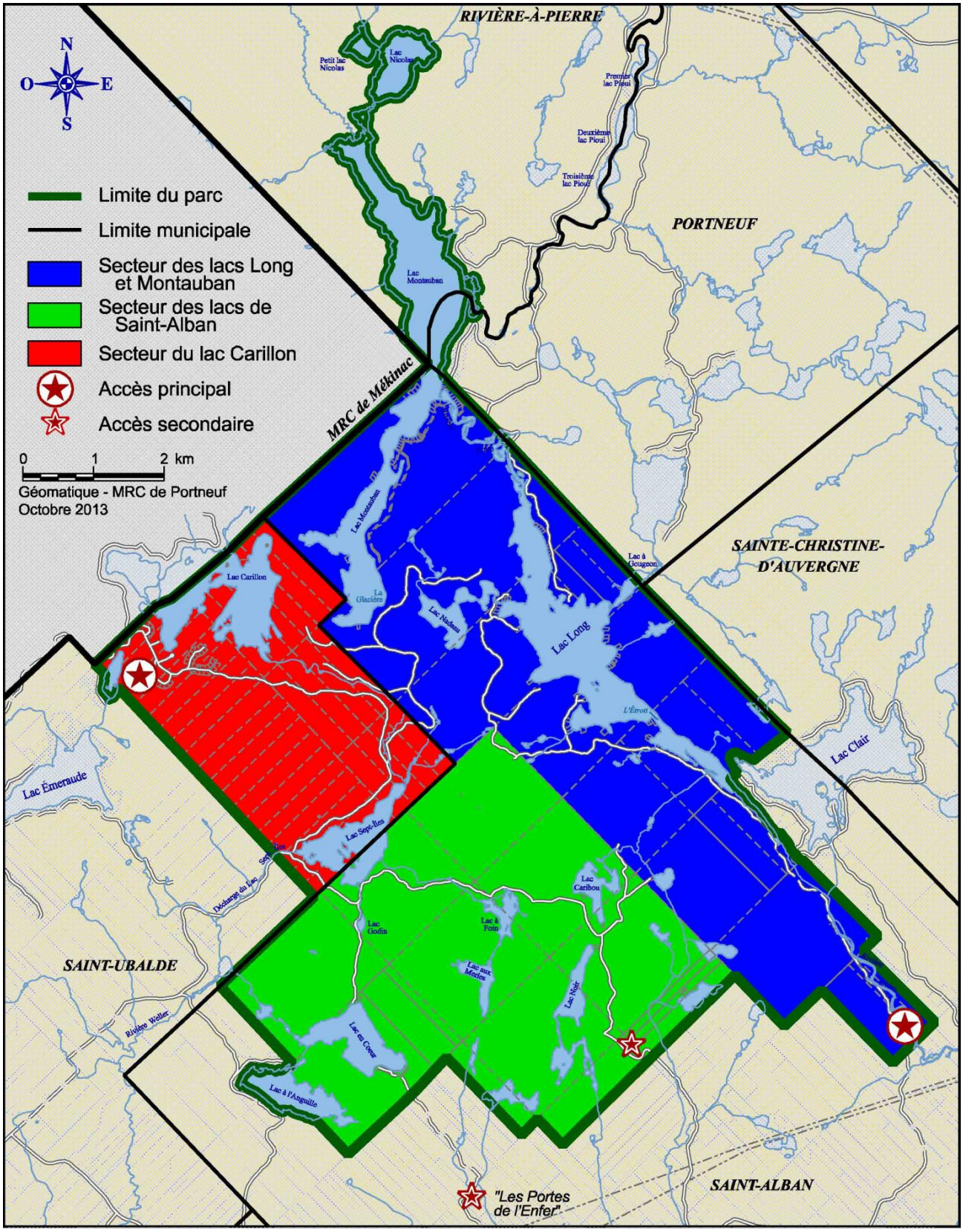

6.3.3 La conservation et la mise en valeur des ressources naturelles

6.3.3.1 La ressource eau

D'entrée de jeu, il apparaît évident que l'obtention d'un statut de Parc régional va certes faciliter et contribuer à la protection de la ressource eau. Une des particularités du Parc est l'omniprésence de lacs et de cours d'eau sur tout le territoire. Il va sans dire que la protection de la qualité de cette ressource est un enjeu majeur. Bien que certaines problématiques touchant la qualité des lacs Long et Montauban aient pu être observées au fil des ans, dues principalement à certaines pratiques inadéquates et à un manque de contrôle, il demeure que l'étendue de ces plans d'eau et leur profondeur sont des facteurs qui contribuent à les maintenir en bonne condition. Différentes actions de sensibilisation ont déjà été effectuées auprès des occupants du territoire, notamment sur l'importance de maintenir la végétation en bande riveraine et de rendre conformes les installations septiques des chalets existants. Bien qu'il est souhaitable de privilégier et de poursuivre de telles actions de sensibilisation, il demeure que la réglementation en matière de protection environnementale (protection des rives et du littoral, installation septique, etc.) devra continuer d'être appliquée avec rigueur par les municipalités concernées. Des mesures correctrices pourront être appliquées à certains endroits afin de restaurer certaines rives dégradées ou corriger des interventions non conformes.

L'annexe 4 présente la liste des installations et infrastructures du Parc et leur conformité à la réglementation applicable (eaux usées, eau potable, certificat d'autorisation). Il va sans dire que toute installation non conforme, s'il y a lieu, fera l'objet de travaux de mise aux normes. Tout nouveau projet d'aménagement ou d'infrastructure sera réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur et l'obtention d'un certificat d'autorisation, si applicable.

Le défi pour l'avenir consiste à concilier le développement des activités du Parc avec la protection de la qualité du milieu hydrique. Il va de soi que les nouvelles interventions liées à la mise en valeur devront être réalisées en tenant compte de cet enjeu et en ayant comme objectif ultime de minimiser les impacts sur la qualité du milieu hydrique. Dans certains cas, des mesures d'atténuation seront à prévoir afin d'atteindre cet objectif.

La protection de la ressource eau nécessite une étroite collaboration avec les différents utilisateurs et intervenants concernés par le projet de Parc (ministères, municipalités, comités de villégiateurs, Solifor, CAPSA, etc.). Il sera également opportun de réaliser des études complémentaires visant à suivre l'évolution de l'état de santé des principaux lacs et à caractériser les différents lacs n'ayant pas encore fait l'objet d'études particulières. À cet effet, mentionnons que plusieurs lacs ont fait l'objet d'étude ou de diagnose, permettant ainsi d'avoir déjà bon nombre d'informations sur leur état de santé et sur leur capacité de support[6]. D'ailleurs, la Corporation a amorcé une collaboration profitable avec la CAPSA, l'organisme de bassin versant de la rivière Sainte-Anne. Leur expertise et leur connaissance fine du territoire du Parc permettront d'orienter la mise en œuvre des actions relatives à la préservation et au maintien de la qualité de la ressource eau.

Les différentes mesures qui seront mises en place pour assurer la qualité de l'eau auront certes une incidence sur la protection des espèces fauniques à statut précaire en présence dans ces plans d'eau, notamment l'omble chevalier et le touladi.

[6] Les ouvrages répertoriés sont inscrits dans la bibliographie en fin de document.

Carte 4 : Les bassins versants

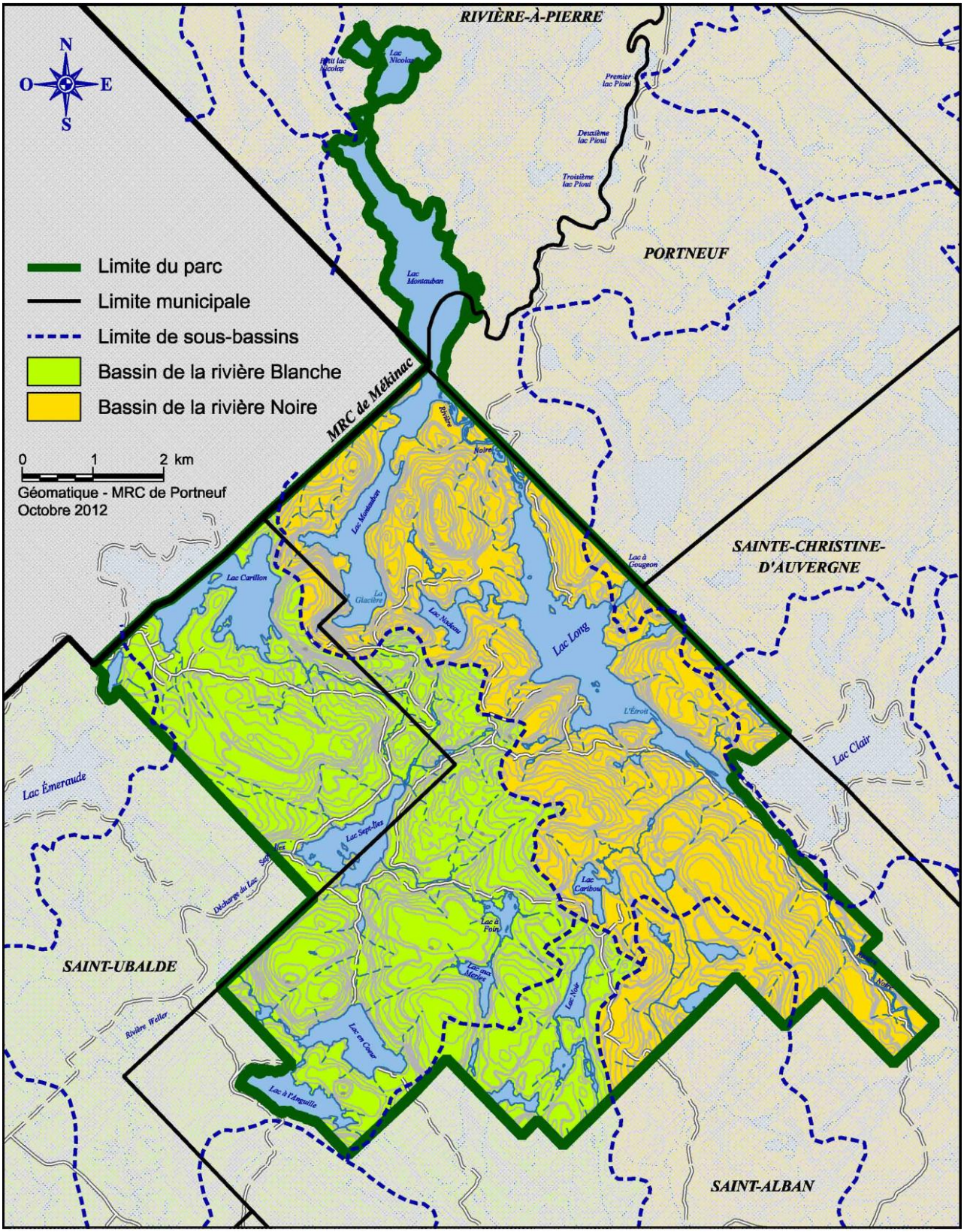

6.3.3.2 La ressource faune

La Corporation a collaboré étroitement avec la CAPSA afin de réaliser, en 2013, une étude avant-projet visant des aménagements pour la faune sur le territoire du Parc. Le projet a permis de caractériser l'état des habitats fauniques afin de cibler des interventions et aménagements spécifiques pour la mise en valeur et la protection de la faune et ce, pour chacun des groupes d'utilisateurs de la forêt située sur ce territoire. La cueillette de ces données permet ainsi aux acteurs de prendre des décisions en tenant compte de la faune dans la gestion et le développement de ce territoire. Le portrait final est accompagné de recommandations spécifiques qui ont pour but de corriger certaines problématiques soulevées, de protéger et de mettre en valeur la faune dans l'objectif d'engendrer des retombées environnementales (amélioration de la qualité de l'eau, protection de zone d'intérêt écologique), économiques (mise en valeur de la chasse et la pêche, développement récréotouristique) et sociales (préserver et offrir un espace naturel à la population) pour le Parc et la région. Déjà, des travaux découlant des recommandations de l'étude de la CAPSA ont été réalisés en 2014 et en 2015.

Cinq espèces à statut précaire présentes sur le territoire ont été identifiées afin de faire l'objet d'un suivi particulier.

Le cerf de Virginie

Notons la présence d'un habitat faunique légal soit une aire de confinement du cerf de Virginie. Quoique les activités hivernales du Parc seront moins importantes qu'en période estivale, une attention particulière de cet habitat permettra de travailler en collaboration avec les autorités compétentes afin d'en favoriser la protection. À l'hiver 2012, un nouvel inventaire a permis de redéfinir un périmètre plus concentré de l'aire de confinement. Le dernier inventaire situait l'ensemble du territoire du Parc dans l'aire de confinement.

La salamandre du nord

Les travaux réalisés par la CAPSA permettent de définir les actions à entreprendre afin de protéger cette espèce vulnérable qui a été identifiée dans le périmètre du Parc.

Le faucon pèlerin

En 2010, une nichée de faucons pèlerins a été identifiée à la falaise du lac Long par APEPA. Une collaboration s'est établie avec l'organisation Québec Oiseaux afin de faire un suivi de la fréquentation de cette espèce sur le territoire. Un nid de faucon pèlerin a également été observé en juin 2012. Une poursuite des activités d'observation sera effectuée et un plan de protection sera mis en place en collaboration avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade afin de restreindre les activités de grimpe lors de période de nidification. Toutefois, il est important de mentionner que la zone de nidification identifiée est située en amont de la portion de la falaise utilisée pour l'escalade.

L'omble chevalier

Les lacs en Cœur et à l'Anguille sont désignés comme des sites fauniques d'intérêt (SFI) en raison de la présence de l'omble chevalier. Cette espèce est susceptible d'être désignée menacée et vulnérable. Mentionnons que pour les fins de Parc, aucun développement n'est prévu dans ces zones. En termes d'infrastructure existante liée aux activités du Parc, on note la présence d'un chalet locatif au lac en Cœur. Une partie du pourtour de ces deux lacs est de tenure privée. En conséquence, la villégiature privée y est

implantée. Dans ce contexte, la Corporation verra à sensibiliser ces villégiateurs afin de préserver la qualité de ces plans d'eau et de ne pas en altérer les habitats. Des correctifs pourront également être réalisés afin de réhabiliter certains habitats.

Le touladi (truite grise)

Les lacs Long et Montauban sont désignés comme des sites fauniques d'intérêt qui sont l'habitat du touladi. À cet effet, des mesures de sensibilisation des pêcheurs et une protection du milieu aquatique devront être mises en place afin de préserver cet écosystème exceptionnel. Les résultats préliminaires d'un inventaire réalisé en août 2012 par le MRN ont permis de répertorier une douzaine d'espèces dans les lacs Long et Montauban, dont le touladi. Le rapport final permettra de documenter l'état de situation de la population de touladis dans ces deux lacs et de procéder à des actions concrètes visant la préservation de ces espèces.

Carte 5 : Les ressources fauniques

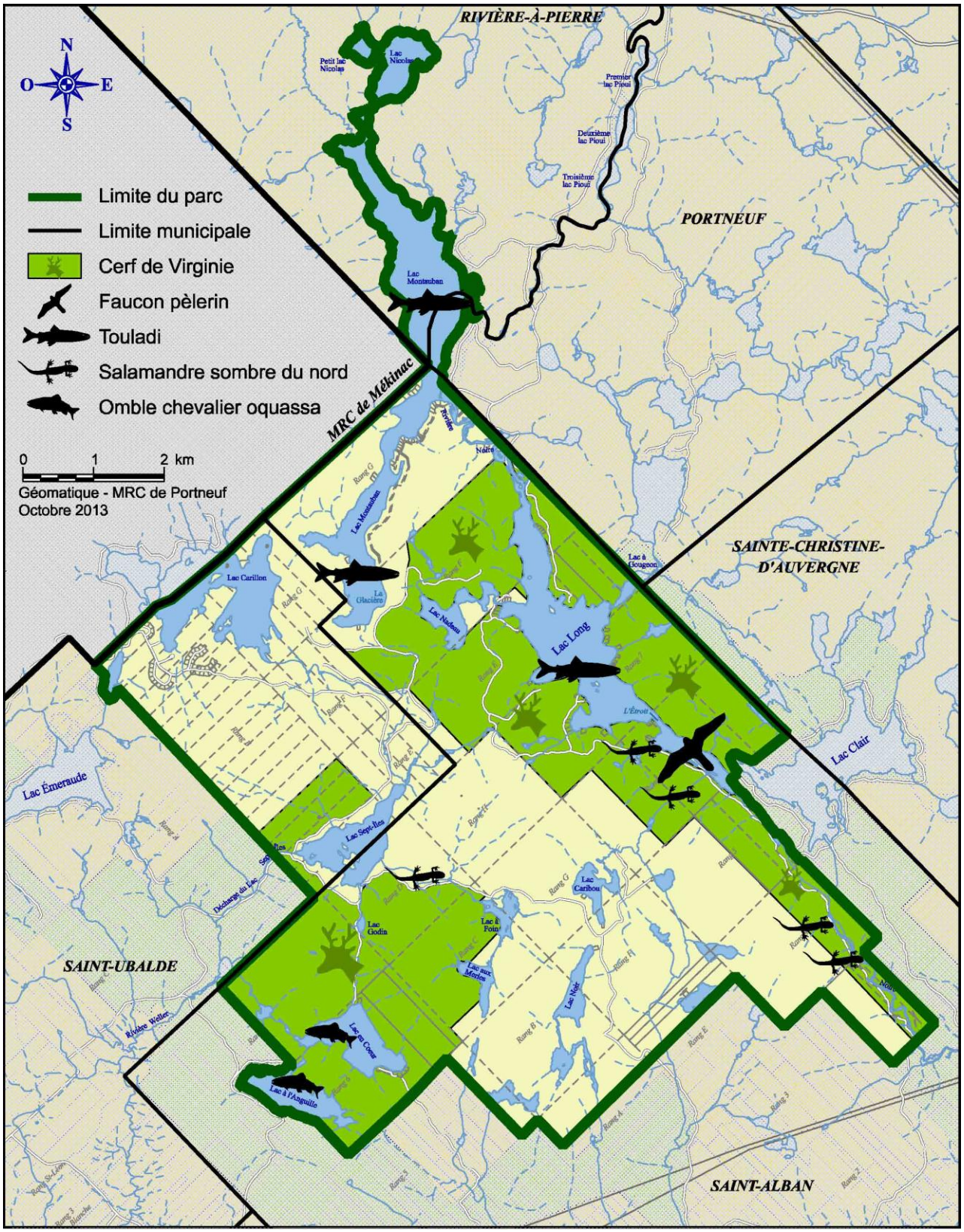

6.3.3.3 La ressource forêt

Description et historique

La forêt comprise dans le Parc est riche et diversifiée, dominée en grande partie par des essences feuillues. Elle appartient au grand domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune (sous-domaine de l'est) identifié à la région bioclimatique des Basses-Laurentides de la Mauricie. Les essences et les peuplements forestiers qu'on y retrouve varient en fonction des sites, notamment au regard des pentes, du drainage et des dépôts de surface (voir annexe 3). Ainsi, dans les parties basses et mal drainées, on retrouve principalement l'épinette noire, le thuya, le frêne noir (moins abondant) et l'érable rouge et la strate arbustive comprend notamment des éricacées. Dans les parties bien drainées et les bas de pentes sur des sols profonds se retrouvent le sapin, l'épinette rouge, le bouleau jaune et le thuya. Dans ces zones, la strate arbustive est diversifiée et abondante (érable à épis, viorne, noisetier, érable de Pennsylvanie, etc.). En milieu de pente, sur les sols riches, dominent le bouleau jaune et l'érable à sucre associés occasionnellement au sapin et à l'épinette, avec les mêmes essences arbustives citées précédemment. Dans les pentes supérieures sur sols plus minces, on retrouve le hêtre à grandes feuilles associé à l'érable et au bouleau jaune. Finalement, dans les parties où le sol est très mince (affleurements rocheux), on retrouve des vestiges de pin blanc et de thuya.

Les principales perturbations qui ont affecté la forêt du Parc ont trait à l'activité humaine, essentiellement l'exploitation pour la matière ligneuse. Les feux de forêt auraient eu peu d'impacts sur la dynamique forestière. Concernant les éléments à corriger pour restaurer la biodiversité forestière, les auteurs de l'étude sur la forêt préindustrielle de Portneuf[7] mentionnent qu'il faut porter une attention particulière à la pruche, à l'épinette rouge et au bouleau jaune. Dans le cas de la pruche, la récolte de l'écorce entre 1870 et 1890 pour ses propriétés en tannerie (l'écorce de pruche contient un fort pourcentage de tannins) aurait sérieusement diminué la proportion de cette essence dans les peuplements forestiers. Concernant l'épinette rouge et le bouleau jaune, la récolte qui s'est réalisée sans préoccupation constante quant à la régénération a handicapé le maintien des stocks d'origine.

La très grande majorité de cette forêt a été exploitée au cours des 200 dernières années. Pour les fins du Plan directeur, nous avons concentré nos efforts sur l'historique de coupe des 25 dernières années. La carte 7 indique le niveau des interventions par période. Ainsi, les principaux travaux sylvicoles appliqués dans les peuplements feuillus et mélangés furent des coupes de jardinage (1 100 ha) et des coupes par bandes (600 ha). Dans les peuplements résineux, le traitement le plus approprié est la coupe totale avec protection de la régénération (300 ha).

L'ensemble du territoire forestier du Parc, que l'on pourrait qualifier de zone d'ambiance, présente un intérêt, soit par les paysages ondulés de basses collines, soit par des points d'intérêt particuliers tels que la Montagne de la Tour. Cependant, un secteur a attiré notre attention par les caractéristiques forestières assez exceptionnelles des peuplements qu'on y retrouve. Situé au sud-est du lac Carillon, il se présente sous la forme d'une vieille forêt de structure irrégulière composée entre autres de très vieux sujets (pruche, épinette rouge, pin blanc) avec des bouleaux jaunes et érables de divers âges. Ce milieu s'apparente à une forêt

[7] Étude réalisée par le CERFO en 2010.

ancienne. La délimitation sommaire de ce secteur apparaît sur la carte des peuplements forestiers. On le désignera temporairement sous le vocable « forêt ancienne du lac Carillon » et l'on devra préciser la délimitation de cette forêt et prévoir une forme d'interprétation afin de mettre en valeur ses attributs.

L'acériculture

L'érable à sucre est une espèce de prédilection dans le territoire du Parc. Il est recherché tant pour les produits du sciage que pour l'acériculture. D'ailleurs, une attention particulière a été portée aux érablières pour maintenir le potentiel acéricole de cette essence. La superficie occupée par les peuplements d'érables totalise 1 820 hectares. Notons que plusieurs permis d'érablières ont été attribués pour tirer profit de cette ressource fort importante pour Portneuf. Cependant, l'attribution de nouveaux permis d'exploitation se fait en tenant compte de l'état de l'offre et de la demande pour les produits de l'érable. Le MRN travaille conjointement avec la Fédération des producteurs acéricoles du Québec à ce sujet.

Les zones actuellement exploitées sont réparties dans tous les secteurs du Parc, les plus grandes superficies étant situées dans le secteur des lacs de Saint-Alban et dans le secteur des lacs Long et Montauban. Dans le cadre de la mise en place du Parc, des ententes pourraient être éventuellement conclues avec des titulaires de permis d'érablières en ce qui a trait à l'entretien des chemins et la tarification d'accès.

Tableau 2 : Droits forestiers en vigueur consentis par le MRN (acériculture)

Nombre de permis	Nombre de titulaires	Superficie totale	Capacité d'entailles
12	**9**	**342 hectares**	**65 898**

L'exploitation forestière

En termes de gestion forestière, ce territoire public fait partie de l'Unité d'aménagement 031-51 et est sous l'autorité du l'Unité de gestion Portneuf-Laurentides du MRN. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts le 1er avril 2013, la gestion de la matière ligneuse des forêts publiques se fait sous la forme de GAF (garanties d'approvisionnement forestier). Les principaux changements touchent les éléments suivants :

- Nouveau partage des responsabilités où le ministère reprend la responsabilité de la planification forestière (précédemment, ceci relevait des bénéficiaires de CAAF, les industriels);
- Application d'une approche écosystémique pour maintenir la biodiversité;
- Gestion des volumes attribués sous forme de garantie d'approvisionnement avec un certain volume offert aux enchères;
- Application du règlement sur l'aménagement durable des forêts (précédemment le RNI ou règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier);
- Nécessité de se doter d'une Table GIRT (gestion intégrée des ressources et du territoire) pour tenir compte des attentes des principaux acteurs ayant des activités sur le territoire public.

Mentionnons qu'une telle table est active depuis 2011 pour les deux unités d'aménagement forestier qui touchent la MRC de Portneuf (031-51 et 031-52). Elle regroupe une quinzaine d'intervenants collectifs et privés qui œuvrent sur le milieu forestier de ce territoire.

Tel que mentionné précédemment, le territoire du Parc (7 000 hectares) est entièrement inclus dans l'unité d'aménagement 031-51, qui présente une superficie totale de 172 600 hectares dont 109 546 hectares sont destinés à la production forestière. De ce nombre, 2 168 hectares inclus dans le territoire du Parc sont caractérisés par des contraintes particulières au niveau de l'exploitation forestière.[8]

Sous le nouveau régime forestier, on dénombre onze bénéficiaires de garantie d'approvisionnement forestier (GAF) pour l'unité 031-51, totalisant un volume de 114 300 m^3. De ce nombre, un certain volume est susceptible d'être récolté par l'un ou plusieurs des bénéficiaires à l'intérieur du périmètre du Parc. Mentionnons que dans les dernières années, le principal industriel forestier œuvrant sur ce territoire a été la Scierie PSE de Saint-Ubalde.

Dans le contexte de la création du Parc, il est bien évident que les droits forestiers consentis seront respectés et continueront de s'appliquer sur ce territoire. Des travaux commerciaux et non commerciaux peuvent être réalisés ainsi que l'émission de permis pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques. Toutefois, des modalités particulières doivent être appliquées aux opérations forestières dans certains secteurs du Parc en raison de la présence d'une aire de confinement du cerf de Virginie et de la salamandre du nord, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV).

La planification de l'aménagement forestier sur ce territoire suit les règles de l'Unité d'aménagement du MRN. Les mesures particulières qui pourraient être discutées concerneront surtout l'harmonisation des activités forestières avec les opérations du Parc, en particulier dans les zones de récréation principales. Un autre sujet qui pourrait faire l'objet de discussion concerne la protection de certains paysages sensibles à des interventions particulières, notamment sur le pourtour des lacs.

[8] Plan d'aménagement forestier intégré tactique, Période 2013-2018, Unité d'aménagement 031-51, p. 8.

Carte 6 : La répartition des peuplements forestiers

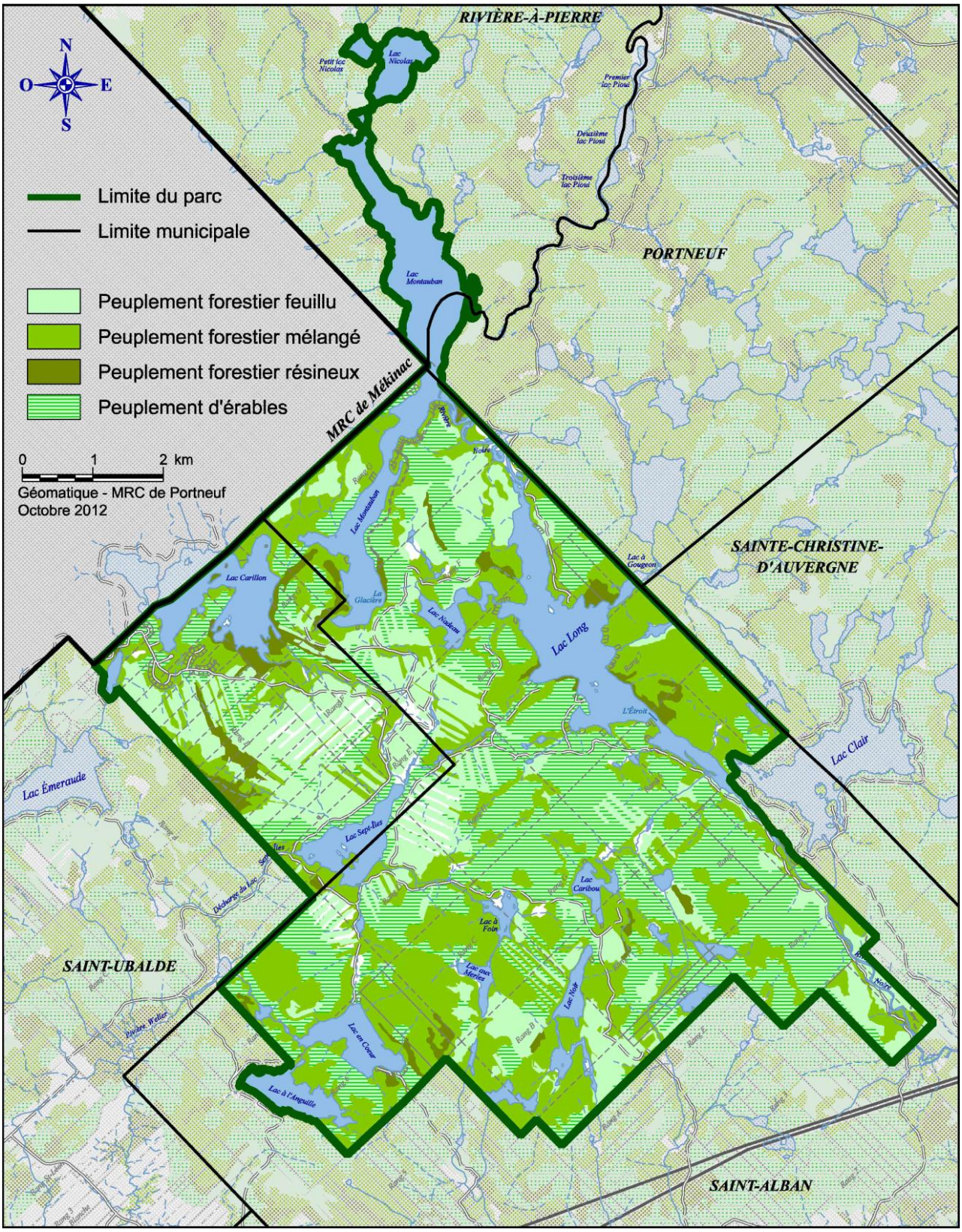

Carte 7 : Les interventions forestières par période

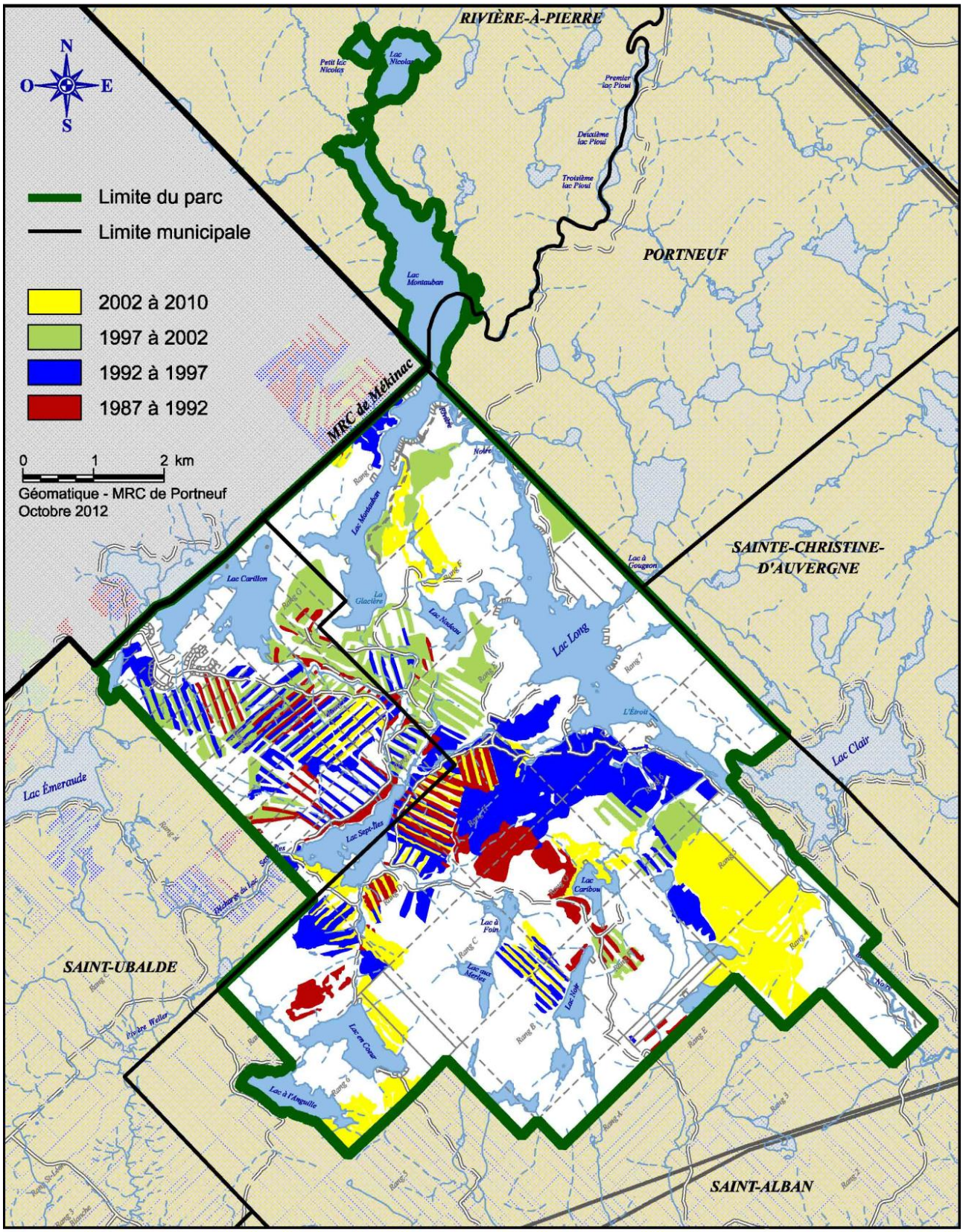

6.3.3.4 La ressource minérale

Le territoire du Parc est actuellement visé par 12 permis d'exploration minière (claims) et 2 baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface. Le MRN procédera à une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte le territoire du Parc, à l'exception des terrains visés par des titres miniers en vigueur ou en demande et de la sablière 31I/16-9.

Selon une étude antérieure, il semble que le territoire du Parc présente un faible potentiel minier. Cette affirmation s'appuie sur le fait qu'un très grand nombre de lots ont été jalonnés, mais abandonnés par la suite[9]. Dans une perspective de préservation des paysages et du milieu, la suspension des titres d'exploration minière s'avère un avantage assuré pour le déploiement du parc.

La refonte de la Loi sur les mines, adoptée par le Gouvernement du Québec en décembre 2013, permettra un rôle accru des MRC dans l'exploitation de leurs ressources minières. Elles auront le pouvoir de modifier leur schéma d'aménagement et de développement afin d'identifier des territoires incompatibles avec des activités minières ou des territoires compatibles sous conditions. Dans le contexte du Parc, une analyse sera faite afin de déterminer la pertinence d'aller de l'avant avec une telle démarche.

[9] Étude de faisabilité pour la mise en valeur des lacs Long et Montauban, coordonnée par Hélène Desmeules, 1988, p.116.

Carte 8 : Les droits miniers existants

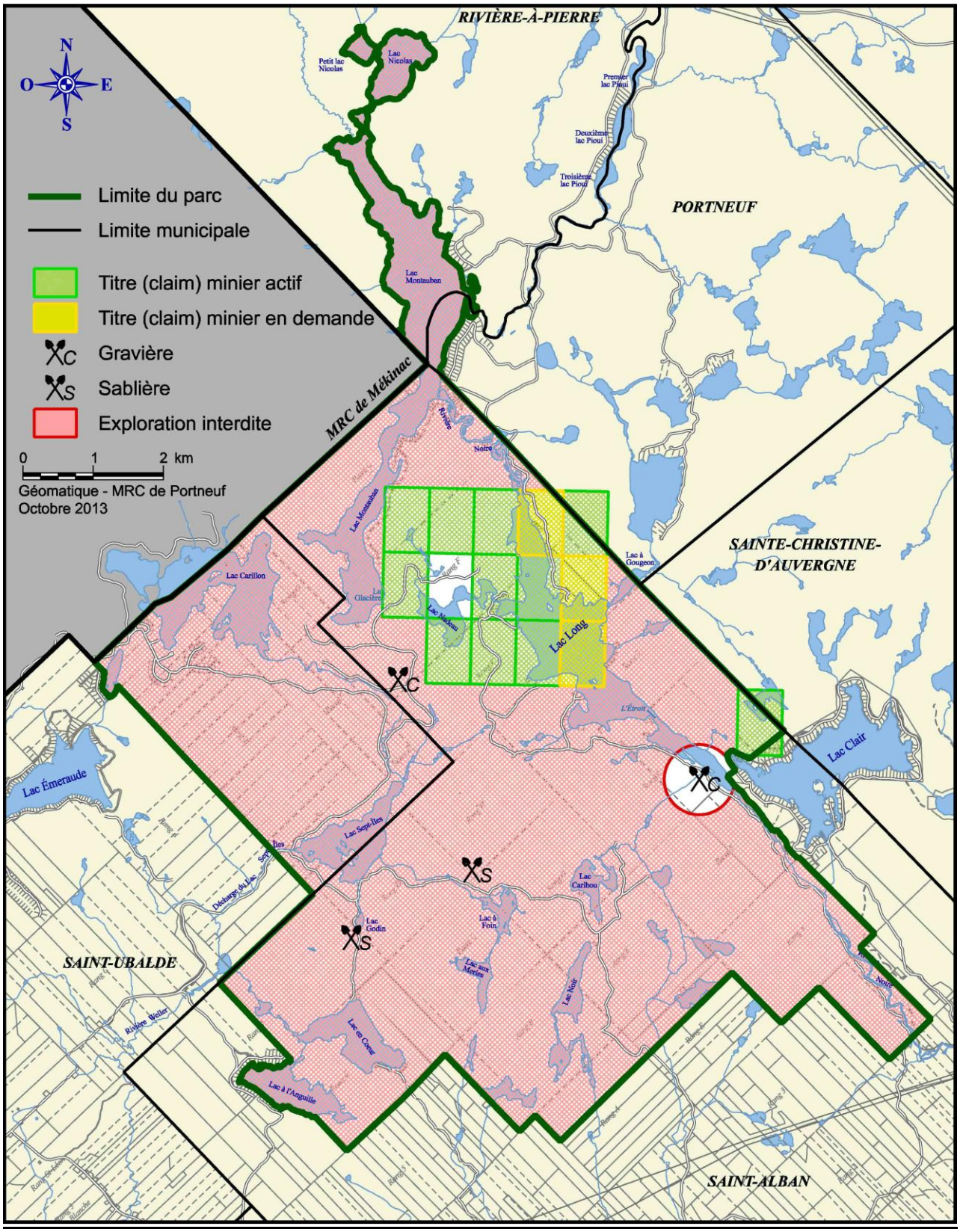

6.3.3.5 La ressource paysage

Selon le Conseil du paysage québécois, le paysage représente une composante d'intérêt public, mais dont la responsabilité relève autant de l'individu que de la collectivité. À l'instar des gens qui y vivent, les paysages constituent la matière première de l'industrie touristique. Ainsi, quand des paysages sont altérés dans un milieu, le pouvoir d'attraction touristique de celui-ci est d'autant diminué. Les paysages du Parc sont des éléments majeurs renforçant l'attractivité de cet ensemble récréotouristique.

Compte tenu de la vocation du Parc, de l'importance ainsi que de la valorisation populaire des paysages naturels dans le cadre de la pratique d'activités de plein air, le concept mis de l'avant à l'intérieur de ce territoire vise la préservation des paysages naturels dans lesquels doivent s'intégrer les ouvrages et les activités. Ainsi, la préservation de la ressource paysagère est l'une des principales préoccupations associées à la mise en valeur de ce territoire. À cet effet, il serait donc pertinent d'inventorier, du moins de façon informelle, les principaux paysages naturels et les points de vue exceptionnels en présence dans le Parc, en concordance avec la démarche de caractérisation et de protection des paysages que la MRC de Portneuf a amorcée. La Corporation et ses partenaires verront également à sensibiliser les villégiateurs et les autres utilisateurs du territoire à l'importance et au respect des normes et des pratiques applicables en matière de protection des paysages (déboisement, bande riveraine, quais, etc.).

6.3.3.6 Les attraits naturels particuliers

Tel que mentionné précédemment, on retrouve dans le territoire du Parc des éléments physiques distinctifs qui devront faire l'objet d'une mise en valeur particulière tout en assurant leur préservation. Les outils d'interprétation qui seront réalisés permettront d'expliquer ces éléments qui ont été forgés par divers phénomènes naturels. Ces lieux sont déjà fréquentés de façon informelle. Leur accès et leur aménagement, s'il y a lieu, devront favoriser leur préservation tout en les mettant en valeur auprès des visiteurs.

La glacière du lac Montauban (photo 5) Ce phénomène naturel est situé à l'extrémité sud du lac Montauban. Cette zone de gros blocs de pierre qui prend place sur une très forte pente amène un microclimat où la fraîcheur prédomine. On retrouve, dans certaines cavités, de la glace tout au long de l'année.	

La falaise du lac Long (photo 6)

Cette falaise, qui se situe sur la rive est du plan d'eau à son embouchure, s'impose de façon majestueuse dans le paysage. D'une longueur de plus de 3 km et d'une hauteur moyenne de 65 m, la falaise est devenue un élément emblématique du Parc. Elle fait d'ailleurs partie intégrante du logo. En 2008, une section de la falaise du lac Long a été acquise par la communauté pour la protéger du développement immobilier.

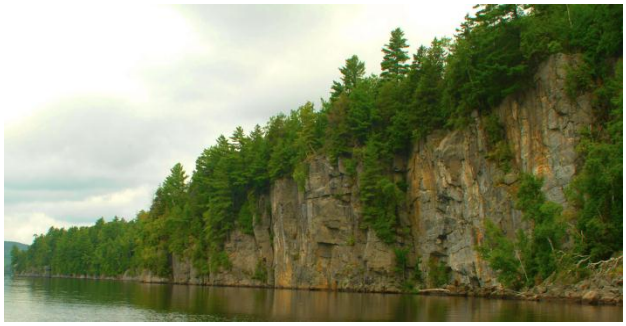

La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban (photo 7)

Cette zone marécageuse qui relie les deux lacs s'avère l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques, particulièrement le grand héron. Ce parcours sinueux présente une qualité esthétique et une tranquillité exceptionnelles, ce qui en fait un lieu tout indiqué pour les amateurs de canot et de kayak.

La forêt ancienne du lac Carillon (photo 8)

On retrouve dans le secteur du lac Carillon une forêt ancienne qui a été très peu affectée par des perturbations naturelles ou de nature anthropique. Elle est dominée par l'épinette rouge qui forme une bonne partie du couvert forestier. Son état de conservation exceptionnel en fait une zone distinctive du Parc.

Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire (photo 9)

Situées sur le parcours de la rivière Noire, les cascades « Les Pelles » s'écoulent sur une largeur variant de 2 à 9 mètres et une distance d'environ 150 mètres, pour ensuite franchir une dénivellation de 9 mètres, communément appelée les « Chutes-à-Marcotte », et choir sur un lit de roches polies et érodées par le fort débit de l'eau à cet endroit. En bordure de ces cascades, les roches plates offrent des aires de détente et plusieurs points de vue sur le parcours de la rivière. Dans l'ancien lit de la rivière Noire, à la décharge du lac Long, on note la présence d'un phénomène géomorphologique associé à la période glaciaire. On y trouve des marmites naturelles creusées dans le roc ainsi que diverses formes d'érosion, ce qui fait de ce lieu un site d'intérêt pour l'interprétation.

La Montagne de la Tour (photo 10)

La particularité de cette montagne est son sommet qui permet une observation exceptionnelle des paysages environnants. C'est là qu'on retrouve l'un des points de vue les plus étonnants du Parc. En effet, du haut de la tour d'observation, on peut voir le complexe des lacs Long et Montauban ainsi que le lac Carillon en plus de pouvoir profiter d'une vue de 360 degrés sur les montagnes avoisinantes.

La cascade du Carillon (photo 11)

La géomorphologie particulière de la décharge du lac Carillon fait ressortir une intéressante cascade s'écoulant sur un fond de roches stratifiées. Un pont aménagé sur le Sentier de l'Ours permet d'enjamber ce cours d'eau. À l'extrémité du sentier, un belvédère permet d'apprécier le panorama du lac Carillon.

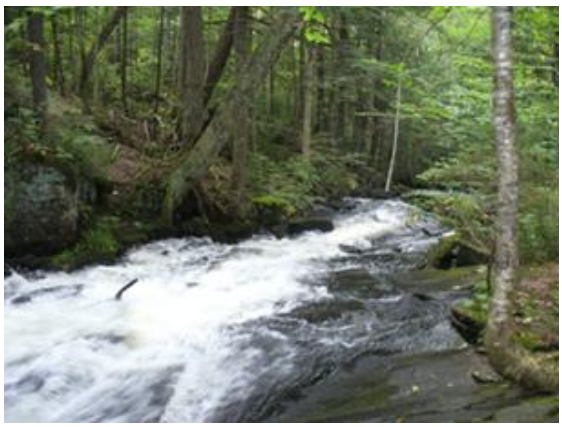

Carte 9 : Les attraits naturels particuliers

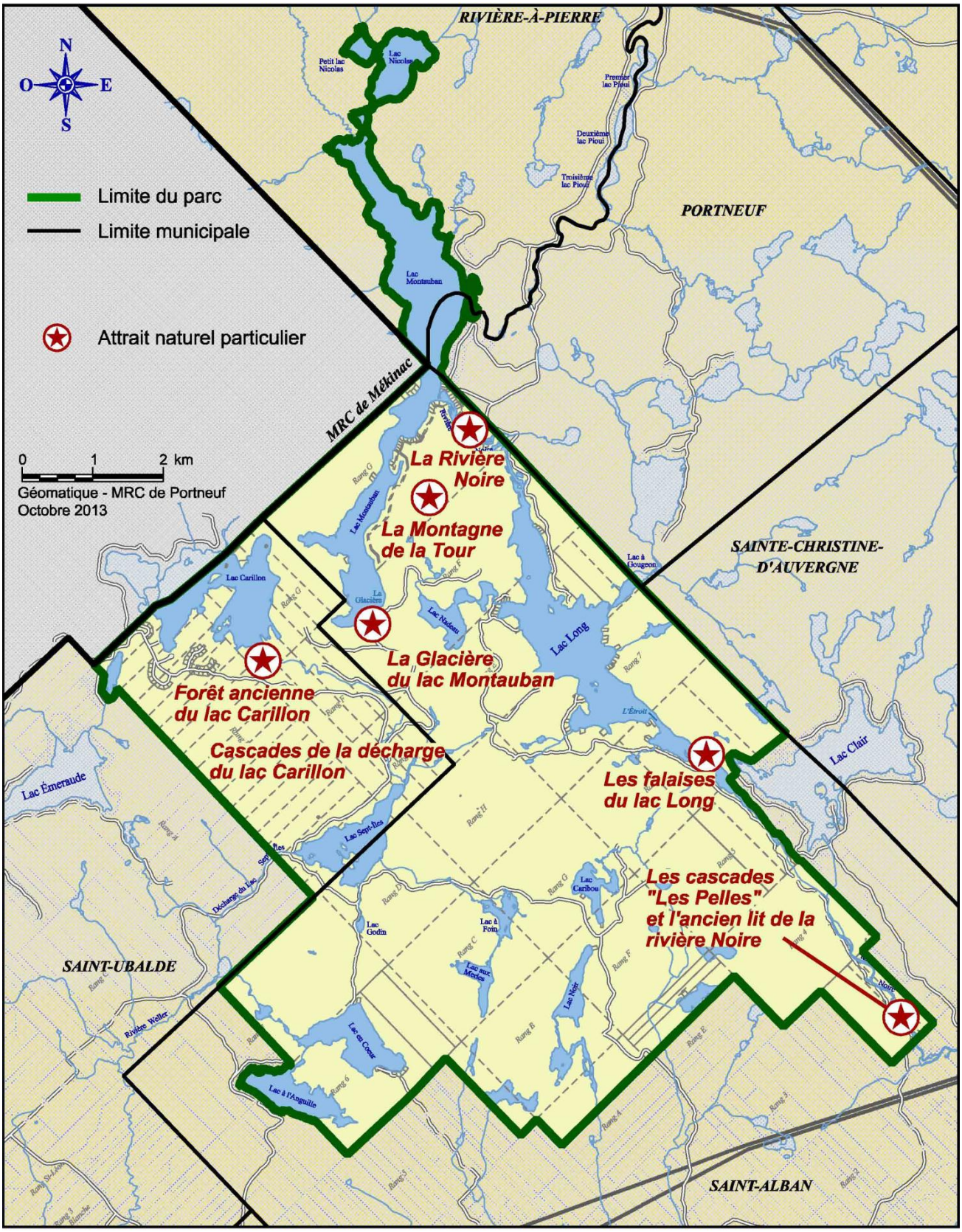

Tableau 3 : Sommaire des actions prévues au niveau de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles

	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Ressources				
L'eau				
$ Implanter un programme de sensibilisation à la navigation sur les lacs Long et Montauban (érosion, lavage des embarcations, moteur 4 temps, vitesse, sécurité, cohabitation, etc.).		S		
⊙ Examiner la pertinence et la faisabilité d'implanter une station de lavage de bateaux à l'accueil du lac Long.		R		
⊙ Sensibiliser les villégiateurs à mettre en œuvre les actions proposées dans le plan de protection intégré au Guide du riverain et dans l'étude de caractérisation de la CAPSA.				S
⊙ Initier une démarche afin d'évaluer les possibilités de réglementer la navigation sur certains plans d'eau.		R		
$ Favoriser le maintien de l'adhésion des associations de villégiateurs au réseau de surveillance volontaire des lacs.				S
La faune				
$ Réaliser une étude avant-projet d'aménagement durable de la faune en milieu forestier et aquatique sur le territoire du Parc naturel régional de Portneuf. *(réalisé)*	R			
$ Mettre en œuvre les recommandations de l'étude avant-projet d'aménagement durable de la faune en milieu forestier et aquatique sur le territoire du Parc naturel régional de Portneuf.				A / S
Les paysages				
⊙ Procéder à un inventaire des principaux paysages et points de vue exceptionnels.		R		
⊙ Examiner l'opportunité de créer une réserve « ciel étoilé ».		R		
⊙ Sensibiliser les villégiateurs aux bonnes pratiques en matière d'éclairage artificiel.				S
⊙ Sensibiliser les utilisateurs du territoire au respect des normes et pratiques de protection des paysages.				S
La forêt				
⊙ Concilier les activités forestières et récréatives.				S
⊙ Protéger et mettre en valeur le secteur « forêt ancienne du lac Carillon ».		S		
⊙ Assurer la protection des paysages sensibles lors des interventions forestières.				S
Les attraits naturels particuliers				
$ Aménager et sécuriser les accès et les sites, s'il y a lieu.		A		
$ Établir un concept d'interprétation des phénomènes naturels.		S / A		

A : Aménagements, infrastructures et équipements **S** : Sensibilisation et éducation **R** : Réflexions/études/acquisition de connaissances **$** : Aménagement ou intervention avec coûts reliés

En bref

La conservation et la mise en valeur des ressources naturelles est sans contredit un des éléments fondamentaux du concept d'aménagement du Parc. Que ce soit l'eau, la faune, les paysages, la forêt et éléments naturels particuliers, leur conservation va avoir préséance sur tout aménagement ou activité qui pourrait porter atteinte à leur intégrité. Il s'agit plutôt de concilier les éléments afin de travailler à développer des activités et des aménagements qui vont à la fois mettre en valeur les ressources et assurer leur préservation.

6.3.4 La villégiature commerciale[10]

Tel que traduit à travers la vision stratégique, la Corporation vise à assurer la viabilité du Parc tout en assurant la conservation du milieu naturel et des ressources. L'hébergement locatif est un facteur clé pour assurer des entrées de fonds récurrentes permettant l'atteinte d'une autonomie financière. À ce chapitre, notons qu'une offre intéressante et diversifiée en matière de villégiature commerciale, que ce soit sous forme de chalets ou d'emplacements de camping, est déjà existante sur le territoire. Le présent Plan directeur propose de structurer et de bonifier la gamme de services en matière d'hébergement en vue d'en augmenter la capacité et de répondre aux attentes de tous les types de clientèle.

Les développements futurs devront respecter les principes et les orientations cités aux sections 6.1 et 6.2 du présent document ainsi que les orientations du Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (PDIRT) et du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Ils devront en plus s'inscrire dans une démarche de concertation entre la Corporation, la MRC de Portneuf et le MRN.

La Corporation s'engage à documenter, avec l'aide de partenaires habilités à le faire, la capacité de support des milieux concernés préalablement à tout projet d'implantation d'hébergement (chalets et emplacements de camping). L'implantation des différents types d'hébergement proposés se fera de manière à minimiser les impacts en appliquant différentes mesures d'atténuation et d'intégration harmonieuse au milieu environnant. Pour ce faire, nous solliciterons les ministères concernés (MRN, MDDEFP) afin de s'assurer de la conformité de ces projets.

Tel que mentionné à la section 6.3.3.1, plusieurs lacs du territoire ont fait l'objet d'étude ou de diagnose, permettant ainsi d'avoir déjà bon nombre d'informations sur leur état de santé et sur leur capacité de support. Préalablement, la Corporation recensera donc ces différentes sources d'information afin d'amorcer cette démarche.

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis

- Deux chalets locatifs dans le secteur du lac Long à Saint-Alban gérés par l'opérateur du Parc. La construction du chalet situé à l'Anse-à-Beaulieu a été achevée à l'été 2011 (début location été 2012). Le chalet « Le Montagnard », situé en bordure du lac Long, a subi des rénovations majeures au printemps 2012. Capacité d'hébergement maximum totale de 16 personnes.
- Trois secteurs de camping/canot-camping dispersés sur les lacs Long et Montauban, représentant un maximum total de 43 emplacements (18 à l'Anse-à-Beaulieu, 10 à l'accueil du lac Long, 15 emplacements de canot-camping et 2 tentes prospecteurs, ces deux derniers étant la propriété du Camp Kéno).

[10] La description détaillée de l'offre d'hébergement existante dans les secteurs des lacs de Saint-Alban et du lac Long est disponible à www.natureportneuf.com.

Les développements prévus

- ⇨ Chalets locatifs : La Corporation prévoit l'implantation de trois chalets locatifs répartis dans le secteur du lac Long, selon un modèle d'implantation permettant de conserver un caractère d'isolement de chaque habitation. Il apparaît naturel de concentrer l'implantation de nouvelles unités à un endroit déjà accessible et offrant déjà divers services complémentaires.
- ⇨ Il est prévu de déménager le chalet de l'Anse-à-Beaulieu, vers le secteur du chalet « Le Montagnard ».
- ⇨ Camping : Il est prévu d'aménager 30 emplacements de camping rustique dans le secteur du lac Long et 20 emplacements sans service pour véhicules récréatifs motorisés dans le secteur de l'accueil du lac Long. De plus, un hébergement de type « Shaputuan » sera implanté dans le secteur du lac Nadeau.
- ⇨ Ajout de deux îlots de cinq emplacements de camping rustique intégrés au circuit de canot-camping.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Les acquis

Quatre chalets locatifs dans le secteur des lacs de Saint-Alban (Noir, Caribou, en Cœur, à la Truite). Ceux-ci ont tous été rénovés dans les dernières années et sont gérés par l'opérateur du Parc. Capacité d'hébergement maximum totale de 30 personnes.

Les développements prévus

- ⇨ Aménagement de deux petits chalets de type « expérientiel » accessibles quatre saisons au lac en Cœur.
- ⇨ Ajout de huit emplacements de camping rustique répartis aux lacs aux Merles, Caribou, Noir et Travers pour le circuit de canot-camping.

Secteur du lac Carillon

Les acquis

Dix emplacements de camping rustique situés aux abords du lac Carillon. Ceux-ci ont été mis à niveau.

Les développements prévus

- ⇨ Ajout de quelques emplacements de camping rustique.
- ⇨ Évaluer les possibilités d'aménagement de la rue du Colvert pour de l'hébergement alternatif.

En bref

- La capacité totale maximale actuelle en chalet locatif est de 46 personnes réparties en 6 unités d'hébergement.
- Trois chalets locatifs standards pourraient s'ajouter à l'offre actuelle, augmentant ainsi la capacité totale à environ 70 personnes réparties en 9 unités.
- On retrouve actuellement 53 emplacements de camping rustique répartis dans 3 secteurs.
- Le nombre d'emplacements de camping rustique pourrait pratiquement doubler, passant à une centaine d'emplacements au total. À cela s'ajouterait un îlot de 20 emplacements sans service pour véhicules récréatifs motorisés.
- De l'hébergement expérientiel et un concept d'hébergement alternatif viendraient également augmenter l'offre totale au niveau de l'hébergement commercial.

6.3.5 La villégiature privée

Dans le respect des orientations du Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (PDIRT) et du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), la MRC, en collaboration avec la Corporation, pourra évaluer la possibilité d'émettre de nouveaux baux de villégiature privée à l'intérieur du périmètre du Parc selon les conditions suivantes :

- la localisation des unités ne devrait pas se faire en bordure de l'eau, mais plutôt en retrait de cette dernière;
- les chalets devraient être regroupés, accessibles par voie terrestre et respecter les normes d'aménagement, en particulier en ce qui a trait aux installations d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- le nombre de chalets et leur localisation seraient planifiés en fonction de la capacité de support du milieu et ne devront pas limiter l'accessibilité publique aux plans d'eau.

Actuellement, on retrouve 76 baux de villégiature privés dans le périmètre du Parc répartis de la façon suivante : lac Long (34), lac Carillon (24), lac Montauban (17), lac Caribou (1).

Photo 12 : Chalets privés

Carte 10 : La villégiature commerciale et privée

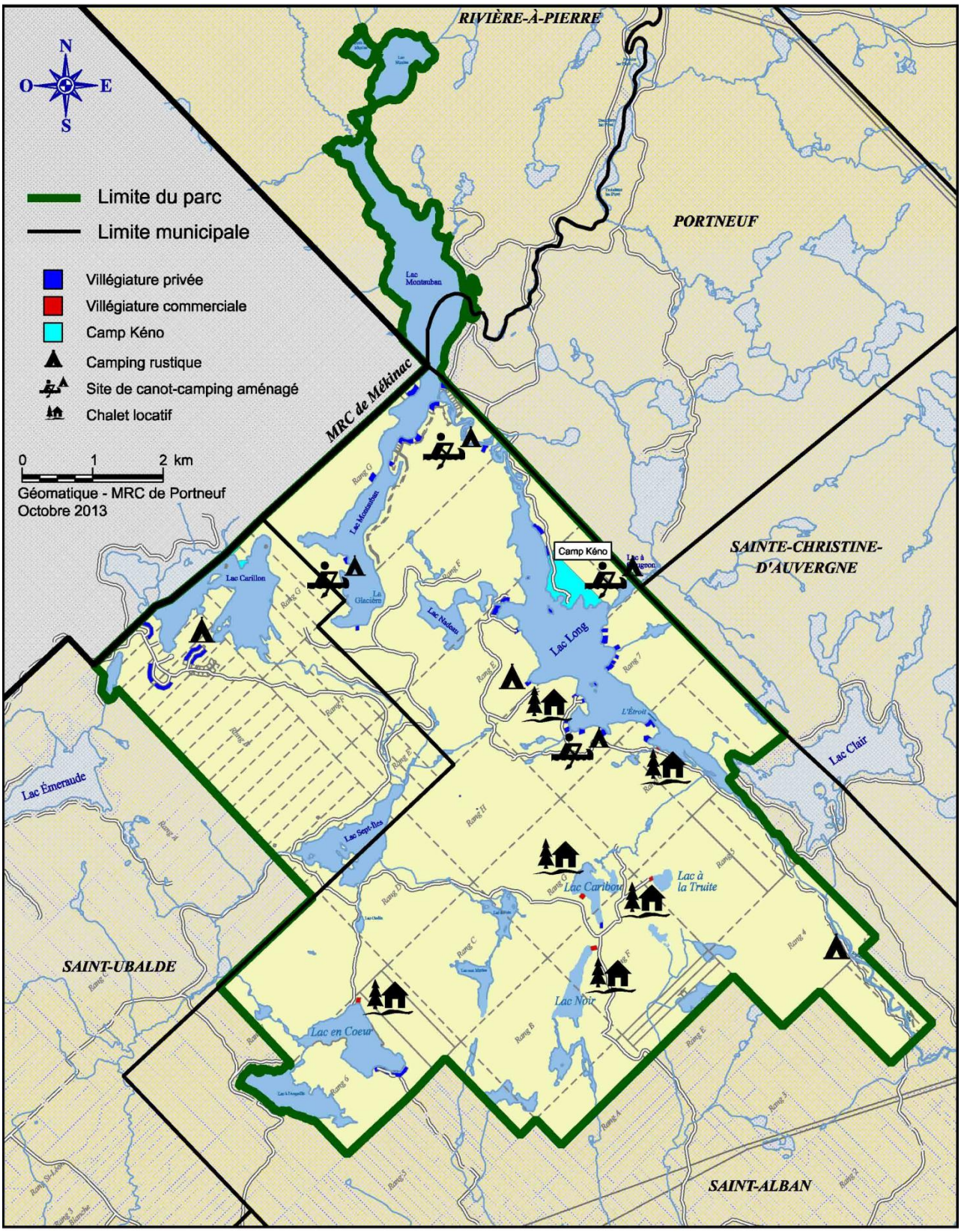

Tableau 4 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'hébergement commercial et privé

	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Mode d'hébergement				
Chalet locatif / Hébergement rustique				
$ Implanter trois chalets au lac Long.			A	
$ Établir un concept d'hébergement alternatif – secteur du lac Carillon.			R	
$ Aménager un refuge collectif pour l'escalade.			A	
$ Aménager deux chalets de type « expérientiel » au lac en Coeur.			A	
Camping				
$ Aménager 30 emplacements de camping rustique au lac Long.			A	
$ Aménager 20 emplacements sans service pour véhicules récréatifs au lac Long.			A	
$ Aménager un hébergement de type « Shaputuan » dans le secteur du Lac Nadeau.			A	
$ Ajouter des emplacements de camping rustique au lac Carillon.			A	
Canot-camping				
$ Aménager 10 emplacements au lac Long.		A		
$ Aménager huit emplacements aux lacs aux Merles, Caribou, Noir et Travers.		A		
Villégiature privée				
⊙ Étudier les possibilités d'émission de nouveaux baux de villégiature.			R	
Acquisition de connaissances				
$ Documenter la capacité de support du milieu pour les plans d'eau ciblés pour des projets d'hébergement.			R	

A : Aménagements, infrastructures et équipements **S** : Sensibilisation et éducation **R** : Réflexions/études/acquisition de connaissances **$** : Aménagement ou intervention avec coûts reliés

Photo 13 : Chalet locatif du lac Caribou

Photo 14 : Chalet locatif de l'Anse-à-Beaulieu

Photo 15 : Secteur du camping aux abords du lac Carillon

Photo 16 : Emplacement de camping en bordure de la rivière Noire (secteur de l'accueil du lac Long)

Photo 17 : Chalet « Le Montagnard » situé au lac Long

Photo 18 : Tente prospecteur

6.3.6 La signalisation

À l'automne 2011, Action plans d'eau plein air a procédé à des relevés sur le terrain visant à réaliser un plan de signalisation pour le secteur situé sur le territoire de Saint-Alban. Il s'agit d'un plan global et uniformisé qui inclut les accès, les directions et l'identification des infrastructures/activités et présente une fiche technique pour chacun des panneaux. Dans un souci d'uniformité, le même exercice a été élaboré dans le secteur du lac Carillon, utilisant les mêmes caractéristiques visuelles et matérielles.

Figure 1 : Exemples de panneaux de signalisation (accueil, balise de sentier pédestre, acheminement)

6.3.7 Le réseau de circulation

Au fil du temps, un vaste réseau de chemins a été implanté à l'intérieur du périmètre du Parc. À très court terme, la Corporation entend mettre à jour les informations se rapportant à tous ces chemins de manière à dresser un portrait fidèle du réseau existant. Celui-ci permettra de planifier, de façon adéquate, les travaux nécessaires à l'entretien et à la consolidation de celui-ci et au développement de nouveaux axes, s'il y a lieu.

Chemin principal (9,6 km non verbalisés de l'accueil des Chutes-à-Marcotte à l'Anse-à-Beaulieu)

Le chemin principal, accessible par la route Montambault et allant jusqu'à l'Anse-à-Beaulieu, est celui qui donne accès au complexe des lacs Long et Montauban. Grâce au soutien du MRN, celui-ci a fait l'objet de réfections majeures en 2010 (portion menant à l'accueil du lac Long) et en 2011 (portion située entre l'accueil et l'Anse-à-Beaulieu). Ces travaux (consolidation, élargissement) ont donc grandement amélioré l'accessibilité au territoire et la sécurité sur cet axe routier. Certaines zones demeurent plus problématiques, notamment des portions étroites qui longent la rivière Noire au sud de l'accueil. Il est prévu d'y ajouter des glissières de

sécurité à quelques endroits afin de rendre les déplacements plus sécuritaires. L'entretien de ce tronçon est assumé par Action plans d'eau plein air dans le cadre de l'entente de délégation des opérations de ce secteur. Notons également que la portion entre la route Montambault et les Chutes-à-Marcotte est municipalisée.

Secteur des lacs de Saint-Alban (total de 10,8 km)

Un réseau routier composé de plusieurs embranchements sillonne cette partie du territoire. L'axe, communément appelé le *chemin des lacs,* permet donc d'accéder aux différents chalets locatifs (lacs en Cœur, Noir, Caribou et à la Truite) et au lac Sept-Îles. Plusieurs tronçons sont également utilisés par les quadistes, ce qui a amené la dégradation de la chaussée en certains endroits. L'entretien de ce tronçon est également assumé par Action plans d'eau plein air, en collaboration avec les exploitants forestiers et acéricoles.

Chemin du lac Carillon (environ 6 km)

Le chemin menant au lac Carillon, d'une longueur d'environ 6 km, permet d'accéder à la zone de récréation principale du lac Carillon à partir du chemin du Lac-Blanc. Cet axe devra faire l'objet de quelques travaux de mise aux normes. L'entretien de ce tronçon est assumé par la Municipalité de Saint-Ubalde.

La piste multifonctionnelle

Traversant une partie du Parc sur une longueur de 27 km entre Saint-Ubalde et Perthuis, cet axe multifonctionnel a été érigé au début des années 2000. Sa fonction d'origine, une piste de vélo de montagne, s'est atténuée avec les années en raison du passage incessant des quads. D'ailleurs, le manque de financement, d'entretien et sa dégradation ont amené le gestionnaire à déclarer la piste fermée en saison estivale. Il est à noter que la partie située au nord du pont de la rivière Noire est incluse dans le territoire acquis par la Société Solifor. En saison hivernale, le sentier régional de motoneige #353 utilise cette emprise.

En bref

En termes de circulation automobile, un peu plus de 26 kilomètres de chemins sont utilisés pour les fins du Parc dont une vingtaine de kilomètres dans les secteurs des lacs Long et Montauban et des lacs de Saint-Alban et 6 kilomètres dans le secteur du lac Carillon.

Carte 11 : Le réseau de circulation

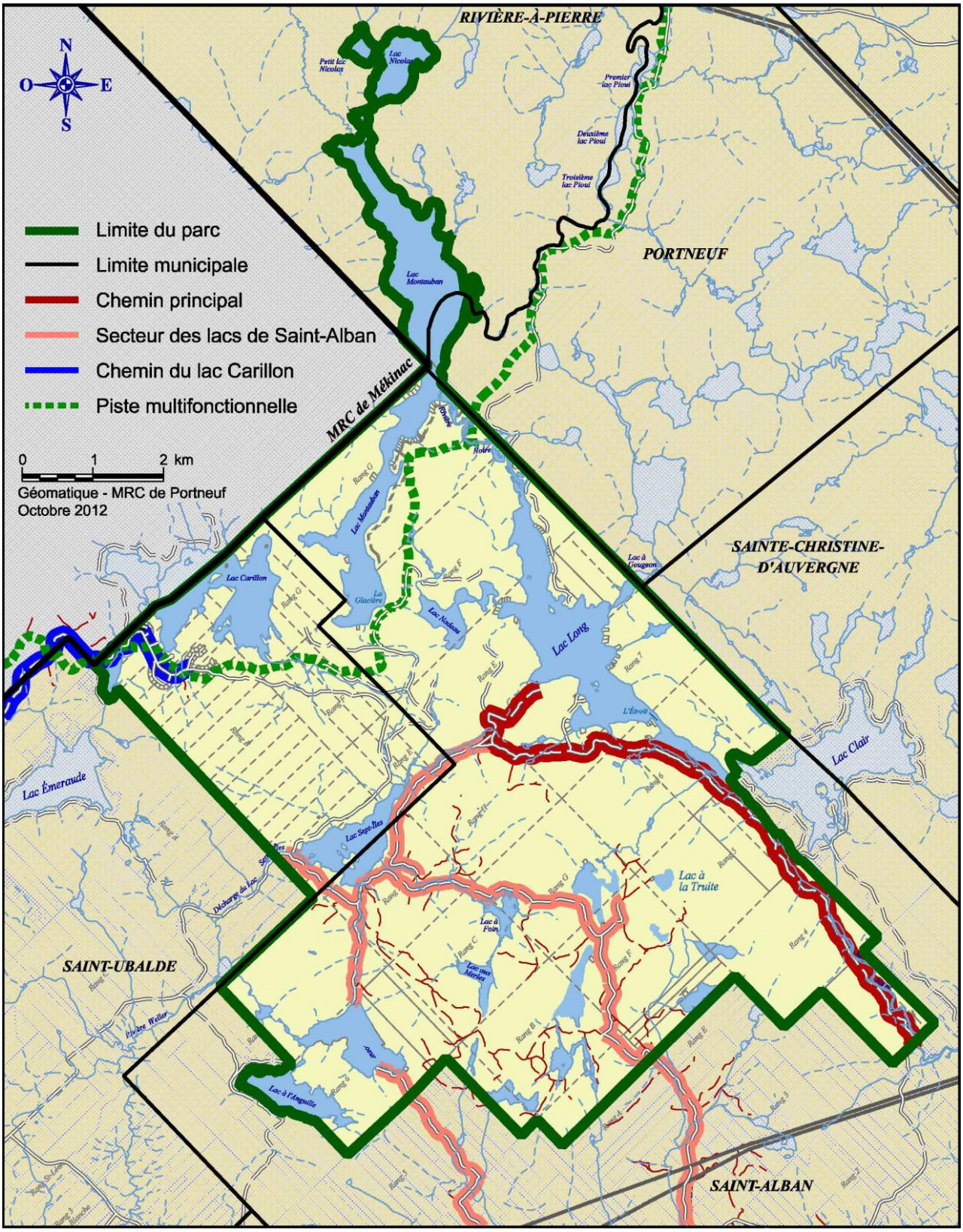

6.3.8 Les véhicules motorisés

Les véhicules motorisés sont, de par leur nature, susceptibles de générer des problèmes de bruit, de pollution de l'air et de l'eau et de compatibilité par rapport aux activités récréatives. Ces problématiques préoccupent grandement la Corporation qui est toutefois consciente que le territoire est utilisé depuis de nombreuses années par différents types de véhicules motorisés (embarcation nautique à moteur, quad et motoneige).

Dans cette optique, une approche éducative plutôt que coercitive est préconisée dans un premier temps afin de sensibiliser les utilisateurs de ce type de véhicule à adopter de saines pratiques sécuritaires et respectueuses des autres usagers et de l'environnement.

Embarcations motorisées

Afin d'assurer la sécurité nautique et de limiter la vitesse des embarcations à moteur sur les deux principaux plans d'eau, des campagnes d'information et de sensibilisation seront réalisées auprès des usagers. Toutefois, dans les zones de conservation, une politique particulière est proposée. En effet, en vue de protéger la faune et certaines zones sensibles comme par exemple la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban, les utilisateurs seront sensibilisés à utiliser une vitesse adéquate et un mode de conduite minimisant les vagues. Rappelons également que le complexe des lacs Long et Montauban est désigné comme un site d'intérêt faunique en raison de la présence du touladi. La navigation peut s'avérer un facteur ayant un impact sur la détérioration des frayères de ces plans d'eau.

À la lumière des énoncés précédents, la Corporation est certes préoccupée par la navigation motorisée sur ces plans d'eau. Elle assurera une sensibilisation auprès de ces utilisateurs et tentera de documenter les impacts associés à cette activité. Après une période transitoire, la situation sera revue et, selon les résultats, des mesures pourraient être appliquées au plan règlementaire. Mentionnons également qu'une attention sera également portée à la pollution sonore découlant de certaines embarcations dont le système d'échappement n'est pas conforme.

Dans le secteur du Camp Kéno, la circulation des embarcations motorisées cause parfois des problématiques de sécurité et de vagues trop fortes sur la rive. Pour atténuer cette problématique, il est envisagé de mettre un panneau invitant les utilisateurs à limiter leur vitesse dans ce secteur et à utiliser le passage à l'ouest de l'île située face au camp. Enfin, dans une perspective de sécurité, une collaboration accrue avec la Sûreté du Québec sera faite afin d'augmenter leur présence sur les principaux plans d'eau du Parc.

Photo 19 : Embarcation motorisée sur le lac Long

Autres véhicules motorisés

Pour tous les autres types de véhicules motorisés (motoneige, quad, côte-à-côte), ceux-ci ne devront circuler que dans les chemins et les sentiers identifiés à cette fin et selon les limites de vitesse établies. À court terme, la Corporation entend mettre à jour les informations se rapportant à tous ces chemins et sentiers de manière à bien connaître les axes officiellement reconnus et à canaliser la circulation de ces véhicules vers ceux-ci.

6.3.9 Les infrastructures et équipements complémentaires

Poste d'accueil (photo 20)

On retrouve à proximité du barrage du lac Long un bâtiment qui sert à la fois de poste d'accueil et de bâtiment de service. On y retrouve des installations sanitaires (toilettes, douche). La relocalisation de la zone d'accueil aux Chutes-à-Marcotte vient redéfinir la vocation d'accueil de ce bâtiment. Une réflexion sera faite à cet effet.

Aires de stationnement du lac Long (photo 21)

Le stationnement principal du lac Long a été l'objet de travaux d'agrandissement en 2011. Celui-ci devrait suffire pour accueillir l'achalandage qui sera en croissance dans les années à venir.

Juste un peu plus loin, en direction de l'Anse-à-Beaulieu, on retrouve également une deuxième aire de stationnement. Si des besoins supplémentaires s'avéraient nécessaires, il y aura possibilité d'agrandissement au nord de celle-ci.

Barrage du lac Long (photo 22)

Le barrage situé à l'embouchure du lac Long est un élément stratégique en termes de sécurité publique. Les conséquences de sa rupture seraient désastreuses sur certains ponts, routes et résidences situés en aval. En 2010, la Municipalité de Saint-Alban a acquis le terrain du barrage, ce qui était une condition essentielle à la réfection de l'infrastructure désuète appartenant au Centre d'expertise hydrique du Québec. Des travaux ont été amorcés à l'été 2011 et la construction du nouveau barrage s'est terminée à l'été 2013.

Site de la guérite (photo 23)

La zone d'accueil a été relocalisée dans le secteur des Chutes-à-Marcotte, à 3 km en aval de la zone actuelle, à l'été 2013. Cette intervention vise à mieux contrôler l'accès au Parc, car ce secteur est déjà très fréquenté. Une guérite a été installée pour le personnel de l'accueil et une barrière pour assurer l'arrêt des visiteurs et la perception des frais d'entrée. D'autres aménagements complémentaires seront réalisés dans les prochaines années.

Mises à l'eau au lac Long (photos 24 et 25)

On retrouve actuellement plusieurs accès à l'eau. À l'extrémité du premier stationnement, une rampe de mise à l'eau devra faire l'objet de travaux de réfection. À l'extrémité du deuxième stationnement, il y a présence d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai bétonnés.

On note également la présence d'une série de quais flottants tout au long du littoral de la zone d'accueil, ceux-ci appartenant à des villégiateurs privés. Toutefois, plusieurs de ces infrastructures sont dégradées et certaines semblent même abandonnées. Un état de situation sera réalisé en collaboration avec l'Association des villégiateurs. Des actions pourront être prises pour régulariser l'utilisation des lieux et relocaliser et/ou démanteler certains quais afin de rendre les lieux visuellement attrayants et protéger les rives.

Bâtiment de service à l'Anse-à-Beaulieu (photo 26)

Ce bâtiment sert essentiellement pour les installations sanitaires destinées aux visiteurs et villégiateurs. On y retrouve deux salles de bain ainsi qu'une grande pièce sans usage défini. Une réflexion sera faite pour voir ce qui pourrait être mis à la disposition des visiteurs dans cette salle.

Tour de la Montagne de la Tour (photo 27)

Cette tour d'observation, située au sommet de la montagne, prend place à l'endroit d'une ancienne tour à feu qui était en fait un mode utilisé pour la détection des feux dans la première moitié du XXe siècle. La tour permet une observation exceptionnelle des paysages environnants. C'est là qu'on retrouve l'un des points de vue les plus étonnants du Parc. En effet, du haut de la tour, on peut voir le complexe des lacs Long et Montauban ainsi que le lac Carillon en plus de pouvoir profiter d'une vue de 360 degrés sur les montagnes avoisinantes. Des travaux de consolidation ont été réalisés au début de 2012 et en 2014. Elle est présentement accessible par un sentier pédestre ainsi que par les quadistes et motoneigistes.

Poste d'accueil du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer (photo 28)

L'accueil du Centre de ski de fond se fait dans un vaste bâtiment de service au cachet rustique. La grande salle est aussi disponible pour recevoir des groupes avec service de traiteur sur demande.

Stationnement du lac Carillon (photo 29) On retrouve, près de la plage du lac Carillon, une petite zone de stationnement qui peut accueillir tout au plus sept automobiles. Ce stationnement sera éventuellement agrandi afin d'augmenter sa capacité.	
Infrastructures complémentaires du lac Carillon (photo 30) Tout près de la plage et des emplacements de camping rustique, on retrouve un bâtiment sanitaire avec toilettes, une cabine d'habillage, une aire de pique-nique couverte, une rampe de mise à l'eau et un quai. Toutes ces infrastructures seront inspectées et feront l'objet de travaux de mise à niveau selon les besoins.	
Belvédère du Sentier de l'Ours (photo 31) Le Sentier de l'Ours permet d'accéder à un belvédère culminant à 300 mètres au-dessus du lac Carillon.	

Tableau 5 : Sommaire des actions prévues au niveau des infrastructures complémentaires

	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Infrastructures				
Secteur des lacs Long/Montauban				
⊙ Procéder à une réflexion sur les usages du poste d'accueil au lac Long.	R			
$ Réaliser des travaux de finition et délimitation des stationnements.		A		
$ Réaliser les travaux de réfection du barrage du lac Long. *(réalisé)*		A		
$ Installer une guérite mobile à l'accueil. *(réalisé)*	A			
$ Relocaliser la zone d'accueil vers les « Chutes-à-Marcotte ». *(réalisé)*		A		
$ Mettre à niveau les rampes de mise à l'eau.		A		
⊙ Réaliser un état de situation sur les quais flottants. *(réalisé)*	R			
$ Démanteler, relocaliser et/ou ajouter des quais selon l'analyse. *(réalisé)*	A			
$ Finaliser la consolidation de la tour d'observation de la Montagne de la Tour. *(réalisé)*	A			
$ Bonifier l'intérieur du bâtiment de service de l'Anse-à-Beaulieu.		A		
Secteur du lac Carillon				
$ Agrandir le stationnement.			A	
$ Inspecter et mettre à niveau les infrastructures de services dans le secteur du camping.			A	
$ Inspecter et mettre à niveau le belvédère du lac Carillon. *(réalisé)*	A			

A : Aménagements, infrastructures et équipements **S** : Sensibilisation et éducation **R** : Réflexions/études/acquisition de connaissances **$** : Aménagement ou intervention avec coûts reliés

6.4 Le zonage

Le zonage consiste à diviser le territoire du Parc en zones où l'on retrouve pour chacune une vocation dominante. Il est conçu sur la base de l'inventaire du milieu, des potentiels et contraintes du territoire et des principes et orientations d'aménagement retenus. Ce zonage détermine pour chaque zone des activités et des prescriptions particulières qui feront l'objet d'une présentation dans les prochaines sections. Le zonage inclus au Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc comporte trois zones, à savoir : la zone de conservation, la zone de récréation principale et la zone forestière et de récréation extensive.

La zone de conservation vise à assurer la préservation de certains milieux reconnus pour leur forte valeur écologique ou encore à maintenir l'intégrité de certains habitats propices pour la faune. Il s'agit de secteurs généralement fragiles présentant des caractéristiques biophysiques particulières ou exceptionnelles et nécessitant un degré important de protection.

La zone de récréation principale correspond aux principaux lieux d'accueil et d'activités à l'intérieur du Parc. Il s'agit des pôles de développement où les activités de récréation intensive ainsi que les infrastructures d'accueil seront concentrées en priorité.

Enfin, la zone forestière et de récréation extensive couvre la majeure partie du territoire. Elle est destinée à une utilisation polyvalente de la forêt. La zone forestière et de récréation extensive regroupe des activités nécessitant peu d'infrastructures ou d'équipements et ayant peu d'impacts sur la capacité de support du milieu. C'est le lieu des activités telles la randonnée, l'observation, la pêche, la chasse, la villégiature privée, etc.

Il est important d'indiquer que le zonage présenté ici est évolutif et susceptible de subir des modifications selon les résultats des différents travaux d'acquisition de connaissances qui seront réalisés, notamment ceux visant à documenter la capacité de support du milieu.

6.4.1 Les zones de conservation

En raison de la présence de nombreux marais et de l'importance des milieux humides pour le maintien de la biodiversité, les lacs et les rives des lacs Nicolas, Petit lac Nicolas, Nadeau et À Gougeon font l'objet d'un zonage de conservation. À ces plans d'eau s'ajoute l'importante section de la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban et le secteur de la Glacière. Dans ces zones, seul le camping rustique pourrait être autorisé et ce, sur quelques emplacements bien précis. Des activités d'interprétation pourront y être développées. Tout au cours de la saison de navigation, la vitesse de circulation des bateaux à moteur dans ces zones devra être limitée en raison de la fragilité des écosystèmes présents.

Il faudra de plus accorder une attention particulière au développement de certaines activités telles l'escalade dans le secteur de la falaise de l'émissaire du lac Long. En effet, de nombreux rapaces y ont été observés. Le comportement de ces oiseaux et les caractéristiques de la falaise indiquent vraisemblablement la présence de sites de nidification à cet endroit. Une validation de ces observations serait nécessaire.

6.4.2 Les zones de récréation principales

Le Parc comporte deux zones de récréation principales localisées dans les secteurs du lac Long et du lac Carillon. Ces zones ont été déterminées en fonction du fort potentiel récréatif des lieux, de la facilité d'accès à ces espaces et des utilisations ou aménagements déjà existants.

6.4.2.1 Le secteur du lac Long

La zone de récréation principale reconnue dans le secteur du lac Long intègre la majeure partie des espaces riverains à ce plan d'eau. Cette zone se caractérise par la présence de trois sites récréatifs qui font l'objet d'une utilisation plus intensive des lieux ou d'un potentiel d'aménagement plus élevé, soit le site du barrage et de la décharge, le site de l'Anse-à-Beaulieu et le site du Camp Kéno. La zone de récréation principale intègre également la majorité des espaces riverains au lac Long dans le but d'assurer la liaison entre ces différents sites, d'y intégrer les emplacements de villégiature et d'y permettre, s'il y a lieu, certains aménagements récréatifs complémentaires.

Le site du barrage et de la décharge se veut la principale aire d'accueil et de service du Parc. Constituant l'entrée principale du Parc, ce site est destiné à regrouper les principales infrastructures d'accueil et de service. Facilement accessible et déjà très fréquenté par les villégiateurs et les excursionnistes, ce site se caractérise déjà par la présence de différentes infrastructures destinées à l'accueil des visiteurs. On y retrouve notamment un poste d'accueil et de service, une aire de stationnement (pour visiteurs et villégiateurs), des rampes de mise à l'eau ainsi que des aires de pique-nique et de camping. Des aménagements complémentaires destinés à l'accueil et aux services aux visiteurs pourront être mis en place pour répondre aux besoins au fur et à mesure du développement du Parc. Le visiteur pourra retrouver à cet endroit toute l'information touchant le territoire, les activités pouvant se pratiquer à l'intérieur du Parc ainsi que les services offerts.

Des emplacements de camping rustique sont proposés de part et d'autre du barrage du lac Long et en aval de celui-ci, du côté du chemin du Lac-Long. Tout ce secteur offre des points de vue sur des paysages naturels d'une qualité exceptionnelle. L'espace entre la route et la rivière Noire (rive droite) ou la falaise (rive gauche) est, par contre, réduit. Plusieurs sites informels sont déjà bien établis sur la rive droite. Bien que l'aménagement d'emplacements de camping rustique le long de la rivière Noire soit souhaitable et peu coûteux, il devra être réalisé de manière à protéger l'environnement, à conserver l'accessibilité publique aux points d'intérêt (le barrage, la chute, les marmites, les rives de la rivière, la falaise, etc.) et à assurer la quiétude des campeurs.

Le site de l'Anse-à-Beaulieu se veut l'un des principaux pôles de développement du Parc naturel régional de Portneuf. Ce site est voué à une utilisation plus intensive du territoire, notamment pour la pratique de différentes activités récréatives. Différents aménagements récréatifs ont déjà été réalisés au cours des dernières années afin de mettre en valeur cet espace. On y retrouve notamment à cet endroit une plage aménagée (sans surveillance), un bâtiment sanitaire, un stationnement public, un chalet locatif ainsi que des emplacements de camping rustique. Un accès routier a été aménagé depuis plusieurs années déjà et ce dernier a fait récemment l'objet de différentes améliorations afin de rendre le site accessible pour les véhicules

automobiles. Le site de l'Anse-à-Beaulieu se veut également un lieu stratégique donnant accès à un réseau de sentiers pédestres, notamment le Sentier de la Montagne de la Tour et le Sentier des Sommets.

Comme le site de l'Anse-à-Beaulieu est localisé sur les terres du domaine public, une démarche d'obtention d'un bail d'utilisation du territoire public est en cours afin de régulariser l'occupation des lieux.

Le site de l'Anse-à-Beaulieu a déjà fait l'objet d'un plan d'aménagement détaillé[11]. Celui-ci devra être revu à la lumière des nouvelles orientations d'aménagement et de gestion retenues au Plan directeur d'aménagement et de gestion. Il faudra notamment revoir la pertinence de prévoir de nouveaux chalets locatifs à cet endroit afin d'éviter les problèmes de cohabitation.

Le Camp Kéno représente un autre site d'utilisation intensive du territoire dans le secteur du lac Long. Destiné principalement à la clientèle jeunesse, ce site occupe une superficie appréciable de territoire et se caractérise par la présence de plusieurs bâtiments et infrastructures destinés à l'opération du camp jeunesse. Localisé sur les terres du domaine public, ce site fait l'objet d'un bail d'occupation par le MRN depuis de nombreuses années. Il est accessible par voie routière par le côté est du lac Long via la propriété de Solifor Perthuis. Présentement, le grand public peut profiter des services et des équipements de cette entreprise en dehors de la période consacrée au camp de vacances. Des rencontres sont à prévoir avec les représentants du Camp Kéno afin de faire le point sur les projets de développement futur et les partenariats possibles en harmonie avec les orientations de développement du Parc.

Le site des lacs Caribou, Noir et à la Truite est également compris dans la zone de récréation principale. L'intégration de ce site à l'intérieur de la zone de récréation principale du secteur du lac Long se justifie par la présence de villégiature commerciale (chalets locatifs) et par le fait que l'on retrouve le point de départ d'un circuit de canot-camping. La présence de milieux humides, en particulier sur le pourtour du lac à la Truite, limite considérablement les possibilités d'y implanter de nouveaux chalets locatifs.

6.4.2.2 Le secteur du lac Carillon

Constituant un pôle de développement et une porte d'entrée pour le secteur ouest du territoire, la zone de récréation principale du lac Carillon intègre les espaces de villégiature privée déjà existants (27 chalets) en retrait du lac ainsi que différents aménagements déjà réalisés à des fins récréatives. On y retrouve, dans une première section, une rampe de mise à l'eau en gravier permettant la mise à l'eau d'embarcations (non motorisées) et un quai flottant. Dans une seconde section, on retrouve une aire de pique-nique et de camping rustique (10 emplacements) ainsi qu'un espace de stationnement. Un petit espace servant de plage y a été aménagé, quoique très restreint pour la partie sèche. Un bâtiment sanitaire avec toilettes sèches, une cabine d'habillage et un abri pique-nique complètent l'aménagement des lieux.

Les attraits naturels du milieu, l'accessibilité publique au lac Carillon et les aménagements récréatifs existants justifient la pertinence de reconnaître une zone de récréation principale à proximité du lac Carillon. Donnant accès à un magnifique sentier pédestre (Sentier de l'Ours) aménagé dans la forêt ancienne bordant le lac

[11] Planification et mise en valeur de l'Anse-à-Beaulieu. Roche, Groupe-conseil, 1995.

Carillon et traversé par la piste multifonctionnelle de l'ouest, la zone de récréation principale bénéficie d'une localisation stratégique.

En raison des caractéristiques et de la fragilité du lac Carillon, aucun projet majeur de développement n'est prévu dans ce secteur. Les projets de développement envisagés consistent surtout en la mise à niveau et en la consolidation des équipements et des aménagements déjà existants. L'hébergement disponible pour les visiteurs devra être amélioré et diversifié. Afin de répondre aux besoins de la clientèle excursionniste désirant séjourner sur place et pour offrir un produit d'hébergement quatre saisons, un concept d'hébergement alternatif est actuellement à l'étude. Une réflexion plus approfondie devra être faite quant à la clientèle cible aux besoins en matière d'hébergement. Ce concept d'aménagement devra également être réalisé afin de développer un produit à l'image du Parc et assurer une intégration harmonieuse de celui-ci.

6.4.3 Les zones forestières et de récréation extensive

La zone forestière et de récréation extensive correspond à la zone d'ambiance du Parc. Elle consiste à préserver la vocation forestière du milieu tout en favorisant la pratique de différentes activités récréatives en milieu naturel. Elle accueillera essentiellement des utilisateurs pratiquant des activités de récréation extensive telles le canot-camping, la randonnée, la motoneige, le ski de fond, l'observation, la pêche, la chasse, la villégiature privée, etc. Ces activités se veulent complémentaires à celles déjà existantes. Il s'agit essentiellement d'activités de plein air qui sont présentées plus en détails dans la section suivante.

Photo 32 : Vue aérienne du site du Camp Kéno

Photo 33 : Rivière Noire entre les lacs Long et Montauban

Photo 34 : L'Anse-à-Beaulieu

Carte 12 : Le zonage

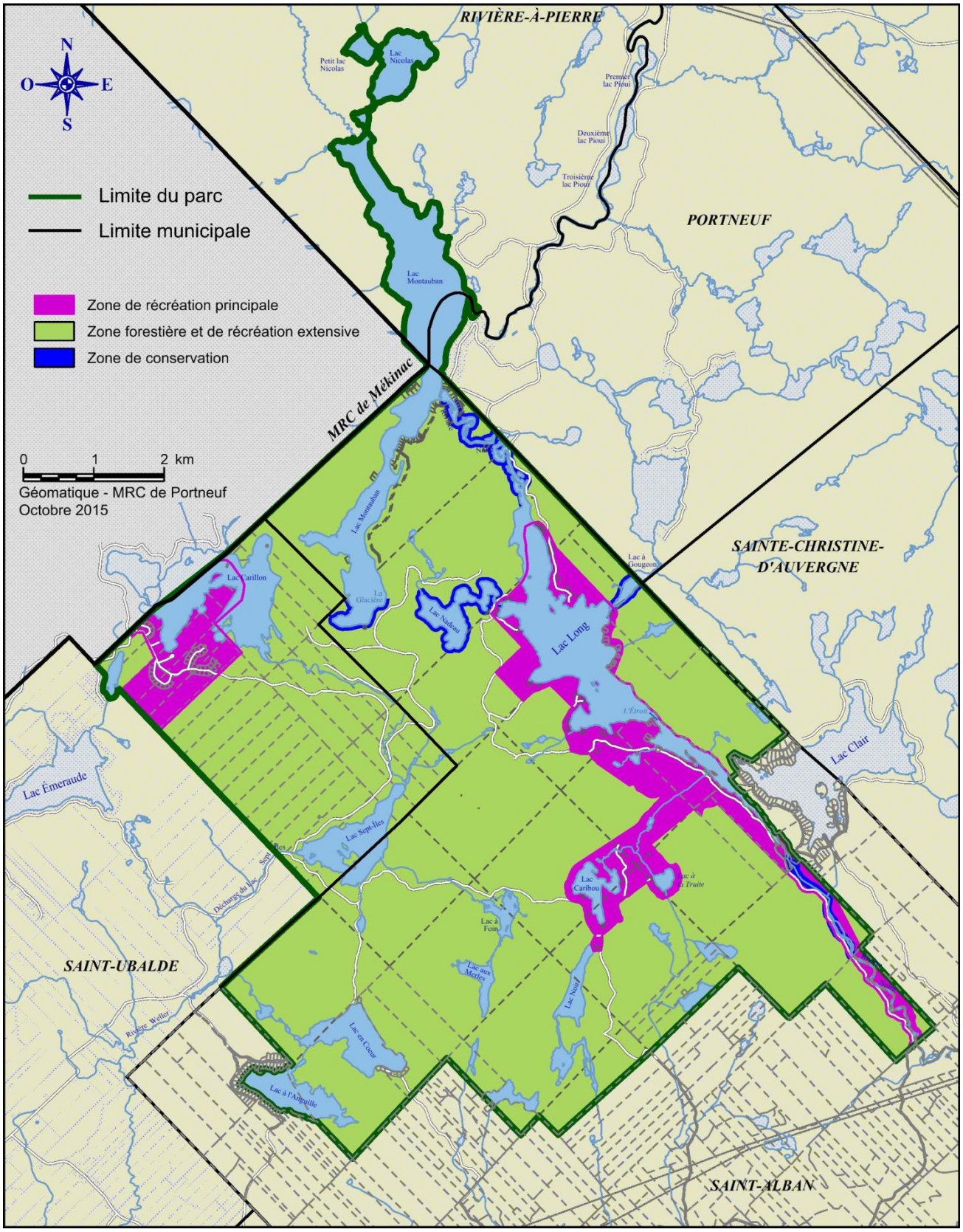

6.5 Les activités récréatives

6.5.1 Le canot, le kayak et le canot-camping

Les nombreux plans d'eau du territoire et le nombre d'emplacements actuels et potentiels de canot-camping permettent d'envisager un développement soutenu de cette activité. La gestion et l'aménagement d'emplacements de canot-camping se font en partenariat avec les organismes offrant déjà de tels services tels que le Camp Kéno. La consolidation de circuits, une signalisation adéquate et une mise en marché appropriée permettront une optimisation de l'usage de ces emplacements.

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis
On retrouve actuellement trois secteurs de cinq emplacements chacun dédiés au canot-camping. Ceux-ci sont sous bail avec le Camp Kéno. Une entente entre Kéno et APEPA permet une cogestion et une co-utilisation de ceux-ci. On retrouve également un sentier de portage qui relie les lacs Long, Nadeau et Montauban.
Les développements prévus
⇨ Bonification de la flotte de canots et de kayaks à des fins locatives (commune à tous les secteurs). ⇨ Ajout d'une dizaine d'emplacements de camping intégrés au circuit de canot-camping. ⇨ Aménagement d'un site de canot-camping avec Shaputuan au lac Nadeau en collaboration avec l'organisme Espace Art Nature.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Les acquis
Le Sentier des 7 lacs relie les lacs Caribou, Noir, Beaudoin, Travers, Du Sault, aux Merles et à Foin. Il s'agit à la fois d'un sentier pédestre et d'un sentier de portage pour le canot-camping.
Les développements prévus
⇨ Bonification de la flotte de canots et de kayaks à des fins locatives (commune à tous les secteurs). ⇨ Consolidation du circuit de canot-camping des « Sept merveilleux » par l'ajout de huit emplacements de camping rustique répartis aux lacs aux Merles et Travers.

Secteur du lac Carillon

Les acquis
Le lac Carillon est utilisé de façon plutôt informelle au niveau du canot et du kayak. Ce lac ne permet pas les embarcations motorisées.
Les développements prévus
⇨ Bonification de la flotte de canots et de kayaks à des fins locatives (commune à tous les secteurs). ⇨ Réhabilitation d'un sentier de portage entre les lacs Carillon et Montauban. *(réalisé)*

6.5.2 La randonnée pédestre

Depuis les années 80, plusieurs développements relatifs à la randonnée pédestre ont été réalisés dans le territoire du Parc. On y retrouve donc déjà un réseau de sentiers bien établis, mais qui, par manque d'entretien, ont subi une dégradation. La majorité du réseau a fait l'objet de travaux de réhabilitation afin de les remettre aux normes. La prise en charge du Parc permettra de pérenniser ce réseau grâce à l'entretien régulier qui sera réalisé. De plus, une évaluation sera réalisée afin d'éventuellement intégrer certains sentiers au Sentier national. Ce développement permettrait, à terme, de relier les régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie.

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis

- Le Sentier des Sommets :
  - 7,4 km. À partir du chalet d'accueil au barrage jusqu'à l'Anse-à-Beaulieu.
  - Niveau de difficulté : moyen à difficile.
- Le Sentier des Cascades :
  - 2,8 km. Une boucle qui croise le Sentier des Sommets. Deux stationnements (au nord et au sud).
  - Niveau de difficulté : moyen.
- Le Sentier de la Montagne de la Tour :
  - 6 km. Un trajet linéaire qui nécessite un aller-retour. Belvédère au sommet.
  - Niveau de difficulté : difficile.
- Le Sentier de la Rivière Noire :
  - 1,5 km. Une boucle qui donne accès à la rivière Noire à partir de la Montagne de la Tour.
  - Niveau de difficulté : moyen.

Les développements prévus

⇨ Aménagement d'un sentier pédestre longeant la rivière Noire, entre les Chutes-à-Marcotte et le barrage du lac Long. Ce sentier en boucle, de niveau facile, cible une clientèle plus familiale. *(réalisé)*

⇨ Aménagement d'un lien pédestre entre le Sentier des Cascades (secteur des lacs Long et Montauban) et le Sentier des 7 lacs (secteur des lacs de Saint-Alban). *(réalisé)*

Secteur des lacs de Saint-Alban

Les acquis

Le Sentier des 7 lacs relie les lacs Caribou, Noir, Beaudoin, Travers, Du Sault, aux Merles et à Foin. Il s'agit à la fois d'un sentier pédestre et d'un sentier de portage pour le canot-camping. Celui-ci a fait l'objet de travaux de mise à niveau récemment.

Secteur du lac Carillon

Les acquis
Un réseau pédestre totalisant une vingtaine de kilomètres est aménagé dans le secteur du lac Carillon. Constitué d'un sentier principal, le Sentier de l'Ours, le réseau est complété par une série de petits sentiers secondaires. L'attrait principal de ce réseau est le belvédère qui culmine à 308 mètres. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés récemment. ▪ L'Ours : - 10 km, trajet aller-retour. - Niveau de difficulté : moyen-difficile. ▪ Le Geai : - 5 km, en boucle. - Niveau de difficulté : moyen. ▪ Le Vison : - 2 km, un lien qui permet de joindre le Sentier de l'Ours à celui du Geai. - Niveau de difficulté : facile. ▪ Le Lièvre : - 1,85 km, un lien qui permet de raccourcir la boucle du Sentier du Geai. - Niveau de difficulté : facile.
Les développements prévus
⇨ Élaboration d'un plan de signalisation uniformisé pour le réseau de sentiers pédestres. ⇨ Travaux de réhabilitation du réseau de sentiers pédestres. *(réalisé)* ⇨ Aménagement d'un tronçon du Sentier national entre le lac des Pins dans la MRC de Mékinac et le lac Carillon - Projet soutenu par la Coopérative de développement local de Montauban. ⇨ Réhabilitation d'un sentier (pédestre et vélo) reliant le lac Carillon au lac Blanc. *(réalisé)* ⇨ Aménagement d'un sentier entre le belvédère du lac Carillon et la Glacière du lac Montauban pour rejoindre ensuite la Montagne de la Tour. *(réalisé)*

6.5.3 Le ski de fond et la raquette

Le 1er janvier 2013, Action plans d'eau plein air et le Centre de plein air « Les Portes de l'Enfer » ont procédé à la fusion des deux organismes. APEPA est devenu propriétaire et gestionnaire du Centre de plein air. Ce lieu devient donc la porte d'entrée hivernale du Parc. Il est à noter que le terrain, le bâtiment d'accueil et une partie du réseau de sentiers sont de tenure privée.

Ce lieu est actuellement géré et opéré par des bénévoles. La prise en charge par APEPA permet de structurer le produit « hiver » à l'intérieur du Parc. Une réflexion sera faite relativement au développement de ce produit afin d'évaluer la possibilité d'étendre le réseau vers le lac Long pour offrir un sentier de longue randonnée.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Les acquis
▪ Ski de fond : - 8 pistes totalisant 68 km. - Location d'équipements. - Niveau de difficulté : 4 faciles et 4 difficiles. ▪ Raquette : - Sentier de raquette de 5 km.
Les développements prévus
⇨ Mise à niveau des sentiers et des infrastructures existants. *(réalisé)* ⇨ Procéder à une réflexion visant à maximiser l'utilisation du bâtiment d'accueil.

6.5.4 L'escalade

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis
Cette activité présente un très fort potentiel au lac Long en raison d'importantes falaises qui se trouvent dans la partie sud-est. D'ailleurs, une partie de celles-ci a fait l'objet d'un achat collectif en 2008 pour préserver le paysage de façon intègre et pour garantir un accès à long terme aux adeptes d'escalade. La falaise du lac Long, qui propose 75 voies d'escalade, est avant tout un site d'escalade traditionnelle et mixte. On y retrouve aussi des voies équipées (escalade sportive).
Les développements prévus
⇨ Aménagement d'un refuge collectif pour les grimpeurs.

6.5.5 Le vélo de montagne

Actuellement, on ne retrouve aucun sentier dédié au vélo de montagne à l'intérieur du périmètre. Pour l'instant, il n'y a pas d'aménagement prévu pour intégrer ce produit dans l'offre d'activités du Parc. À long terme, une réflexion quant aux opportunités de développer ce produit pourrait être réalisée.

6.5.6 L'équitation

L'aménagement d'un réseau de sentiers spécifiquement destinés à la randonnée équestre pourrait être une avenue intéressante dans l'offre récréative du Parc. D'ailleurs, le Club des randonneurs équestres de Portneuf planifie le développement d'un réseau de sentiers équestres dans le secteur du lac Carillon. Cela permettra une connexion avec la Mauricie, où ce produit est déjà fort bien implanté.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Les acquis
Il n'y a actuellement aucun sentier équestre dans ce secteur.
Les développements prévus
⇨ La Corporation travaille avec le Club des randonneurs équestres afin de définir les possibilités de sentier équestre dans ce secteur. À terme, cela permettrait de relier l'est de la MRC de Portneuf avec la Mauricie en allant se connecter au secteur du lac Carillon.

Secteur du lac Carillon

Les acquis
La Municipalité de Saint-Ubalde a accordé le droit d'utilisation d'une portion de 14 km de la piste multifonctionnelle située dans les limites de la municipalité.
Les développements prévus
⇨ Raccordement avec le réseau de la Mauricie via le secteur du lac Carillon. ⇨ Aménagement d'une aire de repos.

6.5.7 Les plages

Malgré la présence d'une multitude de plans d'eau, l'offre relative à l'activité plage est peu présente. D'ailleurs, on ne retrouve aucune plage publique avec surveillance à l'intérieur du Parc. La plage du lac Montauban, reconnue comme ayant une valeur exceptionnelle, fait partie du territoire appartenant à la Société de gestion d'actifs forestiers Solifor.

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis
▪ Quelques chalets locatifs donnent accès à une petite plage privée. ▪ La plage de l'Anse-à-Beaulieu est essentiellement dédiée aux visiteurs qui utilisent les modes d'hébergement de ce secteur (camping et chalet locatif). Aucune surveillance n'y est assurée.
Les développements prévus
⇨ Installation d'un nouveau quai au niveau de la plage de l'Anse-à-Beaulieu pour accommoder les villégiateurs. *(réalisé)* ⇨ Une entente est en cours d'élaboration avec la Société Solifor afin d'utiliser une portion de la plage du lac Montauban (secteur Rivière-à-Pierre) pour en faire une halte nautique. À cet effet, le scénario retenu préconise un accès par le lac par embarcation seulement et la mise en place d'infrastructures légères et non permanentes (tables à pique-nique, poubelle, toilette sèche). *(réalisé)*

6.5.8 L'interprétation, la sensibilisation et l'observation de la nature

L'information est à la base de toute démarche de sensibilisation. Ainsi, tous les moyens devront être envisagés afin d'informer et de sensibiliser les villégiateurs et les visiteurs à l'importance et à la richesse du patrimoine naturel du Parc. Dans un premier temps, il est prévu d'élaborer un concept d'interprétation global pour le Parc qui portera sur diverses thématiques relatives à l'environnement et à diverses particularités naturelles présentes.

En 2012, APEPA a expérimenté un projet-pilote éducatif destiné aux jeunes du camp de jour de Saint-Alban. Les résultats ont été forts concluants et le projet est devenu permanent dès l'été 2013. Ainsi, l'activité Aventure-Nature est maintenant offerte non seulement aux jeunes Albanois, mais également aux jeunes des municipalités du secteur ouest de la MRC de Portneuf. Aussi, « L'Écolo-île », un projet éducatif avec les élèves de l'école La Morelle de Saint-Ubalde, se réalise sur l'une des îles du lac Sept-Îles.

Un concept novateur sera également implanté, soit les caches à photographe. S'inspirant du principe des caches de chasseur, ces aménagements permettront d'observer la faune et de prendre des images exceptionnelles, tant pour les photographes amateurs que professionnels.

À plus long terme, d'autres supports d'interprétation pourraient s'ajouter, comme par exemple l'intégration d'une section sur le patrimoine naturel du Parc dans le site Internet, la publication d'articles, des visites guidées, une offre de sortie éducative pour les écoles, notamment.

6.5.9 La motoneige

Au chapitre de la motoneige, il est proposé de consolider cette activité plutôt que de développer de nouveaux sentiers. De fait, le territoire est déjà sillonné par deux sentiers régionaux de motoneige, soit le sentier #318 et le sentier #353, entretenus par le Club de motoneige Alton.

Tous les secteurs

Les acquis
▪ Le sentier régional #318 traverse ce secteur en longeant la rivière Noire pour aller se connecter au #353 au nord du lac Sept-Îles. ▪ Le sentier régional #353 passe tout près du lac Carillon et emprunte ensuite l'emprise de l'ancienne piste multifonctionnelle reliant Saint-Ubalde à Perthuis.
Les interventions prévues
Aucune intervention spécifique n'est prévue, si ce n'est que d'assurer la concertation avec le Club de motoneige et de favoriser l'harmonisation de l'activité motoneige avec les autres usages du territoire en saison hivernale.

6.5.10 Le quad

L'activité quad, quoique déjà présente dans le périmètre, n'est pas priorisée dans le concept d'aménagement et de développement du Parc. La Corporation a mis à jour les informations se rapportant au réseau de sentiers quad. L'objectif est de bien connaître les axes officiellement reconnus et de circonscrire cette activité afin de minimiser les impacts, tant au niveau de la dégradation du réseau routier, de la pollution sonore que de la cohabitation avec les autres usagers du Parc.

Tous les secteurs

Les acquis
▪ Le sentier régional #458 parcourt le secteur des lacs de Saint-Alban et passe tout près du lac Carillon pour ensuite aller vers le lac Blanc et se connecter avec la Mauricie. ▪ Le sentier local #4583 parcourt le secteur des lacs de Saint-Alban et emprunte ensuite l'emprise de l'ancienne piste multifonctionnelle reliant Saint-Ubalde à Perthuis.
Les interventions prévues
⇨ Mettre à jour l'information sur le réseau de sentiers quad (officiel et informel). *(réalisé)* ⇨ Travailler en concertation avec le Club Aventure Quad afin de trouver des solutions aux problématiques constatées et canaliser la circulation des quads dans le territoire. Des rencontres de concertation ont eu lieu et un plan d'action est en cours d'élaboration. ⇨ Élaborer une stratégie de sensibilisation auprès des quadistes qui circulent à l'intérieur du périmètre du Parc.

6.5.11 Les activités nautiques motorisées

Les lacs Long et Montauban sont les seuls plans d'eau du Parc fréquentés par les embarcations motorisées. Aucune réglementation n'est actuellement en vigueur quant à la puissance des moteurs et à la vitesse suggérée sur ces plans d'eau. Aucune promotion ne sera faite pour attirer ce type d'embarcation. Cette activité ne sera pas privilégiée, mais sera mieux contrôlée par la réalisation de diverses interventions.

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis
▪ Navigation sur les lacs Long et Montauban totalisant une superficie de près de 8 km^2. ▪ Aucune réglementation en vigueur.
Les interventions prévues
⇨ Une approche d'éducation est préconisée pour sensibiliser les visiteurs pratiquant des activités nautiques à le faire de façon sécuritaire et en respectant les usagers non motorisés. En l'absence d'un cadre

réglementaire, des pratiques adéquates seront suggérées dans certaines zones sensibles.

⇨ Après une période de transition, l'application de règlements (ex. : vitesse, puissance et type de moteur, etc.) pourrait être envisagée si les résultats de la campagne de sensibilisation ne sont pas satisfaisants et si des problématiques majeurs ne peuvent être corrigées autrement.

6.5.12 La chasse et la pêche

Des activités de prélèvement faunique, principalement la chasse et la pêche, sont pratiquées depuis longtemps sur le territoire du Parc. Toutefois, ces activités se font plutôt de façon informelle, sans plan de gestion défini et sans mécanisme de contrôle. Le territoire est situé dans la zone de chasse et pêche 27, telle que définie par le MRN. Les règles encadrant la chasse et la pêche sportives au Québec sont établies par le gouvernement qui doit en assurer l'application auprès des pratiquants.

Tous les secteurs

Les acquis

- Le secteur des lacs de Saint-Alban est un territoire reconnu comme pourvoirie sans droits exclusifs. Toutefois, en raison d'une mauvaise qualité de pêche, l'opérateur donne actuellement une nouvelle direction orientée plutôt vers le tourisme de nature que vers la pêche.
- Le complexe des lacs Long et Montauban est reconnu pour la pêche au touladi.
- La pêche blanche est pratiquée au lac à la Hache.
- La chasse et le piégeage se déroulent de manière ponctuelle sur le territoire, mais ne sont pas structurés.
- Le MRN a procédé, en août 2012, à des travaux sur le terrain visant à inventorier les populations de poissons en présence dans les lacs Long et Montauban. Cette étude vise principalement à documenter la situation du touladi (truite grise), mais permettra également d'avoir accès à des données sur d'autres types de poissons. Une telle étude avait déjà été réalisée pour le lac Carillon.

Les interventions prévues

⇨ La caractérisation réalisée par la CAPSA en 2013 permettra de mieux évaluer le potentiel de pêche et de réaliser des actions visant la réhabilitation de certains habitats afin de bonifier la qualité de pêche et de pouvoir éventuellement intégrer cette activité dans l'offre récréotouristique du Parc.

⇨ Une cueillette de données sur une base volontaire sera réalisée en regard de la pêche au touladi aux lacs Long et Montauban.

⇨ Il est prévu de faire des démarches afin de connaître, de façon plus précise, qui utilise le territoire pour les activités de chasse. Cela permettra de prendre entente avec les chasseurs et de voir à circonscrire ces activités loin des zones récréatives telles que les réseaux de sentiers pédestres.

6.5.13 Camp de vacances

Situé à l'intérieur du périmètre du Parc, le Camp Kéno offre des séjours en camp aux jeunes de 5 à 17 ans. Ce camp, fondé dans les années 60, a reçu plusieurs distinctions au fil des ans et est reconnu comme l'un des meilleurs camps de vacances au Québec. Sa situation et son site exceptionnels, dont la superficie totalise 2 km^2, permettent la pratique de nombreuses activités telles que l'escalade, le canot, le kayak, la randonnée pédestre et la baignade, pour ne nommer que celles-ci. Dans un horizon de cinq ans, l'organisme ne prévoit pas de projet de développement, mais plutôt le maintien des acquis. Sa vision du territoire est de préserver le plus possible le milieu naturel en place.

Au niveau du Parc, aucune action n'est prévue si ce n'est le maintien des bonnes relations avec l'organisme et la gestion partagée d'emplacements de canot-camping avec Action plans d'eau plein air.

6.5.14 Traîneau à chiens

Une entreprise privée offre une expérience de traîneau à chiens sur le territoire dans le secteur du Centre de ski de fond Les Portes de L'Enfer. L'entreprise Les Expéditions de la Rivière Blanche possède un soixantaine de chiens pour une capacité de 10 attelages simultanément. La randonnée offerte est un circuit de 23 km. Aucun développement n'est prévu au cours des prochaines années. Cette activité s'intègre parfaitement à l'offre hivernale que nous désirons développer.

Carte 13 : Les activités récréatives

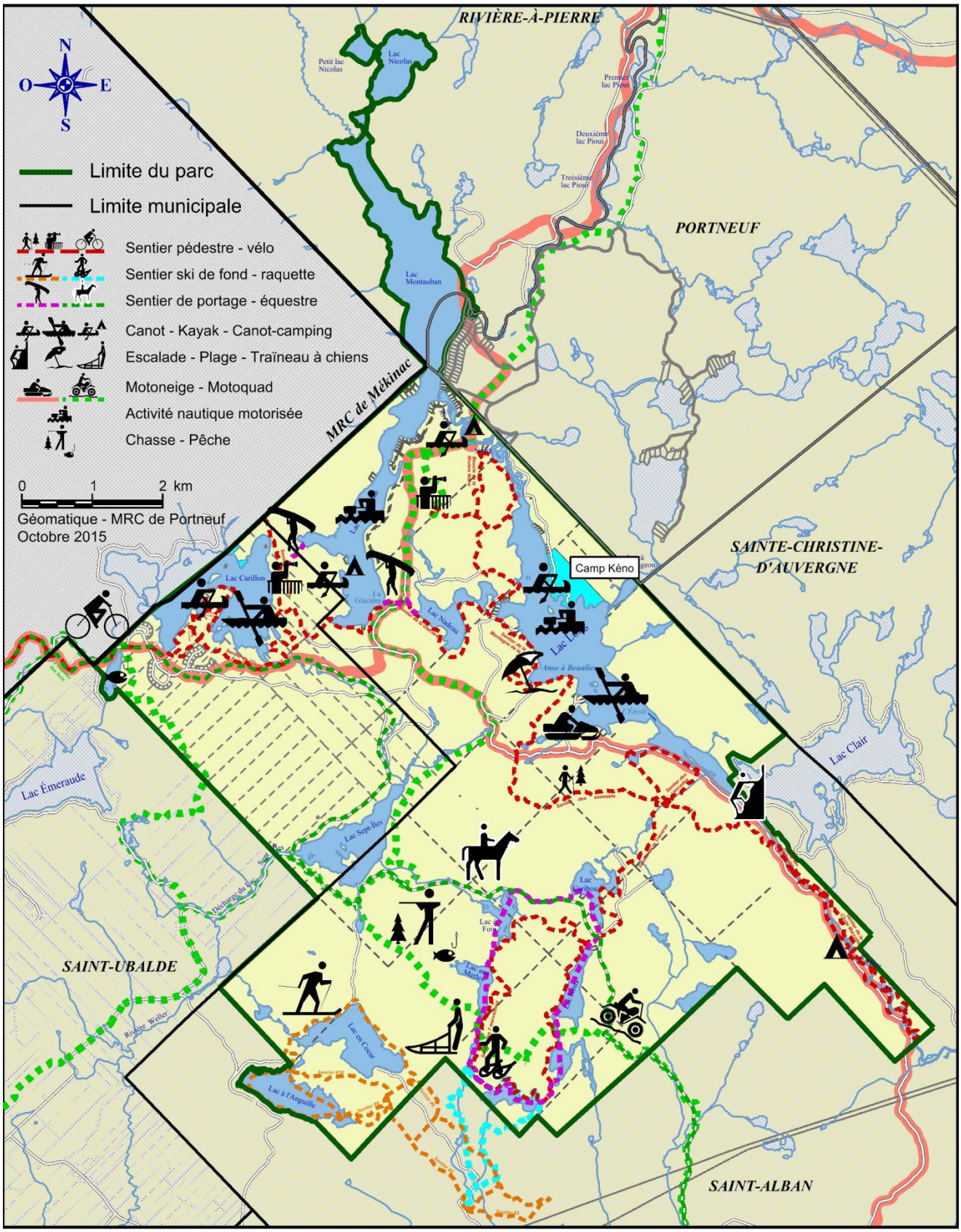

Photo 35 : Kayak

Photo 36 : Sortie en rabaska

Photo 37 : Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer

Photo 38 : Escalade

Photo 39 : Plage de l'Anse-à-Beaulieu

Photo 40 : Pêche blanche au lac à la Hache

Tableau 6 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'offre d'activités récréatives

	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Activités				
Canot, kayak et canot-camping				
$ Acquérir une flotte de canots et de kayaks.				A
$ Ajouter des emplacements de camping pour le canot-camping.				A
$ Réhabiliter le sentier de portage entre les lacs Carillon et Montauban. *(réalisé)*		A		
Randonnée pédestre				
$ Aménager un sentier en boucle le long de la rivière Noire. *(réalisé)*		A		
$ Élaborer un plan de signalisation pour le secteur du lac Carillon.	A			
$ Finaliser la mise à niveau du réseau de sentiers du lac Carillon. *(réalisé)*	A			
$ Réhabiliter le sentier reliant les lacs Carillon et Blanc. *(réalisé)*		A		
$ Réaliser un tronçon du Sentier national entre la MRC de Mékinac et le lac Carillon.		A		
⊙ Procéder à une réflexion sur l'intégration éventuelle de sentiers au réseau du Sentier national (lien Capitale-Nationale et Mauricie).			R	
Ski de fond et raquette				
$ Mise à niveau des sentiers et infrastructures existants. *(réalisé)*	A			
Escalade				
$ Poursuivre le développement des voies d'escalade.				A

A : Aménagements, infrastructures et équipements **S** : Sensibilisation et éducation **R** : Réflexions/études/acquisition de connaissances **$** : Aménagement ou intervention avec coûts reliés

Tableau6 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'offre d'activités récréatives (suite)

Activités	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Vélo de montagne				
⊙ Procéder à une réflexion sur la pertinence et les opportunités de développement.			R	
Équitation				
⊙ Définir les possibilités de sentier équestre dans le secteur des lacs de Saint-Alban. *(réalisé)*			R	
$ Réaliser le raccordement avec la Mauricie via le lac Carillon.			A	
$ Aménager une aire de repos (secteur lac Carillon).			A	
Plages				
$ Installer un quai à l'Anse-à-Beaulieu pour les villégiateurs. *(réalisé)*	A			
⊙ Discuter avec Solifor pour l'utilisation d'une portion de plage et conclure une entente. *(réalisé)*	R			
Interprétation et observation de la nature				
$ Réaliser un concept d'interprétation uniformisé sur diverses thématiques.			S A	
$ Développer un programme éducatif pour les sorties scolaires et les camps de jour.		S		
$ Élaborer et implanter le concept des « Caches à photographe ».		A		
$ Développer d'autres activités d'interprétation (à définir).			S	
Quad				
⊙ Mettre à jour l'information sur le réseau de sentiers. *(réalisé)*	R			
⊙ Assurer la concertation avec le Club Aventure Quad afin de canaliser la circulation.				R
⊙ Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en collaboration avec le Club Aventure Quad.	R A			
⊙ Élaborer une stratégie de sensibilisation auprès des quadistes.		R		

A : Aménagements, infrastructures et équipements **S** : Sensibilisation et éducation **R** : Réflexions/études/acquisition de connaissances **$** : Aménagement ou intervention avec coûts reliés

Tableau 6 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'offre d'activités récréatives (suite)

	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Activités				
Activités nautiques motorisées				
$ Sensibiliser les usagers (vitesse, navigation, etc.).				S
⊙ Appliquer un cadre réglementaire si besoin.		S		
Chasse et pêche				
$ Réaliser une étude avant-projet d'aménagement durable de la faune en milieu forestier et aquatique sur le territoire du Parc naturel régional de Portneuf. *(réalisé)*	R			
⊙ Obtenir le rapport sur l'inventaire des populations de poissons des lacs Long et Montauban réalisé à l'été 2012.	R			
⊙ Établir un système de cueillette de données volontaire sur la pêche au touladi.	R			
$ Procéder à des travaux de réhabilitation des plans d'eau selon les recommandations de l'étude de la CAPSA et du MRN.				A
⊙ Procéder à l'acquisition de connaissances sur l'utilisation du territoire pour la chasse.			R	

A : Aménagements, infrastructures et équipements **S** : Sensibilisation et éducation **R** : Réflexions/études/acquisition de connaissances **$** : Aménagement ou intervention avec coûts reliés

7. LE CONCEPT ORGANISATIONNEL

La MRC de Portneuf, de par son rôle de signataire des différentes ententes générales et particulières de gestion du territoire, est l'entité légalement responsable du Parc naturel régional de Portneuf. Dans une perspective d'efficacité de gestion et de développement du territoire, elle a créé, par la résolution CR 148-07-2011, la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.

7.1 Structure de gestion[12]

Dans le cadre de la mise en œuvre, du développement et de la gestion du Parc, la MRC de Portneuf est responsable de la réalisation de divers mandats. La Corporation peut collaborer avec la MRC à l'application des responsabilités qui lui sont déléguées par le gouvernement dans le cadre des ententes conclues. Toutefois, la MRC en demeure l'entité responsable. Voici un aperçu des principaux mandats :

- Adopter, respecter et réaliser un plan directeur d'aménagement et de gestion;
- Adopter une réglementation conforme et respecter les lois et règlements en vigueur;
- Élaborer les orientations et stratégies de développement du Parc;
- Rédiger et mettre en œuvre un plan d'action annuel;
- Superviser la gestion des opérations;
- Effectuer le suivi des ententes gouvernementales découlant de la création du Parc régional avec les ministères concernés (MRN, MAMROT);
- Produire un rapport annuel d'activités incluant la reddition de compte;
- Mettre en place des mécanismes de concertation avec les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux;
- Soutenir les projets d'aménagement et de développement inhérents au Parc.

7.2 Coordonnateur et comité technique

Afin de réaliser ses mandats, la Corporation s'est adjointe, dès le début, d'un comité technique. En synergie avec les administrateurs de la Corporation, ce comité a assuré tous les aspects liés à la mise en œuvre et au développement du Parc. Il est composé de ressources internes de la MRC, du CLD et d'un représentant de l'opérateur. En novembre 2013, la Corporation a procédé à l'embauche d'une ressource permanente à titre de coordonnateur. Le comité technique agit donc maintenant en support au coordonnateur.

7.3 Délégation des opérations

Dans la perspective d'une prestation efficace des services et des activités sur le terrain, la Corporation a convenu de déléguer ces tâches à un organisme opérateur. L'opérateur désigné, Action plans d'eau plein air, possède une vaste expérience et est actuellement détenteur de plusieurs infrastructures et baux liés au territoire du Parc. Une démarche est actuellement en cours afin de procéder à la fusion des deux organisations dans une perspective d'efficacité et d'optimisation des ressources.

[12] Une description des principaux mandats des acteurs du Parc est disponible à l'annexe 6.

Action plans d'eau plein air (Saint-Alban) :

Fort d'une expertise de 14 ans en développement et gestion d'activités de plein air, APEPA assure les opérations pour les secteurs des lacs Long et Montauban et des lacs de Saint-Alban. Sa connaissance aiguë du territoire, sa vision réaliste des perspectives de développement et ses contacts avec différents intervenants du milieu permettent à la Corporation de pouvoir baser sa planification sur des éléments concrets. Ce nouveau mandat qui s'ajoute à son offre actuelle permettra à APEPA de rallonger la période d'emploi de certains de ses employés et d'en créer de nouveaux.

7.4 Mécanismes de concertation

En concordance avec les principes directeurs énumérés précédemment, la Corporation de gestion veillera à mettre en place différents mécanismes de concertation avec les intervenants et utilisateurs du milieu. Cette approche ouverte et participative, qui permettra le partage d'expertises et d'idées, ne pourra que bonifier la planification et les interventions relatives au déploiement du Parc. Une bonne collaboration en début de processus permet donc d'avoir une compréhension commune du territoire et de ses enjeux et de travailler de façon harmonieuse à sa mise en valeur.

Rencontres, consultations publiques et séances d'information

La réalisation du présent Plan directeur a été alimentée par des rencontres informelles ou formelles avec différents organismes locaux et régionaux. Ainsi, le Club des randonneurs équestres, l'Association des résidents du lac Carillon, le Comité touristique du lac Long, la CAPSA, le Camp Kéno, la Coopérative de développement local de Montauban, Solifor, pour ne nommer que ceux-là, ont été rencontrés.

En juin 2013, la Corporation a soumis le Plan directeur provisoire à une consultation publique à laquelle ont été conviés les différents usagers du territoire et les organisations concernées par le projet d'implantation du Parc. Cela a permis de valider les lignes directrices et de bonifier le cadre de planification pour ainsi assurer une cohérence et une adhésion à la mise en œuvre du Plan.

Au niveau de la concertation globale, les formes que celle-ci pourrait prendre restent à déterminer. Toutefois, on peut déjà affirmer qu'une rencontre annuelle de présentation du bilan et du plan d'action combinée à une période d'échanges sera un des moyens retenus. Ce sera notamment l'occasion d'échanger sur les problématiques inhérentes aux différents usages en présence à l'intérieur du Parc et sur les moyens à mettre en place pour y remédier. La question de l'harmonisation des différents usages sera donc au cœur des discussions.

Comité de suivi

De plus, la Corporation assurera la mise en place d'un comité de suivi pour la mise en œuvre du Plan directeur, formé essentiellement des différents signataires d'ententes, tant au niveau gouvernemental qu'aux niveaux local et régional. Cela permettra de poursuivre l'implication de tous les signataires au-delà de l'adoption du Plan directeur et d'assurer une réalisation optimale des actions et interventions prévues au plan.

Figure 2 : Structure organisationnelle du Parc naturel régional de Portneuf

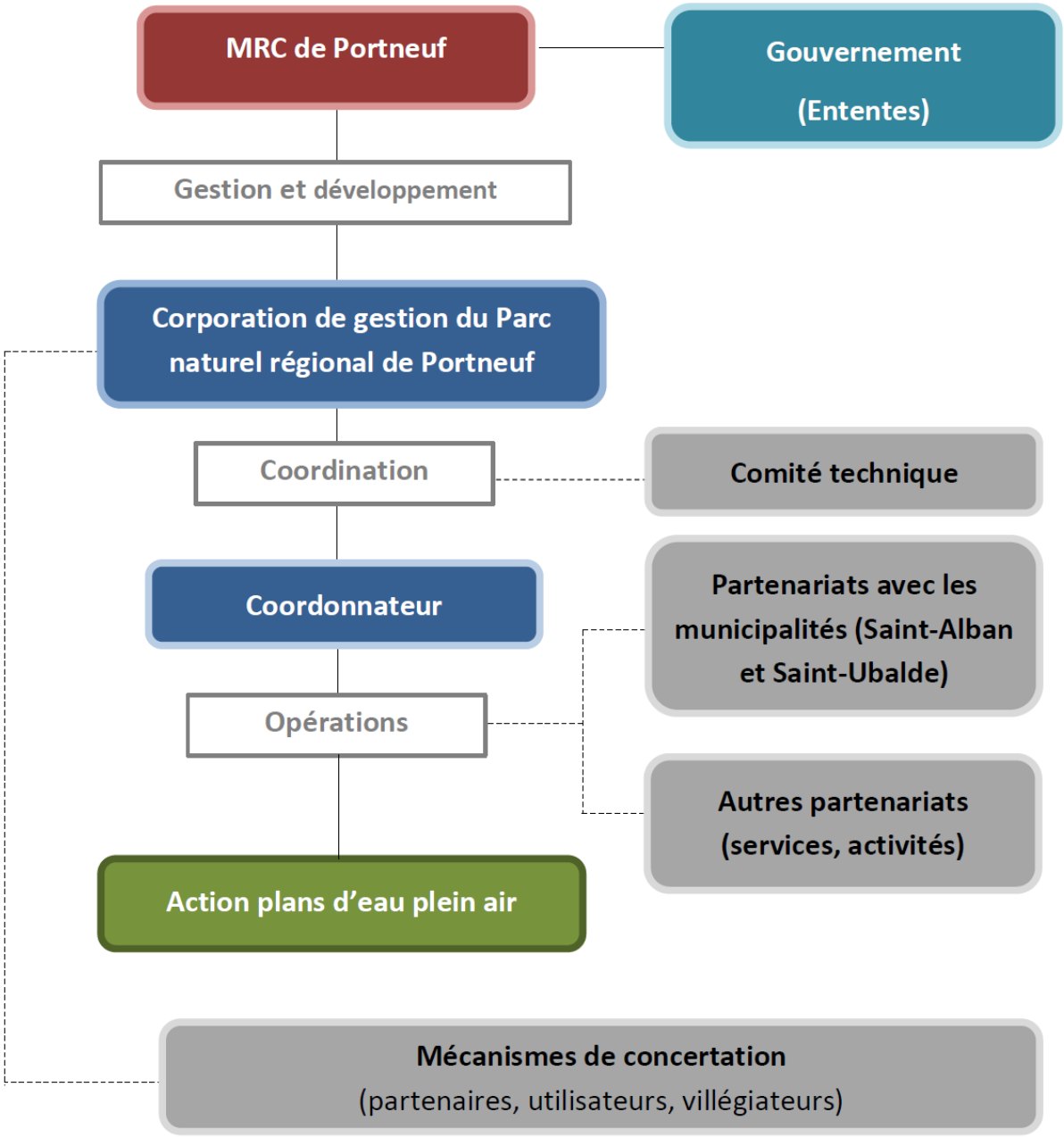

En bref

- La Corporation de gestion joue le rôle de l'interlocuteur principal dans tout le processus de déploiement du Parc.
- La structure organisationnelle démontre la synergie entre les différents niveaux d'intervenants, que ce soit au plan légal, administratif, opérationnel et de la concertation.
- Divers mécanismes permettront une approche ouverte et participative : rencontres, consultations publiques, séances d'information, mise sur pied d'un comité de suivi.

Figure 3 : Principaux interlocuteurs concernés par la mise en œuvre du Parc naturel régional de Portneuf

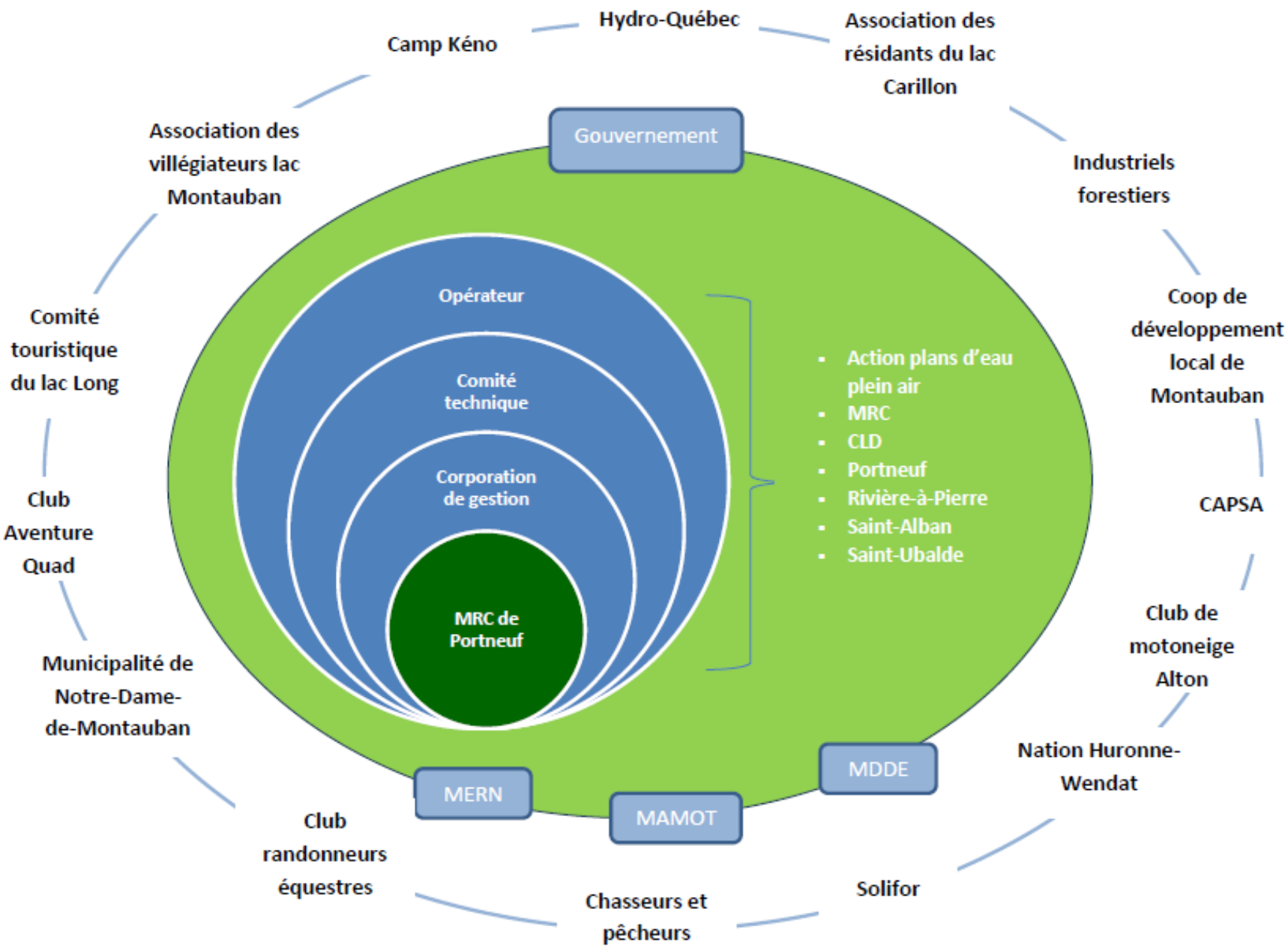

8. LE CADRE LÉGAL ET LES ENTENTES À INTERVENIR

8.1 Statut de Parc régional

Outre les différentes ententes intervenues entre la MRC et le gouvernement conformément au cadre de référence pour la création de parcs régionaux[13], la gestion et le développement d'un tel territoire et les utilisations multiples qui en sont faites vont nécessiter la réalisation de diverses ententes. Que ce soit au niveau d'ententes administratives, de la délégation de mandats ou de l'obtention de droits de propriété, il s'avère important de procéder à leur élaboration dès le démarrage du Parc afin d'éviter des situations malencontreuses. Dans cette optique, la Corporation travaille déjà à conclure différentes ententes, notamment avec les opérateurs désignés du Parc.

8.2 Réglementation

La signature de l'entente générale d'exploitation permet à la MRC de mettre en place un cadre réglementaire tel qu'inscrit dans la Loi sur les compétences municipales. Ainsi, la MRC pourra adopter différents règlements[14] concernant, par exemple, la sécurité des usagers, le stationnement, l'affichage, la tarification, la circulation ou encore la protection et la conservation de la nature. Il est bien entendu que la réglementation qui s'appliquera n'aura pas pour effet de limiter ou d'interdire l'accessibilité aux activités fauniques, forestières et minérales, aux forces hydrauliques, pour l'entretien des installations et des équipements électriques et de télécommunication et d'imposer un droit d'accès aux personnes et organismes qui doivent circuler dans le parc régional aux fins de leur travail ou pour se rendre à leur propriété ou à leur résidence principale ou de villégiature.

8.3 Entente relative à la gestion du Parc

La Loi sur les compétences municipales stipule que la MRC de Portneuf a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire et que, selon l'article 120 de cette même loi, elle peut conclure une entente avec la Corporation concernant la gestion du Parc. C'est dans ce contexte qu'elle a créé une Corporation pour assurer la gestion de ce territoire. Une entente a été élaborée et vient définir les rôles et responsabilités de chacun.

8.4 Entente relative à l'opération du Parc

Dans le contexte de la délégation des opérations à un tiers, un contrat de services est signé entre la Corporation et l'opérateur désigné. Cette entente vient notamment déterminer la nature des services offerts par l'opérateur, ses responsabilités et les engagements de chaque partie.

8.5 Autres ententes

D'autres ententes pourront être conclues selon les besoins, que ce soit au niveau de la prestation d'activités, de droits d'utilisation de certaines portions du réseau de circulation, du partage de sites existants ou toute autre entente qui pourrait bonifier la qualité des services et activités offerts dans le territoire.

---

[13] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). Cadre de référence gouvernemental pour la constitution d'un Parc régional sur les terres du domaine public. Document réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions. 22 p.

[14] Le règlement # 358, entré en vigueur le 24 juin 2015, est disponible à l'annexe 9.

8.6 Droits d'utilisation ou de propriété

Des démarches ont été réalisées afin d'obtenir les droits de propriété des lots 3B, 3C et 4A, totalisant 114 hectares, situés dans la partie sud du Parc. Ces lots appartiennent maintenant à la Municipalité de Saint-Alban et sont d'une importance stratégique, car ils constituent le secteur de l'entrée principale du Parc par la municipalité de Saint-Alban.

Des négociations sont également sur le point de se conclurent entre Solifor et le MRN. Elles visent à procéder à un échange de terrains qui permettrait d'intégrer les lots 3-A-P et 3B, appartenant à Solifor, dans les terres du domaine public. En contrepartie, le MRN octroierait une superficie de terres publiques à Solifor. Encore une fois, cette entente est d'une importance capitale, car on retrouve sur ces lots les infrastructures du secteur de l'accueil du lac Long (bâtiment, stationnement, rampes de mise à l'eau).

De plus, la MRC verra à s'assurer que tous les droits d'utilisation requis sur les terres du domaine public à des fins d'opération du Parc seront régularisés. Un tableau présentant l'ensemble des droits fonciers liés au territoire du Parc est disponible à l'annexe 3.

Tableau 7 : Résumé des principales ententes et droits qui pourraient s'appliquer dans le cadre du déploiement du Parc

Ententes relatives à la gestion du territoire
▪ Entente générale pour l'exploitation du Parc régional. ▪ Entente de délégation de gestion des terres du domaine public à la MRC. ▪ Autres ententes particulières découlant de l'entente générale (s'il y a lieu).
Ententes relatives à la gestion, à l'opération et à la prestation d'activités
▪ Protocole d'entente entre la MRC et la Corporation. ▪ Contrats de services entre la Corporation et l'opérateur désigné. ▪ Protocoles d'entente pour l'utilisation de certains axes à des fins de circulation (équestre, quad, motoneige, etc.). ▪ Protocoles d'entente d'utilisation de sites ponctuels à des fins récréotouristiques. ▪ Protocoles d'entente pour la gestion partagée d'emplacements de canot-camping.
Droits de propriété et d'utilisation du territoire
▪ Intégration des lots 3-A-P et 3B de la municipalité de Saint-Alban en terres publiques via un échange de terrains avec Solifor. ▪ Obtention des droits de propriété des lots 3B, 3C et 4A de la municipalité de Saint-Alban appartenant auparavant à Hydro-Québec. *(réalisé)* ▪ Mise à jour et régularisation de tous les baux nécessaires pour les fins d'opération du Parc.

9. PLAN DE MISE EN OEUVRE

9.1 Stratégie de mise en œuvre

La démarche actuelle de déploiement d'un Parc régional vise un territoire qui est déjà occupé et où se déroulent diverses activités depuis de nombreuses années. Il ne s'agit donc pas ici de construire de toute pièce un Parc à partir d'un territoire vierge, mais bien de régulariser l'utilisation de celui-ci dans un objectif d'harmonisation, de conformité, de sécurité et de mise en valeur. L'historique de l'utilisation du territoire démontre qu'avec les années, ce territoire a été pris pour acquis par certains usagers. Cela a parfois amené des situations qui ne sont pas en conformité avec la règlementation en vigueur et les règles informelles de bonne conduite. Dans ce contexte, la régularisation du territoire est donc l'axe prioritaire dans tout le processus de mise en œuvre.

La stratégie de mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf s'articule selon quatre grands axes :

Figure 4 : Schéma de mise en œuvre[15]

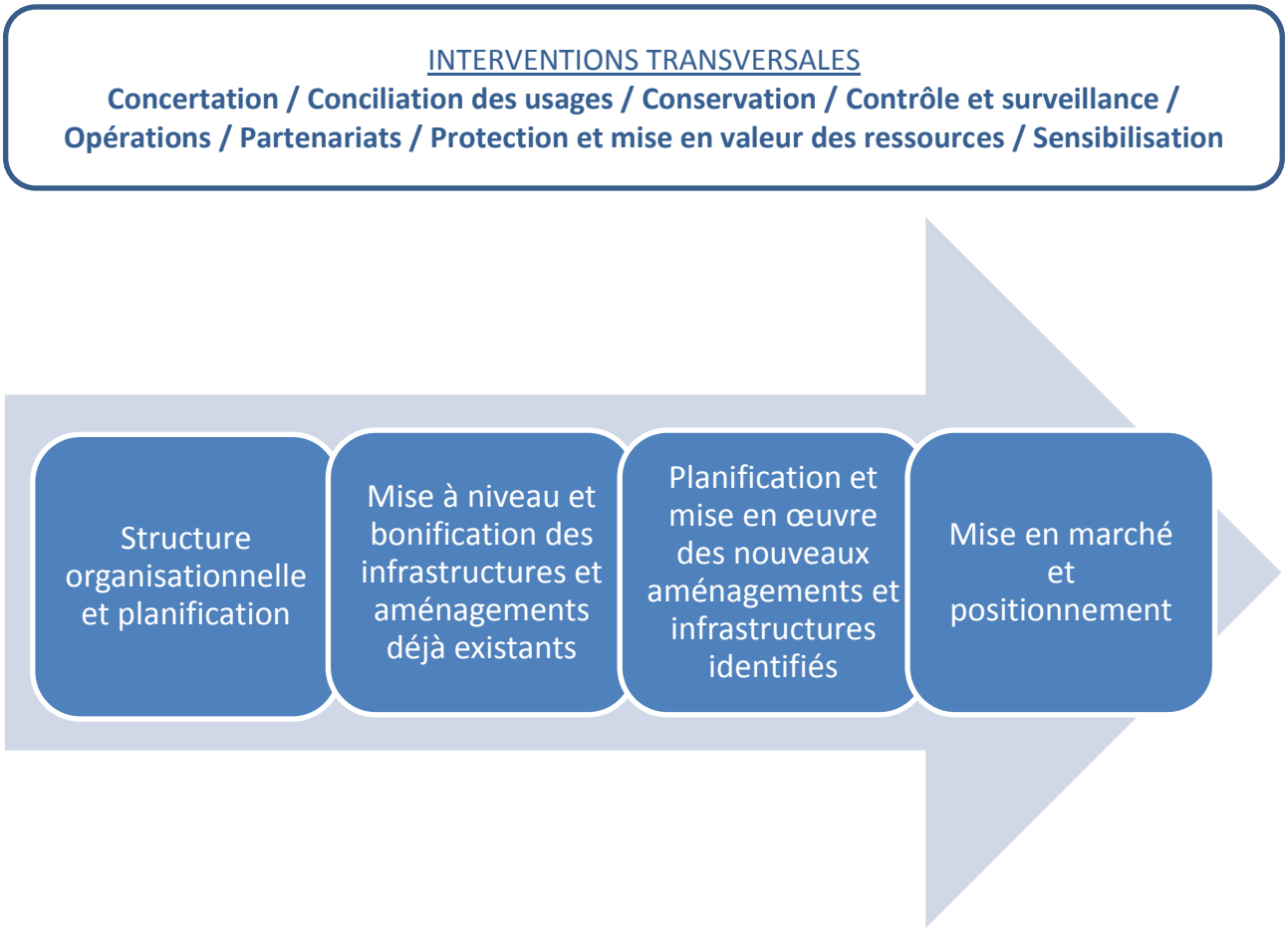

[15] Depuis la relance du projet de parc en 2009, plusieurs travaux visant la mise aux normes d'infrastructures ont été réalisés dans ce territoire. Ceux-ci sont présentés à l'annexe 8.

Tableau 8 : Synthèse des actions réalisées ou prévues à court terme au niveau de l'axe structure organisationnelle et planification

Administration
⊙ Peaufiner le scénario de structure organisationnelle afin de maximiser les ressources humaines, financières et matérielles disponibles. *(réalisé)*
⊙ Élaborer un plan de travail et procéder à l'embauche d'une ressource à la coordination. *(réalisé)*
⊙ Mettre en œuvre diverses actions de communications.
⊙ Régulariser tous les baux (villégiature, commerciaux et communautaires) pour fins d'opération du Parc. *(réalisé)*
⊙ Officialiser les différentes collaborations prévues dans l'organigramme par la conclusion d'ententes formelles (MRC, Corporation, opérateur). *(réalisé)*
⊙ Établir des mécanismes de concertation et des partenariats avec divers intervenants locaux, régionaux et gouvernementaux afin de soutenir le déploiement et le développement du Parc.
Démarche visant l'obtention du statut de parc régional
⊙ Déposer la version provisoire du Plan directeur d'aménagement et de gestion auprès du MAMOT. *(réalisé)*
⊙ Soumettre le plan directeur à une consultation publique. *(réalisé)*
⊙ Travailler en partenariat avec les ministères concernés pour réaliser la version finale du plan directeur. *(réalisé)*
⊙ Conclure une entente générale d'exploitation et une entente de délégation de gestion des terres du domaine public à la MRC avec le gouvernement. *(réalisé)*
⊙ Adopter et déposer la version finale du Plan directeur d'aménagement et de gestion auprès du MAMOT.
Planification
⊙ Réaliser un plan de développement et de marketing afin d'appuyer le déploiement du Parc. *(réalisé)*
⊙ Élaborer un concept d'aménagement et d'hébergement pour le secteur du lac Carillon.
⊙ Réaliser une étude avant-projet d'aménagement durable de la faune en milieu forestier sur le territoire du Parc naturel régional de Portneuf. *(réalisé)*
⊙ Élaborer et mettre en œuvre un plan de signalisation pour l'ensemble du territoire du Parc. *(réalisé)*
⊙ Mettre à jour l'information sur le réseau routier et sur les différents sentiers récréatifs à l'intérieur du périmètre du parc - quad, motoneige, équestres, pédestres, autres. *(réalisé)*
⊙ Documenter la capacité de support du milieu pour les plans d'eau ciblés pour des projets d'hébergement.
⊙ Élaborer un guide de développement durable du Parc (aide à la décision et support à l'action).
⊙ Réaliser un plan d'entretien et de suivi du territoire et en assurer l'application.
⊙ Réaliser un plan d'urgence relatif au Parc.

9.2 La planification financière

La planification sur un horizon de trois ans s'avère un premier exercice d'évaluation des revenus et des dépenses qui seront nécessaires pour la mise en œuvre du Parc. Il s'agit ici de prévisions financières sommaires. Parallèlement, un plan de développement et de marketing touristique est venu compléter le présent Plan directeur et énoncer notamment les revenus et les dépenses de façon plus précise. L'articulation de ce plan s'est faite dans l'optique de la Corporation qui est de préconiser un développement progressif qui tient compte des priorités d'aménagement et de la disponibilité des ressources financières et humaines. Un sommaire de l'exercice de planification budgétaire est présenté à l'annexe 7.

9.2.1 Les dépenses

L'élaboration du présent Plan directeur permet de dégager quelles sont les interventions et les actions qui devront être réalisées dans les prochaines années et quel est l'ordre de grandeur des investissements qui seront nécessaires pour les concrétiser.

Dépenses d'opération
▪ Ressources humaines et frais afférents. ▪ Frais d'entretien et de réparation. ▪ Frais généraux de l'opérateur. ▪ Acquisition d'équipements pour les opérations.

Dépenses d'administration et de planification
▪ Frais généraux relatifs à la Corporation. ▪ Ressource humaine à la coordination. ▪ Frais pour études, acquisition de connaissances et planifications.

Dépenses d'immobilisations et d'aménagements
▪ Équipements divers. ▪ Infrastructures d'hébergement et récréatives. ▪ Aménagements de sites et de sentiers. ▪ Aménagements fauniques.

9.2.2 Les sources de revenus

De par l'historique de prise en charge du territoire, nous sommes en mesure à ce stade-ci de cibler quelles sont les sources de revenus existantes et les autres revenus à venir qui s'ajouteront pour soutenir les activités et l'opération du Parc. Évidemment, au fur et à mesure que les activités se structureront et que le Parc se positionnera, les revenus directs qui en découleront seront nécessairement appelés à croître.

La principale source de revenu autonome s'avère sans contredit tous les revenus liés à la location d'hébergements de toutes sortes. À cela s'ajoutent notamment la location d'embarcations nautiques, les frais de stationnement et les revenus liés au pôle hivernal. Mentionnons qu'avant même l'inauguration officielle du Parc, les activités inhérentes à celui-ci généraient déjà des revenus directs de près de 120 000 $ (réf. année 2013).

Sources de revenus existantes[16]
▪ Chalets locatifs. ▪ Emplacements de camping rustique. ▪ Vente de bois de camping. ▪ Perceptions à la guérite (frais de stationnement). ▪ Location d'équipements nautiques (canots, kayaks et équipements complémentaires). ▪ Revenus liés au pôle hivernal.

Dans un horizon de cinq ans, on peut prévoir que les sources de revenus suivantes s'ajouteront à celles déjà établies :

Sources de revenus anticipées
▪ Nouveaux chalets locatifs et hébergements expérientiels. ▪ Emplacements de camping rustique additionnels. ▪ Emplacements de camping pour motorisés. ▪ Refuge pour les grimpeurs. ▪ Location d'équipements divers (équipements de ski de fond, raquettes). ▪ Location d'équipements nautiques (ajout).

Tel que dévoilé précédemment, la mise en œuvre des infrastructures et des aménagements requerra des investissements majeurs dans les prochaines années. Une proportion significative des revenus tirés de la gestion des baux de villégiature par la MRC de Portneuf sera allouée au développement et à l'opération du Parc. De plus, des partenariats seront réalisés avec divers intervenants publics et privés, que ce soit sous forme de contributions non remboursables, commandites, apports en biens et services et financement.

[16] La tarification actuelle pour les sources de revenus existantes est présentée à l'annexe 9.

10. CONCLUSION

Depuis plus de 40 ans, le territoire des lacs Long et Montauban est reconnu comme un lieu ayant tout le potentiel et les caractéristiques afin de supporter des équipements récréotouristiques majeurs et devenir ainsi un site écotouristique d'envergure régionale. Ce projet entre maintenant dans sa phase de mise en œuvre avec le dépôt de ce Plan directeur d'aménagement et de gestion. Il est le fruit d'une longue démarche de concertation régionale et il a fait l'objet d'un consensus au sein de la population et des autorités locales et régionales.

Le présent Plan directeur d'aménagement et de gestion répond aux principes édictés initialement, soit une approche axée sur la notion de développement durable, une vocation récréotouristique dominante, une gestion basée sur le partenariat et finalement, une accessibilité accrue de la population au territoire et à ses ressources. Par ailleurs, ce projet sera réalisé de manière à respecter les droits consentis aux occupants actuels du territoire et la capacité du milieu naturel à supporter les aménagements proposés.

L'entrée en matière de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf est venue mettre en place un cadre de gestion officiel, facteur impératif au déploiement d'un Parc régional dans le secteur des lacs Long et Montauban. La MRC de Portneuf, la Corporation et leurs partenaires ont eu un rôle important à jouer dans le cadre de la procédure d'obtention du statut de Parc régional auprès du gouvernement du Québec. Cette accréditation a permis d'instaurer une nouvelle ère de développement et de gestion de ce vaste territoire ralliant quatre municipalités et une MRC. Un territoire mieux organisé, une saine gestion des fonds dédiés, un accès amélioré, une concertation renouvelée, une bonification de la qualité de l'offre récréative sont autant d'exemples de conséquences positives découlant de la prise en charge de ce territoire.

Sans contredit, ce Parc régional générera des retombées socioéconomiques importantes. En plus de bonifier l'offre touristique de la région, il favorisera le maintien et la création de nouveaux emplois au sein des organisations qui gravitent autour du Parc. Basé sur une vision de développement réaliste et évolutive, l'avenir de ce projet s'avère prometteur et permettra parallèlement la protection et la conservation d'un territoire à haute valeur écologique et naturelle.

Pour tous ceux et celles qui, au fil des ans, y ont vu un potentiel, l'ont documenté, s'y sont impliqués, y ont travaillé, nous sommes enthousiastes d'affirmer que le Parc naturel régional de Portneuf n'est plus un projet, mais une réalité assurée qui saura évoluer avec la collaboration de tous. Il ne reste plus qu'à faire de ce Parc un lieu vivant et fréquenté par diverses clientèles à la recherche d'une expérience unique dans un milieu naturel exceptionnel.

11. BIBLIOGRAPHIE

BÉRARD, JEAN A (1996). *Manuel de foresterie*. Les Presses de l'Université Laval. Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. 1428 p.

BITZAKIDIS, S., S. GAGNE, D. GENOIS ET C. PARADIS (2003). *Portrait hydrologique et multi-ressources du bassin versant de la rivière Sainte-Anne*. Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne. 113 pages.

BPH ENVIRONNEMENT (2002). *Parc régional des lacs Long et Montauban – Plan masse accueil au lac Long*. 8 p. et annexes.

CAPSA (2006). *SensibilisAction aux riverains de lacs du bassin versant de la rivière Sainte-Anne – lac Long.* Guide du riverain. 70 p.

CERFO (2010*). Portrait de la forêt préindustrielle de la région de Portneuf*. 114 p.

CLD DE PORTNEUF (2010). *Planification stratégique concertée CLD/SADC 2011-2015*. 78 p.

DESMEULES, H. ET coll. (1988). *Étude de faisabilité pour la mise en valeur des lacs Long et Montauban*. 312 p. et annexes.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2006). *Cadre de référence gouvernemental pour la constitution d'un Parc régional sur les terres du domaine public*. Document réalisé par le ministère des Affaires municipales et des Régions. 22 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (à jour août 2012). *Loi sur les compétences municipales – articles 112 à 212.* Éditeur officiel du Québec.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2012), *Plan d'aménagement forestier intégré tactique Période 2013-2018, Unité d'aménagement 031-51*. Réalisé par la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. 53 p. et annexes.

MRC DE PORTNEUF (2006). *Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc régional des lacs Long et Montauban*. Préparé par BPH environnement et l'Atelier d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. 46 p. et annexes.

MRC DE PORTNEUF (2008). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*. 774 p. et documents complémentaires.

MRC DE PORTNEUF (2009). *Rapport final concernant le Parc régional des lacs Long et Montauban*. Préparé par la Commission du développement social et économique. 30 p. et annexes.

PESCA Environnement (2010). *Seigneurie de Perthuis, diagnose écologique du lac Montauban*. 35 p. et annexes.

PESCA Environnement (2012). *Seigneurie de Perthuis, diagnose écologique du lac Nicolas*. 23 p. et annexes.

ULS DE LA CAPITALE-NATIONALE (2011). Plan stratégique de développement et de consolidation des voies récréatives, 243 p. et annexes.

URBANEX (1995). *Planification et mise en valeur de l'Anse-à-Beaulieu*. Rapport présenté à la Société d'aménagement et de conservation des lacs Long et Montauban. 105 p. et annexes.

ANNEXES

Annexe 1 :

Déclaration d’intention de la MRC de Portneuf

MRC de PORTNEUF

Une vision d'Avenir

Dans notre nature!

Extrait du livre des minutes d'une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 mai 2011 à 19 h 30 à la salle de la Préfecture, sise au 185, Route 138, à Cap-Santé.

DÉCLARATION D'INTENTION EN VUE DE LA CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

CR 103-05-2011

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf reconnaît le projet d'un parc régional dans le secteur des lacs Long et Montauban dans son schéma d'aménagement depuis 1987;

CONSIDÉRANT que le Sommet sur la forêt de Portneuf, tenu en septembre 2008, a ciblé le territoire des lacs Long et Montauban comme élément majeur à mettre en valeur pour le développement de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement social et économique, dans son rapport de septembre 2009, reconnaît la nécessité de créer un parc régional et de conclure une entente de gestion avec le gouvernement du Québec sur les terres du domaine public;

CONSIDÉRANT que ce projet de parc régional aura des retombées significatives sur les plans social et économique et qu'il permettra aux populations locales et régionales d'accéder aux plans d'eau et de profiter du fort potentiel récréatif de ce territoire;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes ont été investies dans ce secteur et que plusieurs études et travaux d'aménagement ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT que ce projet de parc régional est reconnu par l'ensemble des partenaires des régions de Portneuf et de la Capitale-Nationale comme projet régional structurant;

CONSIDÉRANT qu'il faut tenir compte de la complémentarité entre les divers territoires en termes d'offre récréotouristique;

CONSIDÉRANT que la vocation dominante d'un tel parc est axée sur les activités récréotouristiques et que de telles activités devront se réaliser dans un contexte de protection du milieu naturel et des ressources, notamment en respectant leur seuil de tolérance;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance d'un tel parc régional permettra de régulariser les activités qui se pratiquent déjà dans le secteur des lacs Long et Montauban, d'exercer un meilleur contrôle des usages et de la clientèle et de mieux structurer l'organisation des activités et l'occupation du territoire;

Municipalité régionale de comté de Portneuf
185 Route 138, Cap-Santé, Québec, G0A 1L0
Tél.: (418) 285-3744, téléc.: (418) 285-1703, www.portneuf.com, portneuf@mrc-portneuf.qc.ca

CONSIDÉRANT que la création d'un parc régional doit se faire dans le respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Québec et tenir compte des ententes déjà intervenues avec les bénéficiaires actuels du territoire;

CONSIDÉRANT que la création d'un tel parc régional a déjà fait l'objet d'un consensus parmi l'ensemble des acteurs régionaux et gouvernementaux, qu'il a également fait l'objet de diverses consultations et qu'il y va de l'intérêt de tous les intervenants d'activer les démarches visant à conférer officiellement à ce territoire le statut de parc régional;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf signifie aux autorités gouvernementales concernées sa ferme intention de relancer les démarches visant la création d'un parc régional dans le secteur des lacs Long et Montauban, Nicolas et Petit lac Nicolas, Carillon, Sept-Îles, en Cœur et à l'Anguille et que celui-ci soit désigné comme étant le « Parc naturel régional de Portneuf »;

QUE la carte ci-jointe délimitant le Parc naturel régional de Portneuf et les zones de récréation principale dudit parc fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Portneuf demande la collaboration des divers intervenants gouvernementaux afin d'accélérer le processus de création du parc régional, notamment en tenant compte des démarches ayant déjà été réalisées et des consensus établis pour la mise en place d'un tel parc régional.

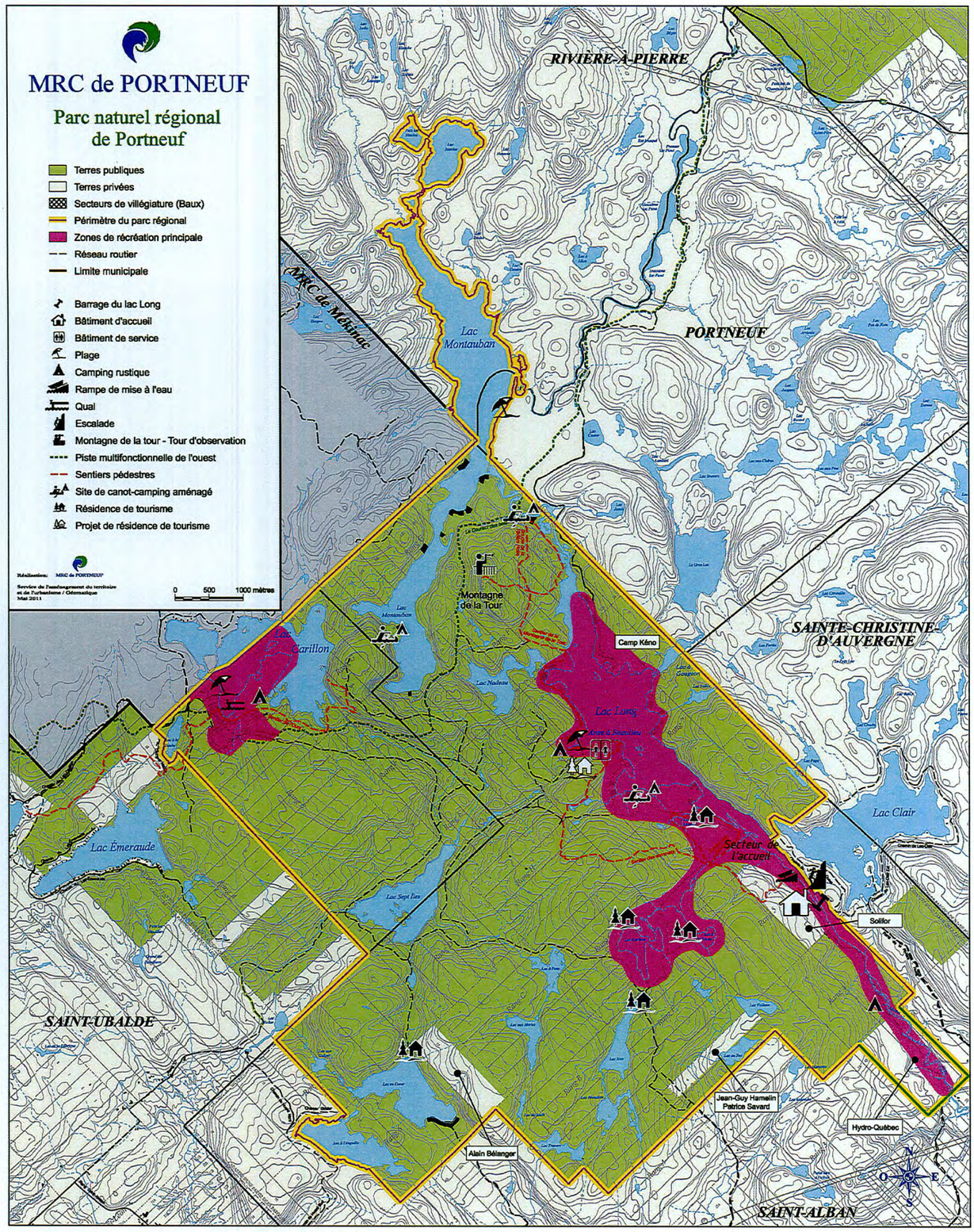

(CR 103-05-2011)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Ce 15 septembre 2011

Josée Frenette
Secrétaire-trésorière

Annexe 2 :

Composition de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Parc naturel régional de Portneuf

CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

Conseil d'administration

M. Pierre Saint-Germain (maire, Saint-Ubalde)	*Président*
M. Bernard Naud (maire, Saint-Alban)	*Vice-président*
M. Vincent Lévesque Dostie (directeur général, Saint-Alban)	*Secrétaire-trésorier*
M. Nelson Bédard (maire, Portneuf)	*Administrateur*
M. Robert Dery (directeur des loisirs, Saint-Ubalde)	*Administrateur*
Mme Josée Frenette (directrice générale, MRC de Portneuf)	*Administratrice*
M. Jean Mainguy (maire, Rivière-à-Pierre)	*Administrateur*

Comité technique

- M. Sébastien Perreault, directeur général, Action plans d'eau plein air
- M. Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, MRC de Portneuf
- Mme Stéphanie Poiré, directrice générale adjointe et agente de développement rural, CLD de Portneuf
- Mme Sophie Trudel, directrice, Action plans d'eau plein air

Annexe 3 :

Synthèse des droits fonciers consentis par catégories sur les terres publiques

SYNTHÈSE DES DROITS FONCIERS CONSENTIS PAR CATÉGORIES SUR LES TERRES PUBLIQUES

CATÉGORIES	NOMBRE ET LOCALISATION
Villégiature privée	76 baux répartis sur cinq lacs : un au lac Caribou, 24 au lac Carillon, 34 au lac Long, 17 au lac Montauban
Villégiature commerciale	2 baux : un au lac Long et un au lac Caribou
Fins communautaire (colonie de vacances, camping)	25 baux répartis sur cinq plans d'eau : 2 au lac Carillon, 10 au lac Long, 8 au lac Montauban, un à la rivière Noire, 4 au lac Nadeau
Sentiers récréatifs (véhicule tout terrain, ski de fond, randonnée pédestre)	Plusieurs lettres d'autorisation pour les secteurs des lacs Long et Montauban, des lacs de Saint-Alban et du lac Carillon
Droits forestiers	11 bénéficiaires de GAF dans l'unité d'aménagement 031-51
Exploration minière	12 claims
Baux non exclusif d'exploitation de substances minérales de surface	2 baux
Hébergement dans une pourvoirie sans droits exclusifs	4 baux (tous dans le secteur des lacs de Saint-Alban)
Fins de ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité	Une lettre d'autorisation (Saint-Alban)
Fins de construction et/ou réaménagement d'un sentier individuel	Une lettre d'autorisation (lac Montauban)
Mise à l'eau sur un plan d'eau faisant partie du domaine hydrique de l'état	Bail avec le MDDEFP pour les mises à l'eau au lac Long
Sentiers de motoneige	Une lettre d'autorisation

DROITS FONCIERS À RÉGULARISER

Sentiers récréatifs :

- Sentiers de motoneige no 318 et 353 (lettres d'autorisation à régulariser)
- Sentiers de quad (en cours de demandes d'autorisation)
- Sentier de traîneau à chiens, secteur des lacs de Saint-Alban (lettre d'autorisation à régulariser)
- Sentier équestre (en cours de demande par le Club des randonneurs équestres de Portneuf)

Infrastructures et aménagements :

- Tour d'observation de la Montagne de la Tour
- Belvédère au lac Carillon, dans le sentier de l'Ours
- 2 abris au lac Sept-Îles

Annexe 4 :

Conformité des installations et infrastructures du Parc naturel régional de Portneuf

PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

INFRASTRUCTURES EN OPÉRATION (CONFORMITÉ)

Secteur des lacs de Saint-Alban			
CHALET DU LAC NOIR			
Numéro de matricule :	0885-80-4020	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	300539 00 002	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage :	Chalet locatif	**Date de construction :**	Inconnue
Valeur du bâtiment :	105 000 $	**Valeur du contenu :**	10 500 $
Dimensions :	20‘ x 27’	**Nombre d’étages :**	1
Chauffage :	Poêle à bois	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton, 3.4 m^3	**Type d’épuration :**	Modifié
Eau courante :	Prise d’eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Non
# de chambres :	2	**# d’occupants :**	6
Distance du poste incendie :	12 km	**Coordonnées GPS :**	46°48'01.8"N 72°08'06.3"W
Autres commentaires :	Eau chaude, éclairage, cuisinière et frigo au propane		

Secteur des lacs de Saint-Alban			
CHALET LAC CARIBOU			
Numéro de matricule :	0886-84-2030	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	300539 00 001	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage :	Chalet Locatif	**Date de construction :**	Inconnue
Valeur du bâtiment :	105 000 $	**Valeur du Contenu :**	10 500 $
Dimensions :	24.5’ x 24.5’	**Nombre d’étages :**	1
Chauffage :	Poêle à bois	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton, 3.4 m^3	**Type d’épuration :**	Modifié
Eau courante :	Prise d’eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Non
# de chambres :	2	**# d’occupants :**	8
Distance du poste incendie :	14 km	**Coordonnées GPS :**	46°48'25.1"N 72°08'13.8"W
Autres commentaires :	Eau chaude, éclairage, cuisinière et frigo au propane.		

Secteur des lacs de Saint-Alban			
CHALET LAC À LA TRUITE			
Numéro de matricule :	0986-72-7030	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	104335 00 000	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage	Chalet locatif	**Date de construction :**	Inconnue
Valeur du bâtiment :	105 000 $	**Valeur du contenu :**	10 500 $
Dimensions :	30’ x 45’	**Nombre d’étages :**	1
Chauffage :	Poêle à bois et propane	**Type de construction:**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton, 3.4 m^3	**Type d’épuration :**	Modifié
Eau courante:	Prise d’eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Non
# de chambres:	4	**# d’occupants :**	8
Distance du poste incendie :	14.4 km	**Coordonnées GPS :**	46°48'34.0"N 72°07'28.9"W
Autres commentaires :	Eau chaude, éclairage, cuisinière et frigo au propane		

Secteur des lacs de Saint-Alban			
CHALET LAC EN COEUR			
Numéro de matricule :	0584-63-8040	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	300539 00 003	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage	Chalet locatif	**Date de construction :**	1987
Valeur du bâtiment :	105 000 $	**Valeur du contenu :**	10 500 $
Dimensions :	25’ x 29’	**Nombre d’étages :**	1
Chauffage :	Poêle à bois et propane	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton, 3.4 m^3	**Type d’épuration :**	Modifié
Eau courante :	Prise de l’eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Non
# de chambres :	2	**# d’occupants :**	8
Distance du poste incendie :	19.1 km	**Coordonnées GPS :**	46°47'34.9"N 72°10'42.7"W
Autres commentaires :	Eau chaude, éclairage, cuisinière et frigo au propane		

Secteur des lacs Long et Montauban			
AIRES DE STATIONNEMENT, RAMPES DE MISE À L'EAU, CAMPING ET BÂTIMENT ACCUEIL À L'ENTRÉE DU LAC LONG			
Numéro de matricule :	1186-66-1075 et 1186-18-1090	**Propriétaire du terrain :**	SOLIFOR et Municipalité de Saint-Alban
Numéro de bail MRN :		**Titulaire du bail :**	Municipalité Saint-Alban
Usage	Bâtiment sanitaire et chambre pour gardien	**Date de construction :**	2005
Valeur du bâtiment :	45 000 $	**Valeur du contenu :**	2 000 $
Dimensions :	20'X 25'	**Nombre d'étages :**	1
Chauffage :	Aucun	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton, 3.4 m^3	**Type d'épuration :**	Secondaire avancé, Modèle Bio-B de Berger Environnement
Eau courante :	Prise de l'eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Plusieurs petits quais privés
# de chambres :	1	**# d'occupants :**	2
Distance du poste incendie :	19.1 km	**Coordonnées GPS :**	46°48'51.9"N 72°06'08.7"W
Autres commentaires :	- 2 rampes de mise à l'eau (Bail n° 8687-35) - 10 espaces de camping rustiques composés d'un carré de tente (litière), d'un espace pour feu et d'une table à pique-nique - 2 toilettes sèches - Espaces de stationnement pour voiture et remorque (capacité approximative de 60 voitures)		

Secteur des lacs Long et Montauban			
CHALET LE MONTAGNARD (LAC LONG)			
Numéro de matricule :	0988-80-6910	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	301101 00 000	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage:	Chalet locatif	**Date de construction :**	1966
Valeur du bâtiment :	105 000 $	**Valeur du contenu :**	10 500 $
Dimensions :	26' x 33'	**Nombre d'étages :**	1
Chauffage :	Poêle à bois	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton 3.4 m^3	**Type d'épuration :**	Puits absorbants
Eau courante :	Prise de l'eau dans le lac Non potable	**Quai :**	1
# de chambres :	3	**# d'occupants :**	10
Distance du poste incendie :	18 km	**Coordonnées GPS :**	46°49'34.2"N 72°07'25.1"W
Autres commentaires :	Eau chaude, éclairage, cuisinière au propane et frigo solaire		

Secteur des lacs Long et Montauban			
CHALET ANSE À BEAULIEU (LAC LONG)			
Numéro de matricule :	0788-89-9030	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	305604 00 000	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage:	Chalet locatif	**Date de construction :**	2005
Valeur du bâtiment :	105 000 $	**Valeur du contenu :**	10 500 $
Dimensions:	21' x 23'	**Nombre d'étages :**	1
Chauffage:	Poêle à bois	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Plastique ou fibre de verre 3.4 m^3	**Type d'épuration :**	Modifié
Eau courante :	Prise de l'eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Oui
# de chambres:	2	**# d'occupants :**	6
Distance du poste incendie :	25 km	**Coordonnées GPS :**	46°50'02.4"N 72°08'50.9"W
Autres commentaires:	Eau chaude, éclairage, cuisinière et frigo au propane		

Secteur des lacs Long et Montauban			
BÂTIMENT SANITAIRE ET CAMPING DE L'ANSE-À-BEAULIEU (LAC LONG)			
Numéro de matricule :	0788-89-9030	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	305604 00 000	**Titulaire du bail :**	APEPA
Usage :	Toilettes publiques	**Date de construction :**	Inconnue
Valeur du bâtiment :	30 000 $	**Valeur du contenu :**	0 $
Dimensions :	21' x 26'	**Nombre d'étages :**	1
Chauffage:	Aucun	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Acier	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Plastique ou fibre de verre 3.4 m^3 (Installé en 2000)	**Type d'épuration :**	Modifié
Eau courante :	Prise de l'eau dans le lac Non potable	**Quai :**	Non
# de chambres:	0	**# d'occupants :**	0
Distance du poste incendie :	25 km	**Coordonnées GPS :**	46°50'02.6"N 72°08'51.6"W
Autres commentaires:	- 15 espaces de camping rustiques composés d'un carré de tente (litière), d'un espace pour feu et d'une table à pique-nique - Une toilette sèche est aussi présente sur le terrain de camping - Réseau de sentiers pédestre et plage		

Secteur des Portes de l'enfer			
CHALET ACCUEIL DU CENTRE DE SKI DE FOND LES PORTES DE L'ENFER			
Numéro de matricule :	0781-35-3591	**Propriétaire du terrain :**	APEPA
Numéro de bail MRN pour sentiers de ski de fond:	303433	**Titulaire du bail pour les sentiers:**	APEPA
Usage:	Accueil ski de fond, raquette et restauration légère, location de la salle	**Date de construction :**	1993
Valeur du bâtiment :	100 000 $	**Valeur du contenu :**	10 000 $
Dimensions :	30' x 60'	**Nombre d'étages :**	1
Chauffage:	Poêle à bois (2) et propane	**Type de construction :**	Bois
Toiture :	Bardeau asphalte	**Entrée électrique :**	Non
Type de fosse :	Béton, 3.4 m^3	**Type d'épuration :**	modifié
Eau courante :	Puits de surface	**Quai :**	non
# de chambres:	0	**# d'occupants :**	
Distance du poste incendie :	19 km	**Coordonnées GPS :**	46°46'01.9"N 72°09'27.2"W
Autres commentaires:	Eau chaude, éclairage, cuisinière et frigo au propane, service de restauration sur place		

Secteur des Portes de l'enfer			
GARAGE DU CENTRE DE SKI			
Numéro de matricule:	0781-35-3591	**Propriétaire du terrain :**	APEPA
Numéro de bail MRN :		**Titulaire du bail :**	
Valeur du bâtiment:	20 000 $	**Valeur du contenu:**	0
Dimensions :	40' x 20'	**Nombre d'étages:**	1
Chauffage:	Aucun	**Type de construction:**	Bois
Toiture :	Bardeau asphalte	**Entrée électrique:**	Non
Type de fosse :		**Type d'épuration:**	
Eau courante :		**Quai:**	Non
# de chambres:		**# d'occupants :**	
Distance du poste incendie :	19 km	**Coordonnées GPS :**	46°46'01.9"N 72°09'27.2"W
Autres commentaires:	Rangement pour la machinerie et les outils d'entretien		

Secteur du lac Carillon			
INFRASTRUCTURES ET CAMPING DU LAC CARILLON			
Numéro de matricule:	0487-17-2005	**Propriétaire du terrain :**	MRN
Numéro de bail MRN :	304195 00 000	**Titulaire du bail :**	Municipalité Saint-Ubalde
Valeur du bâtiment:	Accueil : 15 000 $	**Valeur du contenu:**	5 700 $
Dimensions :	Accueil : 18'x15' Toilettes sèches : Cabine d'essayage pour baigneur :	**Nombre d'étages:**	1
Chauffage:		**Type de construction:**	Bois
Toiture :	Tôle	**Entrée électrique:**	Non
Type de fosse :		**Type d'épuration:**	
Eau courante :		**Quai:**	Oui
# de chambres:		**# d'occupants :**	
Distance du poste incendie :	13km	**Coordonnées GPS :**	
Autres commentaires:	- 8 sites de camping rustique avec table à pique-nique et espace pour feu - Rampe de mise à l'eau pour embarcations non motorisées		

Annexe 5 :

Toposéquence simplifiée du sous-domaine de l’est de l’érablière à bouleau jaune

Toposéquence simplifiée du sous-domaine de l'est de l'érablière à bouleau jaune

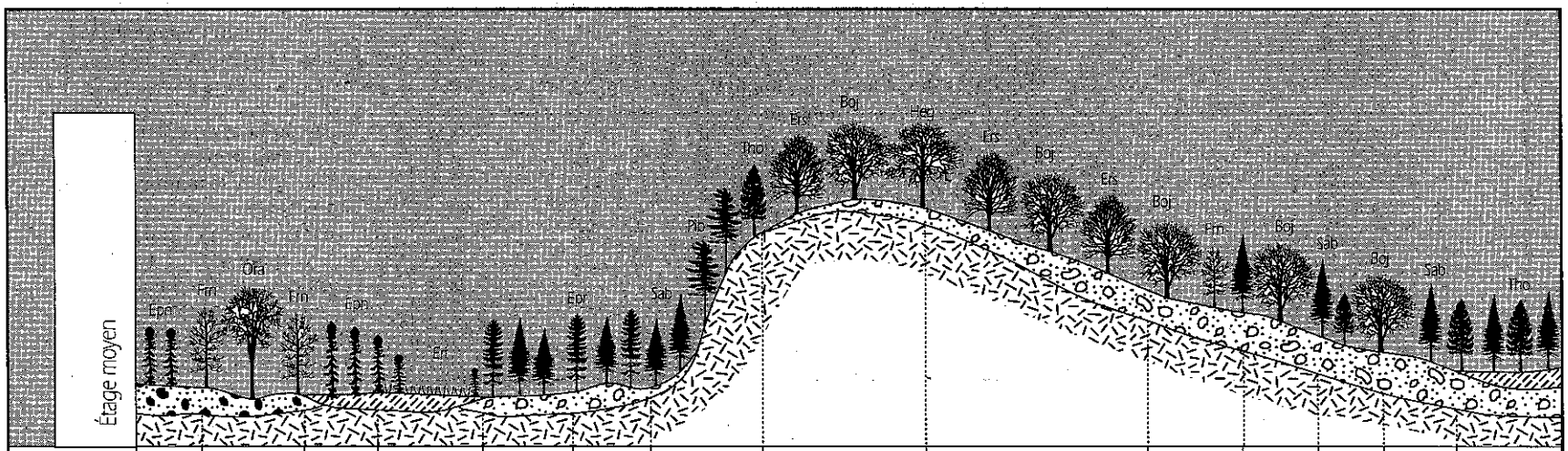

Site	Xérique sur sable	Marécage riverain	Hydrique organique minéro-trophe	Hydrique organique ombro-trophe	Hydrique minéral ombro-trophe	Mésique sur terrain plat	Xérique sur roc	Mésique de haut de pente et de sommet	Mésique de milieu de pente	Hydrique minéral minéro-trophe	Mésique de bas de pente	Mésique de bas de pente	Hydrique minéral minéro-trophe	Hydrique organique minéro-trophe
Végétation potentielle	Pessière noire à sphaignes et éricacées	Frênaie noire à orme d'Amérique	Pessière noire à némo-panthe	Tourbières à éricacées	Sapinière à épinette rouge et sphaignes	Sapinière à épinette rouge	Sapinière à thuya et pin blanc	Érablière à bouleau jaune et hêtre	Érablière à bouleau jaune	Érablière à bouleau jaune et frêne noir (A)	Sapinière à bouleau jaune	Sapinière à bouleau jaune et thuya	Sapinière à thuya	Cédrière à sapin
Dépôt	Fluvio-glaciaire	Alluvions	Tourbe	Tourbe	Till épais, fluvio-glaciaire	Till épais, fluvio-glaciaire	Roc	Till épais (>100 cm) ou mince (50-100 cm)	Till épais	Till épais	Till épais	Till épais	Till épais	Tourbe
Drainage	1 – 2	41 – 51	61	6	4 – 5	2 – 3	1	2	3	41	3	31 – 4	41 – 51	61

Roc Till Gravier Tourbe

Drainage : 1 : Rapide, 2 : Bon, 3 : Modéré, 4 : Imparfait, 5 : Mauvais, 6 : Très mauvais, 31 : Modéré avec drainage latéral, 41 : Imparfait avec drainage latéral, 51 : Mauvais avec drainage latéral, 61 : Très mauvais avec drainage latéral.

(A) Ou bétulaie jaune à frêne noir, drainage 51.

Annexe 6 :

Principaux mandats et responsabilités des acteurs du Parc

Principaux mandats et responsabilités des acteurs du Parc

MRC de Portneuf[1]	Corporation de gestion[2]	Opérateur	Comité technique
▪ Principal interlocuteur auprès du gouvernement. ▪ Signataire de l'entente générale d'exploitation et de l'entente de délégation de gestion des droits fonciers avec le gouvernement. ▪ Reddition de compte annuelle et suivi des ententes avec le gouvernement. ▪ Signataire de l'entente avec la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Soutien technique et financier. ▪ Responsable de la réglementation relative au Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Consultations publiques en lien avec le Plan directeur d'aménagement et de gestion. ▪ Adoption du Plan directeur d'aménagement et de gestion. ▪ Obtention de différents droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de gestion. ▪ Maintien de la désignation du Parc dans le schéma d'aménagement. ▪ Représentation au sein du conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Appui aux demandes de financement et autres demandes visant la mise en valeur du Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Élaboration des orientations et stratégies de développement du Parc naturel régional de Portneuf.	▪ Signataire de l'entente avec la MRC de Portneuf pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Reddition de compte annuelle auprès de la MRC. ▪ Signataire de contrats de services avec des opérateurs ou autres pourvoyeurs de services ou d'activités. ▪ Coordination, gestion et mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement et de gestion. ▪ Supervision des opérations et support aux opérateurs. ▪ Relations avec les différents partenaires. ▪ Mise en place de mécanismes de concertation avec les acteurs locaux, régionaux et gouvernementaux. ▪ Demandes de financement et développement de partenariats au plan financier et technique. ▪ Élaboration et mise à jour du Plan directeur d'aménagement et de gestion. ▪ Élaboration et mise à jour de différents documents de planification et d'administration inhérents au Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Planification du réseau de circulation et de sentiers récréatifs présents sur le territoire. ▪ Uniformisation de différents éléments communs à l'ensemble du territoire : tarification, signalisation, accueil, concept d'interprétation, plan de suivi, etc.	▪ Signataire d'un contrat de services avec la Corporation pour l'opération du Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Prestation des activités sur le territoire (ressources humaines, équipements, perception des tarifications applicables). ▪ Entretien des infrastructures. ▪ Location d'équipements et d'hébergements. ▪ Accueil et relations avec les clientèles. ▪ Responsable de la mise en œuvre de certains projets d'aménagement et de développement inscrits au Plan directeur d'aménagement et de gestion. ▪ Collaboration à l'application des règlements adoptés par la MRC concernant le Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Collaboration à l'élaboration des différents documents de planification et d'administration inhérents au Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Dépôt de prévisions financières et d'un rapport annuel auprès de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.	▪ Comité aviseur pour le développement et la gestion du Parc naturel régional de Portneuf. ▪ Accompagnement et soutien technique au coordonnateur et au conseil d'administration. ▪ Mise en disponibilité de ressources professionnelles. ▪ Instance de collaboration des ressources qui travaillent au développement du Parc naturel régional de Portneuf.

[1] La Corporation peut collaborer à la réalisation des mandats de la MRC, mais celle-ci demeure responsable des mandats qui lui sont conférés en vertu de la section III de la Loi sur les compétences municipales.
[2] La Corporation et l'opérateur du Parc sont actuellement en processus de fusion. À terme, les mandats des deux organisations selon alors fusionnés à travers une seule entité qui assumera la gestion et l'opération du Parc.

Annexe 7 :
Sommaire des prévisions financières

Note : basé sur un scénario de fusion entre l'opérateur actuel (Action plans d'eau plein air) et la Corporation

Parc naturel régional de Portneuf
Résultats projetés
Des exercices se terminant les 31 décembre

	Projeté		Projeté		
	An 1		An 2		An 3
	$		$		$
PRODUITS					
SDESG					
Opérations	129 677	29,7%	134 864	29,7%	140 259
Subventions et dons	24 411	5,6%	25 388	5,6%	26 403
	154 088	35,3%	160 252	35,3%	166 662
PNRP					
Opérations	120 462	27,6%	125 281	27,6%	130 292
Subventions et dons	135 019	30,9%	140 420	30,9%	146 037
	255 481	58,5%	265 700	58,5%	276 328
ENFER					
Opérations	13 274	3,0%	27 861	6,1%	28 975
Subventions et dons	13 515	3,1%	-	0,0%	-
	26 789	6,1%	27 861	6,1%	28 975
Total des produits	436 359	100,0%	453 813	100,0%	471 965
CHARGES					
FRAIS D'OPÉRATIONS					
SDESG					
Opérations	104 312	23,9%	106 398	23,4%	108 526
PNRP					
Opérations	136 081	31,2%	138 803	30,6%	141 579
ENFER					
Opérations	36 882	8,5%	37 620	8,3%	38 372
COMMUN					
Opérations	124 598	28,6%	127 090	28,0%	129 632
Sous total frais opérations	401 874	92,1%	409 911	90,3%	418 109
FRAIS DE VENTE	-	0,0%	-	0,0%	-
FRAIS FINANCIERS	18 068	4,1%	18 168	4,0%	18 270
Total des charges	419 942	96,2%	428 079	94,3%	436 379
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant amortissement	**16 417**	3,8%	**25 734**	5,7%	**35 586**

Parc naturel régional de Portneuf
Coûts du projet

Projet	$
Pavillon d'accueil	30 000
Chalet sud-ouest lac Long 2015	175 000
Chalet sud-ouest lac long moyen 2017	100 000
Camping 2015	19 000
Chalet Cœur (2) 2015	80 000
Chalet Beaulieu déménagement 2017	12 000
Prêt à camper 1 2017	10 000
Prêt à camper 2-3 2016	20 000
Caches à photographes (4) 2015	3 000
Camping 2016	22 500
Camping 2017	149 500
Autres éléments	
Étude du projet	0
Administration et recherche de financement	0
Sous total	**621 000**
Coût total du projet	**621 000**

Financement	$
Mise de fonds	
Milieu	119 000
Sous total mise de fonds	**119 000**
Subventions	
Divers	412 900
Sous total subventions	**412 900**
Emprunts	
Institution financière (prêt 2014)	30 000
Institution financière (prêt 2015)	59 100
Sous total emprunts	**89 100**
Total du financement	**621 000**

Annexe 8 :

Travaux de mise aux normes et interventions réalisées 2010-2014

PRINCIPAUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET INTERVENTIONS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU PARC ENTRE 2010 ET 2014

Un peu plus de 1 million $ investi en projets et immobilisations entre 2010 et 2014

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
Réfection du chemin d'accès principal jusqu'à l'accueil du lac Long
Finalisation du bâtiment d'accueil du lac Long (intérieur et extérieur)
Agrandissement du stationnement et redressement d'une courbe dangereuse (lac Long)
Panneau d'accueil et de tarification (lac Long)
Aménagement de 10 nouveaux sites de camping dans le secteur du barrage du lac Long
Réfection du chemin d'accès entre l'accueil au lac Long et l'Anse-à-Beaulieu
Finalisation intérieure et extérieure du chalet locatif de l'Anse-à-Beaulieu
Installation de tables à pique-nique, signalisation et barrière anti-VTT (Anse-à-Beaulieu)
Élaboration et mise en œuvre du plan de signalisation
Travaux de réhabilitation des sentiers pédestres existants (secteurs de Saint-Alban)
Rénovation majeure du chalet locatif « Le Montagnard » (lac Long)
Réhabilitation du réseau de sentiers du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer
Aménagement d'un sentier entre le lac Long et le lac Noir (3,3 km)
Mise en fonction d'une guérite pour l'accueil (lac Long)
Réhabilitation du réseau de sentiers pédestres existants (secteur lac Carillon)
Mise aux normes des infrastructures complémentaires (secteur lac Carillon)
Acquisition d'une flotte de canots et kayaks pour location (secteurs de Saint-Alban)
Acquisition d'un véhicule de service, d'un quad et autres équipements nécessaires aux opérations
Construction d'un nouveau pavillon d'accueil
Collaboration à la planification du sentier équestre
Aménagement de frayères sur deux sites de reproduction de l'omble de fontaine
Réhabilitation du sentier de vélo entre le lac Blanc et le lac Carillon (5,1 km)
Réhabilitation d'un sentier de portage entre les lacs Carillon et Montauban (550 m)
Aménagement d'un accueil au lac Carillon
Aménagement du sentier des Chutes-à-Marcotte (boucle de 7,4 km)
Aménagement du sentier de la glacière (linéaire 5,6 km)
Aménagement du sentier des Marmites (linéaire 725 m)
Unification du réseau de sentiers pédestres du PNRP pour un total de 62 km

PRINCIPALES INTERVENTIONS
Travaux du comité de transition (janvier 2010 à mai 2011)
Planification et réalisation des travaux de réfection du barrage du lac Long
Acquisition d'un terrain par la Municipalité de Saint-Alban pour la reconstruction du barrage
Début des opérations à l'été 2010 (accueil, perception des droits, entretien, questionnaire d'enquête)
Plusieurs rencontres de travail réunissant divers intervenants
Participation aux deux Colloques québécois sur les parcs régionaux
Prise en charge des opérations par Action plans d'eau plein air à l'été 2011
Déclaration d'intention de la MRC de Portneuf de créer un parc régional sur son territoire
Dépôt du rapport final et dissolution du Comité de transition (juin 2011)
Création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf et du comité technique par la MRC et obtention des lettres patentes
Création d'une identité visuelle
Rencontres avec les ministères concernés suite aux consultations interministérielles pour l'obtention du statut de parc
Adoption et entrée en vigueur des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble par la Ville de Portneuf et la Municipalité de Rivière-à-Pierre – propriété de Solifor.
Recherches et rencontres avec divers intervenants pour alimenter le Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion
Rédaction du Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion
Planification et demandes de financement pour les travaux
Démarche d'échange de terrains entre Solifor et le MRN
Acquisition des terrains d'Hydro-Québec (sud de l'accueil du lac Long) par la Municipalité de Saint-Alban
Régularisation des baux relatifs aux infrastructures récréatives et à l'hébergement locatif
Signature de protocoles d'entente entre la MRC et la Corporation et entre la Corporation et les opérateurs désignés
Projet pilote « Aventure-nature » par Action plans d'eau plein air (activités éducatives en nature pour les jeunes)
Désignation d'un opérateur pour le secteur du lac Carillon
Diverses actions de communication
Réalisation d'une banque de photos promotionnelles du PNRP
Entrée en fonction du coordonnateur de la Corporation (novembre 2013)
Diverses rencontres de concertation et d'information
Caractérisation faunique et floristique du territoire par la CAPSA
Élaboration du Plan de développement et de marketing réalisé par la firme DAA Stratégies
Consultation publique sur le plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion
Prise en charge du centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer par l'opérateur du Parc
Amorce d'une démarche de fusion entre la Corporation et l'opérateur du Parc (Action plans d'eau plein air)
Signature de l'Entente générale d'exploitation
Signature de l'Entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'état
Inauguration du Parc naturel régional de Portneuf

Annexe 9 :

Règlement concernant l’accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l’ordre à l’intérieur du Parc naturel régional de Portneuf

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 358

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS, LA TARIFICATION, LA CIRCULATION, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté par la résolution CR 195-11-2013 le règlement numéro 348 déterminant l'emplacement du Parc naturel régional de Portneuf, et ce, conformément à l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a signé une entente générale pour l'exploitation du Parc naturel régional de Portneuf avec le gouvernement du Québec lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer des activités récréotouristiques axées sur la mise en valeur et la préservation du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ainsi conclue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf porte sur les terres du domaine de l'état au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (LRQ, chapitre T-8.1);

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'état a également été conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les zones de récréation principales à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales en matière de parcs régionaux et des articles 14.2 à 14.12.2 du Code municipal du Québec pour les ententes issues du Programme de délégation de gestion des terres du domaine de l'état dans les parcs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a confié le développement et l'exploitation du parc régional à la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf le 20 juin 2011 par la résolution CR 148-07-2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf juge opportun d'encadrer l'utilisation et les activités à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf afin d'assurer la protection du milieu naturel ainsi que la quiétude et la sécurité des villégiateurs et des usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère à la MRC le pouvoir d'adopter des règlements portant sur diverses matières à l'égard d'un parc régional;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 avril 2015;

Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire couvert par le Parc naturel régional de Portneuf dont la délimitation apparaît à l'annexe A du présent règlement.

Article 4 : PERSONNES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT

Toute personne qui se trouve, utilise, emprunte ou circule à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf est assujettie au présent règlement.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DU RÈGLEMENT

La MRC de Portneuf est responsable de l'application du présent règlement.

Article 6 : VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil de la MRC de Portneuf décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

Article 7 : DÉFINITIONS

Les mots ou les expressions ci-dessous lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent règlement, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

Affiche :
Enseigne utilisée à des fins publicitaires, d'annonces ou d'avis.

Agent de la paix :
Agent de la Sûreté du Québec.

Aire de stationnement :
Espace aménagé et identifié par une affiche comme étant réservé au stationnement de véhicules.

Bateau avec tour :
Embarcation nautique motorisée propulsée par une turbine ou une hélice via un moteur interne ou externe et possédant une tour de traction.

Campeurs :
Personne s'étant enregistrée et ayant acquitté les frais pour séjourner pour au moins une nuit à l'intérieur du PNRP.

Chemin :
Terrain ou structure affecté à la circulation des véhicules. Le terme « chemin » inclut toute route, tout sentier ou tout chemin forestier se trouvant sur les terres publiques comprises à l'intérieur des limites du PNRP.

Corporation :
Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf, qui est un organisme sans but lucratif à qui la MRC a confié la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et la surveillance du PNRP au sens du présent règlement.

Embarcation nautique :
Toute embarcation conçue pour naviguer sur l'eau.

Enseigne :
Toute représentation écrite ou picturale, tout emblème ou bannière ou encore tout autre objet ou moyen semblable qui constitue une construction ou une partie de construction utilisée pour informer, annoncer ou faire de la publicité ou autres motifs semblables.

Ligne des hautes eaux :
La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux est déterminée comme suit :

1° À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Au sens du présent règlement, les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur les plans d'eau.

2° Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux et lorsque l'information est disponible, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont.

3° Dans le cas où il y a un mur de soutènement construit en vertu d'un permis ou d'un certificat d'autorisation ou protégé par droits acquis, à compter du haut de l'ouvrage.

Littoral :
Partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du lac ou du cours d'eau.

MRC :
La Municipalité régionale de comté de Portneuf.

Motocross :
Véhicule motorisé destiné à un usage hors route, muni de deux roues, d'un guidon et d'une selle.

Motoneige :
Véhicule motorisé muni d'un ou de plusieurs skis ou patins et conçu pour se déplacer sur la neige ou la glace.

Parc naturel régional de Portneuf :
Territoire décrété « Parc naturel régional de Portneuf » en vertu du règlement 348 adopté par le conseil de la MRC de Portneuf, le 27 novembre 2013.

Parc :
Le Parc naturel régional de Portneuf.

Personne :
Le terme désigne à la fois les personnes physiques et les personnes morales.

PNRP :
Le Parc naturel régional de Portneuf.

Poste d'accueil :
Désigne les endroits suivants :

- Poste d'accueil des Chutes-à-Marcotte (secteur des lacs Long et Montauban) situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban et accessible via le chemin du Lac-Long;

- Poste d'accueil (secteur du lac Carillon) situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde et accessible via le chemin du Lac-Carillon;

- Pavillon d'accueil (secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne) situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban au 423, rue Principale.

Préposé désigné :
Personne nommée par résolution de la Corporation pour veiller à l'administration du présent règlement.

Quad :
Véhicule tout-terrain motorisé muni de quatre roues, d'un guidon (ou d'un volant) et d'une selle, aussi appelé VTT.

Remorque :
Véhicule, généralement dépourvu de moteur, que l'on attelle à un autre véhicule motorisé pour le déplacer et servant à transporter des objets ou du matériel.

Rive :
Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau, s'étendant vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Véhicule motorisé :
Moyen de transport terrestre qui possède un moteur, incluant les véhicules automobiles, les véhicules motorisés hors route, les véhicules récréatifs, les autobus, etc.

Véhicule motorisé hors route :
Véhicule conçu pour circuler ailleurs que sur les routes utilisées par les véhicules automobiles auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (LRQ, chapitre V-1.2), tel que quad, motocross, motoneige, etc.

Véhicule récréatif (ou roulotte) :
Véhicule immatriculé utilisé à des fins récréatives, fabriqué en usine et monté sur des roues, destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu, conçu pour s'auto-déplacer ou pour qu'il puisse être attaché à un véhicule à moteur.

Villégiateur :
Personne possédant sa résidence principale ou une résidence de villégiature sur un emplacement situé à l'intérieur des limites du PNRP.

SECTION II - DROITS D'ACCÈS ET SÉJOUR

Article 8 : **ACCÈS AU PARC**

8.1 Toute personne qui accède au PNRP, de façon motorisée ou non, et qui utilise des infrastructures, des équipements, des services ou pratique une activité à l'intérieur du PNRP doit s'enregistrer et acquitter les frais d'accès exigés à l'un des postes d'accueil du Parc ou à une station d'auto-perception.

8.2 Malgré ce qui précède, la procédure d'enregistrement et les frais d'accès au PNRP ne sont pas exigés dans les cas suivants :

- Aux personnes ou organismes devant circuler à l'intérieur du PNRP dans le cadre de leur travail ou pour se rendre à leur propriété privée ou à leur résidence principale ou de villégiature;

- Aux personnes détenant une autorisation, un titre, un permis ou un droit obtenu conformément à la loi provinciale auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et/ou du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et/ou du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- Aux détenteurs d'un droit d'accès pour circuler sur les sentiers fédérés de quads ou de motoneiges et empruntant uniquement les réseaux de sentiers fédérés traversant le PNRP;

- Aux personnes participant à un événement spécial spécifiquement autorisé par la Corporation.

Article 9 : **TARIFICATION**

9.1 Les tarifs en vigueur exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du PNRP apparaissent à l'annexe B du présent règlement.

9.2 Toute personne qui omet de s'enregistrer et d'acquitter les frais exigés en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités édictées à l'article 32 du présent règlement.

9.3 Constitue également une infraction, le fait de ne pas exhiber sur demande faite par un préposé désigné ou par un agent de la paix son droit d'accès au PNRP ou tout autre droit requis pour la pratique d'une activité ou l'utilisation d'un équipement, d'une infrastructure ou d'un service à l'intérieur du PNRP.

Article 10 : **PÉRIODES ET HEURES D'OUVERTURE**

10.1 Il est interdit d'accéder au PNRP en dehors des périodes et des heures d'ouverture indiquées aux postes d'accueil du parc.

10.2 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux personnes soustraites de l'obligation de s'enregistrer et d'acquitter les frais d'accès en vertu de l'article 8.2 du présent règlement.

Article 11 : **CAMPING ET SÉJOUR**

11.1 Toute personne désirant effectuer du camping à l'intérieur du PNRP a l'obligation de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil et d'acquitter les frais exigés pour séjourner dans le parc.

Un permis d'occupation temporaire peut également être délivré pour des activités de camping de groupe.

11.2 Il est interdit de camper à l'intérieur d'un refuge ou d'une halte de repos destiné aux usagers du parc ainsi que sur une plage ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.

11.3 Le stationnement d'un véhicule automobile sur un emplacement de camping n'est pas autorisé. Les campeurs doivent stationner leur véhicule en tout temps à l'intérieur des aires de stationnement aménagées à l'intérieur du parc.

11.4 Toute personne qui séjourne dans le parc sur l'un des terrains désignés à des fins de camping a l'obligation de libérer les lieux au plus tard à midi trente (12h30) la dernière journée de son séjour.

11.5 Toute personne qui séjourne dans le parc a l'obligation de laisser les lieux dans le même état qu'à son arrivée et de rapporter avec elle ses effets personnels et ses déchets.

11.6 Les campeurs doivent utiliser les toilettes sèches aménagées sur les sites de camping. Il est interdit d'aménager une toilette par ses propres moyens à l'intérieur du PNRP.

11.7 Le contenu du réservoir d'eaux usées d'un véhicule récréatif (ou roulotte) doit être étanche et son propriétaire doit prendre les mesures nécessaires pour faire vidanger son système à un endroit prévu à cette fin.

SECTION III- DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Article 12 : **CIRCULATION**

12.1 Il est interdit de circuler en véhicule motorisé à l'intérieur des limites du PNRP hors des chemins et sentiers spécifiquement destinés aux différents moyens de transport.

12.2 La circulation de tout véhicule motorisé est interdite dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi que sur les plages, sauf pour la mise à l'eau d'une embarcation nautique aux endroits prévus à cette fin.

12.3 Les usagers du PNRP doivent se conformer aux directives de la signalisation présente dans le parc et respecter tout autre règlement du gouvernement du Québec.

Article 13 : **DROIT DE PASSAGE DES VÉHICULES MOTORISÉS HORS ROUTE**

13.1 Les quads, motoneiges ou autres véhicules semblables doivent circuler à l'intérieur des limites du PNRP uniquement dans les sentiers désignés à cette fin apparaissant sur la carte placée à l'annexe C du présent règlement.

13.2 Malgré ce qui précède, les villégiateurs peuvent exceptionnellement emprunter les chemins du PNRP afin de se rendre avec leur véhicule motorisé hors route jusqu'à un sentier désigné à cette fin.

13.3 Il est également autorisé d'emprunter les chemins du PNRP en véhicule motorisé hors route pour accéder à un site de chasse ou de piégeage ainsi que pour procéder à la récupération d'un animal récolté lors de la pratique de l'une de ces activités.

13.4 Les véhicules motorisés hors route de type « motocross » sont prohibés à l'intérieur des limites du PNRP.

13.5 Nul ne peut aménager ou entretenir un sentier de motoneige ou de véhicule hors route à l'intérieur du PNRP sans avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ou de son délégataire dûment désigné.

Article 14 : STATIONNEMENT

14.1 Tout véhicule motorisé ainsi que toute remorque doivent être stationnés à l'intérieur des aires de stationnement aménagées à cette fin et conformément à la signalisation en place.

14.2 Toute personne qui stationne un véhicule ou une remorque à l'intérieur des aires de stationnement du parc doit avoir acquitté les frais d'accès exigés et placer sa vignette ou son reçu de stationnement à un endroit visible.

14.3 Tout véhicule ou remorque stationné en contravention avec le présent règlement peut être déplacé ou remorqué aux frais du contrevenant.

Article 15 : EMBARCATION NAUTIQUE

15.1 Il est interdit de laisser un véhicule, une remorque ou une embarcation nautique sur une rampe de mise à l'eau destinée aux usagers du PNRP pendant une période excédant 15 minutes.

15.2 Les usagers du parc ne doivent en aucun temps laisser une embarcation nautique en bordure d'un plan d'eau ou à l'intérieur du PNRP suite à leur départ, à moins d'avoir obtenu une autorisation à cet effet au préalable.

SECTION IV – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ, À LA PAIX ET À L'ORDRE

Article 16 : QUIÉTUDE DES LIEUX

16.1 Il est interdit de créer du tumulte, de se bagarrer, de se tirailler, de faire du tapage ou du bruit et de troubler la paix et la quiétude des lieux de quelque manière que ce soit.

16.2 Le couvre-feu des campeurs qui séjournent à l'intérieur du parc est fixé de 23 h à 7 h. Pendant cette période, aucun bruit ne doit être perceptible à partir des emplacements voisins.

Article 17 : RESPECT DES LIEUX ET DES ÉQUIPEMENTS

17.1 Il est interdit de faire des graffitis, dessiner, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, pièce de mobilier, équipement, poteau, arbre ou autre élément se trouvant à l'intérieur du PNRP.

17.2 Il est interdit d'escalader ou de grimper sur un bâtiment, une pièce de mobilier, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui ou de soutien, autres que ceux spécifiquement prévus à cette fin (piste d'hébertisme, paroi d'escalade, etc.).

17.3 Les bris causés aux équipements du parc seront facturés au client.

Article 18 : CONDUITE ET COMPORTEMENT

18.1 Les usagers du PNRP doivent être vêtus de façon à respecter la pudeur des autres utilisateurs.

18.2 Il est interdit d'errer à l'intérieur du PNRP avec les facultés affaiblies, que ce soit sous l'influence de l'alcool ou de drogue. Toute personne sous l'effet abusif de l'alcool ou de drogue peut se voir expulser sur le champ ou refuser l'accès au PNRP.

Article 19 : ANIMAUX DOMESTIQUES

19.1 Tous les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur des limites du PNRP, à l'exception des chiens qui sont admis aux conditions suivantes :

1° Ils doivent être maintenus en tout temps au moyen d'un dispositif (attache, laisse, etc.) d'une longueur maximale de deux mètres, les empêchant de se promener seuls ou d'errer;

2° Le propriétaire ou le gardien de l'animal domestique doit ramasser les excréments produits par son animal dans un contenant ou un sac de plastique hermétique et en disposer à même ses déchets;

3° En aucun temps, un chien ne peut entrer à l'intérieur des bâtiments du PNRP (à l'exception des endroits prévus à cette fin) ou se trouver sur une plage publique.

Article 20 : FEU

20.1 Il est interdit d'allumer ou de maintenir un feu à l'intérieur du PNRP, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement destinés à cette fin.

20.2 Malgré ce qui précède, il est interdit d'allumer ou de maintenir tout type de feu lorsqu'il y a un risque extrême décrété par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

20.3 Toute personne qui a allumé un feu à un endroit autorisé, doit surveiller le feu de façon constante et s'assurer à son départ que le feu soit complétement éteint et qu'aucune braise ne subsiste.

20.4 Les feux d'artifices ou les pièces pyrotechniques sont prohibés en tout temps.

Article 21 : **ARMES**

21.1 Les armes à feu, les armes blanches, les fusils à plomb, les fusils à air comprimé, les arcs, les flèches, les arbalètes, les épées et autres objets similaires sont interdits sur le territoire du PNRP, à l'exception des armes autorisées pendant la période légale de chasse ou autorisées pour les activités de prélèvement faunique.

21.2 Nonobstant l'alinéa précédent, le port d'armes à feu est autorisé pour les personnes qui doivent porter de telles armes dans l'exercice de leurs fonctions.

SECTION V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DU MILIEU NATUREL

Article 22 : **REBUTS, DÉBRIS ET DÉCHETS**

22.1 Les usagers du PNRP doivent disposer leurs déchets et leurs rebuts dans les poubelles publiques ou à défaut, rapporter leurs déchets et autres rebuts avec eux et les déposer aux endroits prévus à cette fin.

Article 23 : **MATIÈRES NON DÉGRADABLES ET AUTRES SUBSTANCES**

23.1 Il est interdit de déverser, répandre, enterrer ou rejeter des matières non dégradables ainsi que de l'huile, de l'essence, des eaux usées, des pesticides ou autres substances à l'intérieur des limites du PNRP.

Article 24 : **PROTECTION ET CONSERVATION DU MILIEU NATUREL**

24.1 Il est interdit de perturber, de modifier ou de détruire la végétation, la flore et la faune à l'intérieur des limites du PNRP.

24.2 Il est strictement interdit d'abattre ou d'abîmer un arbre dans les limites du PNRP, sauf lors d'une intervention d'urgence visant à assurer la sécurité d'une personne.

24.3 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux coupes forestières dûment autorisées en vertu des lois gouvernementales ou des règlements municipaux en vigueur ainsi que pour les interventions requises pour la pratique de la chasse et du piégeage.

24.4 Il est interdit de se laver ou de laver des effets personnels dans les plans d'eau.

Article 25 : **ANIMAUX SAUVAGES**

25.1 Il est interdit de nourrir les animaux sauvages à l'intérieur des limites du PNRP.

25.2 Il est interdit de maltraiter, de mutiler ou de blesser un animal sauvage, sauf en cas de légitime défense.

25.3 Il est également interdit d'attraper ou de tuer un animal sauvage, sauf pendant la période légale de chasse et de trappage ou pour des fins de sécurité publique.

SECTION VI - ACTIVITÉS ET AFFICHAGE

Article 26 : ACTIVITÉS DE GROUPE OU ÉVÈNEMENT

26.1 Nul ne peut organiser et tenir une activité de groupe ou un évènement à l'intérieur du PNRP sans avoir obtenu au préalable les autorisations requises auprès de la Corporation.

Article 27 : ACTIVITÉS COMMERCIALES

27.1 L'opération de commerces sous toutes ses formes est interdite sur le territoire du PNRP à moins d'avoir reçu au préalable l'approbation des autorités de la Corporation.

Article 28 : AFFICHAGE

28.1 Tout affichage est interdit à l'intérieur du PNRP, à l'exception des affiches installées et autorisées par la Corporation.

28.2 La Corporation est autorisée à enlever ou faire enlever toutes les enseignes, affiches et tous les panneaux installés dans les limites du PNRP qui n'ont pas été approuvés en vertu du présent règlement.

SECTION VII - DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 29 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

29.1 Les membres du personnel de la Corporation ainsi que de ses opérateurs sont habilités à voir à l'application du présent règlement. À cette fin, ils peuvent informer toute personne des dispositions contenues au présent règlement, requérir de toute personne la cessation immédiate de la violation de toute prescription du présent règlement et l'aviser que le fait d'avoir contrevenu à cette prescription réglementaire l'expose à des sanctions pénales.

29.2 Tout agent de la paix peut veiller à l'application du présent règlement. À cet égard, ceux-ci peuvent entreprendre des poursuites pénales contre les contrevenants aux dispositions du présent règlement et délivrer les constats d'infraction à cette fin.

Article 30 : FONCTIONS ET POUVOIRS DU PRÉPOSÉ DÉSIGNÉ

30.1 Le préposé désigné veille à l'administration du présent règlement.

30.2 Le préposé désigné notifie, au besoin, à la Corporation ou à la MRC toute infraction au présent règlement décelée par lui-même ou un agent de la paix.

30.3 Les préposés désignés sont autorisés à délivrer les constats d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

30.4 Le préposé désigné peut faire procéder au déplacement ou au remorquage d'un véhicule motorisé, d'une remorque ou d'une embarcation nautique lorsque celui-ci ou celle-ci est stationné(e) sans droit dans une aire de stationnement du PNRP ou en contravention au présent règlement, et ce, aux frais du propriétaire du véhicule, de la remorque ou de l'embarcation.

30.5 Le préposé désigné peut procéder à l'expulsion des limites du PNRP de toute personne qui est en défaut de s'enregistrer ou d'acquitter les frais d'accès ou qui contrevient à toute disposition du présent règlement.

30.6 Toute personne qui injure, insulte, bouscule ou moleste un préposé désigné ou un membre du personnel de la Corporation ou de ses opérateurs dans l'exercice de ses fonctions commet une infraction et pourra être bannie du PNRP pour une durée de un (1) à cinq (5) ans.

SECTION VIII - DISPOSITIONS FINALES

Article 31 : POURSUITES PÉNALES

31.1 Le conseil de la MRC autorise tout agent de la paix ou préposé désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et les autorise à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 32 : CONTRAVENTIONS, RECOURS ET PÉNALITÉS

32.1 Toute personne qui commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende et des frais conséquents.

32.2 Toute personne qui commet une infraction à l'un ou l'autre des articles du présent règlement est passible d'une amende minimale de 100 $ et maximale de 1 000 $ lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, les montants ci-haut mentionnés doublent.

32.3 En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500 $ et maximale de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, les montants mentionnés au présent paragraphe doublent.

32.4 Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction continuera.

Article 33 : FRAIS DE POURSUITE

33.1 Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits par le tribunal sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.Q., c. C-25-1).

Article 34 : DROITS RÉSERVÉS

34.1 Le fait qu'un agent de la paix ou qu'un préposé désigné entreprenne des poursuites pénales suivant le présent règlement pour le compte de la MRC de Portneuf, n'empêche pas cette dernière d'exercer les pouvoirs, les droits ou recours pour faire cesser une occupation, une utilisation ou une exploitation illégale ou non autorisée sur le territoire du PNRP, qui découle de la Loi sur les terres du domaine de l'État ou de toute autre loi applicable et que la MRC de Portneuf est fondée à exercer dans la mesure prévue par les ententes conclues avec le gouvernement pour l'exploitation des parcs régionaux.

34.2 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme ayant pour effet :

- de limiter ou interdire l'accessibilité aux activités fauniques;
- de limiter ou interdire l'accessibilité aux activités forestières;
- de limiter ou interdire l'accessibilité aux ressources minérales;
- de limiter ou interdire l'accessibilité aux ressources énergétiques incluant le volet éolien et les forces hydrauliques;
- de limiter ou interdire l'accessibilité pour l'entretien des installations et des équipements électriques et de télécommunication;
- d'imposer un droit d'accès aux personnes et organismes qui doivent circuler à l'intérieur du Parc aux fins de leur travail ou pour se rendre à leur propriété ou à leur résidence principale ou de villégiature.

Article 35 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 17e jour du mois de juin 2015.

Le préfet	La directrice générale et secrétaire-trésorière
_____	_____
Denis Langlois	Josée Frenette

Avis de motion donné le : 15 avril 2015
Règlement adopté le : 17 juin 2015
Entrée en vigueur le : 24 juin 2015

ANNEXE A

DÉLIMITATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

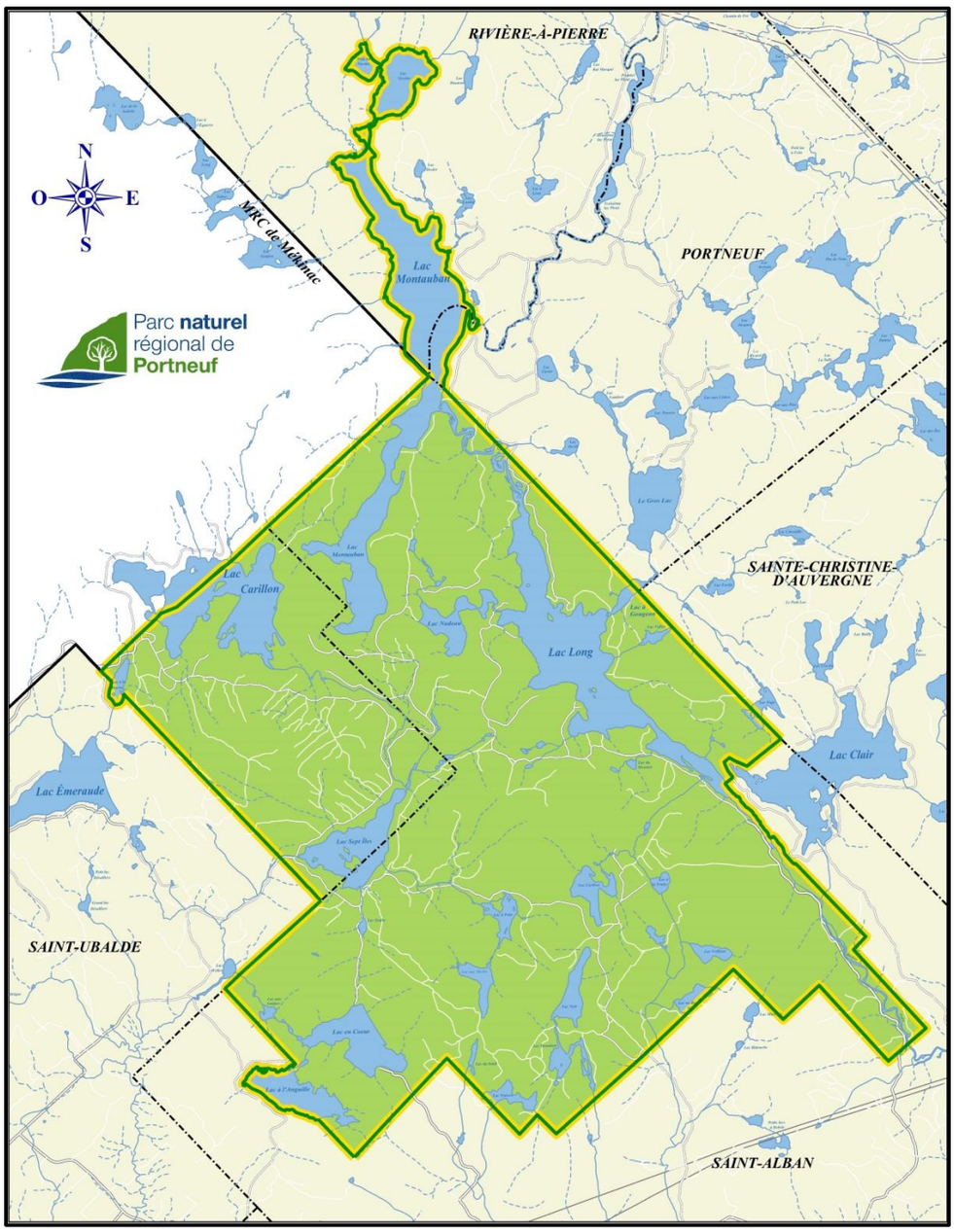

ANNEXE B

TARIFICATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

SERVICE		TARIF*	
Camping pour une tente *(incluant le stationnement)*		25 $ / nuit	
Location d'équipements	Canot ou kayak	10 $ /heure	
		30 $ / jour	
	Rabaska	60 $ / demi-journée	
		100 $ / jour	
Stationnement journalier	Sans mise à l'eau	6 $ / jour	
	Avec mise à l'eau d'un kayak ou d'un canot	10 $ / jour	
	Avec mise à l'eau d'une embarcation nautique à moteur	50 hp et moins	30 $/ jour
		50 hp et plus	40 $/ jour
		Bateau avec tour	60 $/ jour
Vignette de saison	Sans mise à l'eau	25 $	
	Avec mise à l'eau d'une embarcation nautique à moteur[1]	Villégiateurs	50 $
		Résidents de la MRC de Portneuf	60 $
		Visiteurs	100 $

**** Les taxes sont incluses dans les tarifs***

1 : Les utilisateurs de bateaux avec tour ne peuvent se prémunir d'une vignette de saison et doivent débourser le tarif journalier à chaque visite.

ANNEXE C

ILLUSTRATION DES SENTIERS DE VÉHICULES MOTORISÉS HORS ROUTE COMPRIS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

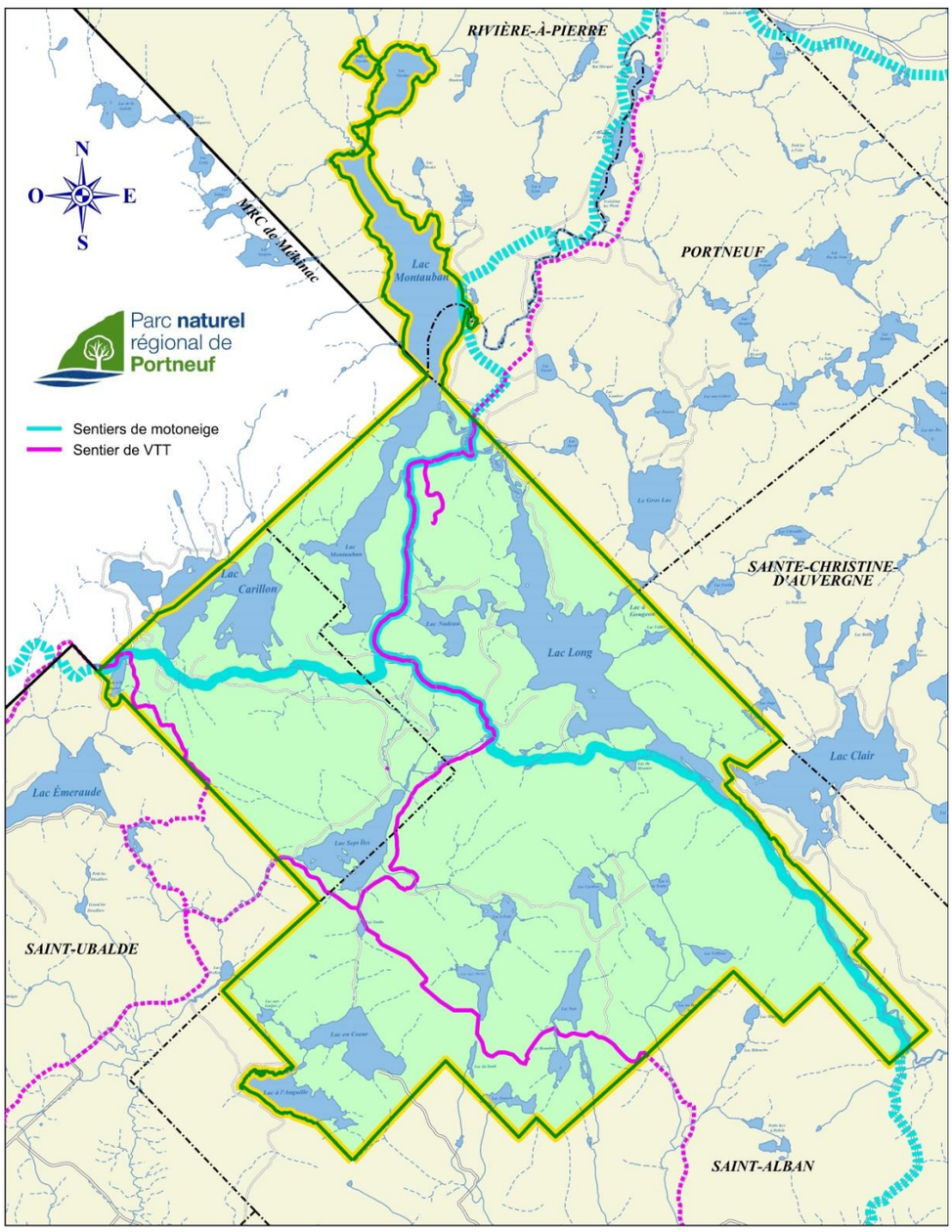

Centre local de développement de Portneuf

MRC de PORTNEUF

Parc naturel régional de Portneuf